

# La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Bernard

1586 - 1633

\* \* \*

Année 1606

3 E 69 / 154

par Thomas Spinoso

### **Donation faite par Magdeleine Richard en faveur d'Antoine Muron – f°1**

Le 02/01/1606 a comparu Magdeleine Richard veuve de Benoît Met, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Guillaume Richard et Louise Barrière, en leur vivant de Grambois (84), laquelle pour « la bonne affection qu'elle a de tousjours porté » à Antoine Muron son petit-fils fils de David Muron et de feu Marguerite Met, sa fille, et « tant en ceste consideration que des bons offices qu'elle recoit ordinerement » dudit David Muron son beau-fils, a donné audit Antoine par donation pure pour cause de mort les terres que ladite Richard possède en ce lieu quartier du Vinier de la contenance d'environ 7 saumées confrontant terres d'Anne Sauvecane, de Pierre Roman, des hoirs de feu André Darbon et le fossé sivé ruisseau de Restantier pour en disposer après sa mort, ainsi que le pré limitrophe en deux endroits le tout d'environ 9 émines. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier, Jean Coussin, Isnard Lantelme, Benoît Abel et Elzias Martin, de ce lieu. [Signé : Jehan Coussin, I Lantelme]

### **Quittance pour Claude Ferrier contre Jacques Monier – f°3**

Le 03/01/1606 a comparu Jacques Monier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Ferrier, de ce lieu, la somme de 24 livres en déduction et à bon compte de 54 livres qu'il restait à payer du prix d'une terre acquise par ledit Ferrier audit Monier suivant acte reçu chez ce notaire le 20/12/1604 et encore 3 livres et 7 sols et demi pour la pension desdites 54 livres pour une année échue le 1<sup>er</sup> de ce mois suivant ledit acte. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Jean Martin fils de feu Pierre, de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier, J Monier, M Rodde, J Martin]

### **Quittance pour Jacques Gondon contre François Icard – f°4**

Le 04/01/1606 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), présent, la somme de 90 livres que ledit Gondon devait donner audit Icard pour en acheter du bétail bovin ainsi que 15 livres et 6 coupes de vin pour la première expédition de l'année dernière suivant acte de mègerie passé entre eux reçu chez ce notaire le 22/01/1605, ayant reçu aussi dudit Gondon 4 saumées 5 émines 4 cosses de conségal, 8 saumées 6 émines 2 cosses de blé annone mesure vieille, une saumée grosse mesure d'avoine le tout que ledit Icard a semé aux dernières semences dans les terres de la mègerie. D'où quittance dudit Icard et promesse de rendre le tout audit Gondon. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84) et Marquet Martin de ce lieu. [Signé : J Gondon, Icard, Berneud]

### **Arrentement pour messire Arnaud de Villeneuve contre Jacques Gondon – f°5**

Le 04/01/1606 a comparu Esprit Berneud bourgeois, lequel pour lui et les siens et comme procureur de monseigneur le baron des Arz, Arnaud de Villeneuve, a arrenté à Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), présent, une maison en ce lieu quartier de la rue du Tripot avec les étables pour 3 années entières depuis la Saint-Michel dernière pour une rente du montant de la taille de ladite maison qui ne peut excéder 36 livres pour livre par an que ledit Gondon devra payer aux trésoriers de cette communauté de La Tour-d'Aigues. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et de François Icard, de ce lieu. [Signé : Berneud, J Gondon, Darbon, Icard]

### **Cession pour maître Claude Darbon contre Laurent Vian – f°6**

Le 07/01/1606 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Claude Darbon de ce lieu, présent, la somme de 60 livres à recouvrer de la communauté de ce dit lieu pour ce qu'elle lui doit comme ayant-droit de Laurent Vian fils de feu Nicolas, son cousin en tant que co-héritier de feu Guillaume Vian leur oncle suivant procès-verbal de réduction

du commissaire député à la révision des comptes de cette communauté en 1602. Cette cession est faite en paiement de même somme que ledit Vian doit audit Darbon pour affaires négociées entre eux selon leur compte-final. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Berard, Me Pierre Bertrandi et Grégoire Richaud, de ce lieu. [Signé : Vian, Darbon, P Bertrandi]

#### **Arrentement pour Jean Faizan contre Guillaume Rougas et Jaume Long – f°9**

Le 12/01/1606 a comparu Jean Brigas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que procureur de Jean Faizan marchand de Marseille (13) époux de Claire Reynaud, a arrenté à Jaume Long et Guillaume Rougas, travailleurs de ce lieu, présents, une vigne que ladite Reynaud possède de 4 carterades et demi au terroir de ce lieu quartier de Rafinel confrontant vigne des hoirs de Barthélémy Roux et terre en deux parts de ladite Reynaud, pour la durée de 4 années et 4 récoltes à partir de ce jour se terminant à la Toussaint. La rente sera la première année de 16 livres 4 sols soit 6 florins la carterade et pour les autres 3 récoltes de 18 livres 18 sols par an soit 7 florins la carterade. Le premier paiement aura lieu à Pâques dans un an puis chaque année à la même date. Ledit Brigas devra « loger » dans ses propres tonneaux et tines le raisin et le vin provenant de cette vigne sans rien payer de plus. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et de Noël Meyran, de ce lieu. [Signé : Brigas]

Le 01/06/1609, acte barré à la demande desdits Rougas et Long et dudit Jean Brigas en ladite qualité, contents les uns des autres d'où quittance mutuelle bien que le terme de l'arrentement ne soit pas arrivé. Fait et publié en ce lieu en présence de Pons Escariot et de Jacques Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Brigas]

#### **Cession pour Jacques Gondon, Esprit Berneud et les hoirs de Thomas et Jacques Milo contre maître Claude Darbon – f°11**

Le 12/01/1606 a comparu Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84) et les hoirs des feus Thomas et Jacques Millo de Saignon absents, la somme de 189 livres à recouvrer de la communauté, 120 livres comme cessionnaire de Barthélémy Icard suivant cession chez ce notaire, 60 livres comme cessionnaire de Laurent Vian fils de feu Jacques suivant acte chez ce notaire du 07/01/1606 et 9 livres dues audit Me Darbon par arrêt de compte fait par les auditeurs des comptes du 31/12/1605 soit au total 189 livres. Cette cession est faite pour payer 189 livres que ledit Darbon doit envers lesdits Gondon, Berneud et les hoirs pour raison du prix d'une maison acquise d'eux suivant acte de vente chez ce notaire du 28/04/1605. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et François Pannet, de ce lieu. [Signé : Berneud, Darbon, M Rodde]

Le 14/01/1606 la susdite cession a été lue aux consuls de ce lieu parlant à Jacques Gueidan, l'un d'eux, lequel a répondu que « la communauté ayme aultant paier l'un que l'autre ». D'où acte fait en ce lieu sur la place publique en présence de Jacques Monier et Me Pascal Sicard, de ce lieu. [Signé : J Monier, Jacques Gaydan, Sicard]

#### **Dette pour François Pannet contre Barthélémy Gueidan – f°13**

Le 13/01/1606 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Pannet de ce lieu, présent, la somme de 36 livres en prêt amiable que ledit Gueidan a reçu d'où quittance, ayant employé la somme à l'achat d'un cheval poil noir, et il promet de rembourser à la Saint-Michel. Il hypothèque ledit cheval. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Honorat Martin, de ce lieu. [Signé : Barthom Gaydan, Honorat Martin]

#### **Mègerie entre Magdeleine Ripert et François Magnan – f°14**

Le 14/01/1606 a comparu Magdeleine Ripert du lieu de Cabrières-d'Aigues (84) laquelle a baillé en mègerie à Me François Magnan baile dudit lieu, présent, toutes les propriétés qu'elle possède

audit Cabrières-d'Aigues en terres et vignes pour la durée de 5 ans et 4 récoltes à partir de ce jour. Ledit Magnan devra cultiver toutes les terres avec son bétail bovin et mulatin et une fois les terres labourées en laisser le tiers vide pour ladite Ripert afin qu'elle en fasse ce qu'elle voudra. Pour les vignes, il fera la réduction des raisins à ses frais « et le vin en provenant soit en raisins ou vin cler a ray de thine ainsi que ledit Magnan trouvera bon se partagera tous les ans par moitié ». La dernière année, ledit Magnan devra laisser un tiers des terres en jachère. Les glands des chênes appartiendront à ladite Ripert ainsi que la jouissance d'un chenevier à la Grand Cumbe qu'elle se réserve. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Christophe Escoffier et de François Bertet, de ce lieu.

#### **Dette pour Nicolas Olivier contre Pierre et Jean Malan – f°16**

Le 14/01/1606 ont comparu Pierre et Jean Malan, frères, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Nicolas Olivier maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues la quantité de 14 coupes de vin bon, pur et net que lesdits débiteurs disent avoir dans une « boutte » chez Barthélemie François et « lesquelles ilz pourront tenir dans ladite boutte tant que leur plerra a leur peril et fortune ». Ils devront payer audit Olivier le 15 août la valeur qu'aura alors le vin en ce lieu. Fut présent Georges Roux, de Peypin-d'Aigues (84), lequel s'est rendu pleige pour lesdits Malan pour le prix du vin. Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Barthélémy Volonne et Georges Besson, de ce lieu. [Signé : N Olivier, Georgi Besson]

#### **Cession pour maître Gaspard Hupais notaire contre Jacques Gondon, Esprit Berneud et les hoirs de Thomas et Jacques Milo – f°17**

Le 14/01/1606 a comparu Me Gaspard Hupais, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « n'ayant comme il a dict peu retirer paiement » de la somme de 45 livres 15 sols que Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84) tant en leur nom qu'en celui des hoirs des feus Jacques et Thomas Mille de Saignon, lui avaient cédé à prendre à François Roux de ce lieu suivant acte reçu chez ce notaire du 03/06/1605 et pour éviter toute dispute, a rétrocédé et remis auxdits Gondon et Berneud en ladite qualité la somme de 45 livres 15 sols à recouvrer dudit Roux. Pour remplacer cela, lesdits Gondon et Berneud audit nom ont rétrocédé et remis audit Me Hupais, présent, la même somme de 45 livres 15 sols à prendre et recouvrer de la communauté de ce lieu sur ce qu'elle leur doit en qualité de cessionnaire de Me Claude Darbon suivant acte reçu chez ce notaire le 12/01/1606. D'où quittance mutuelle. Acte fait et publié en ce lieu, sur la place publique, en présence de Jean Coussin et de Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu. [Signé : Hupais, J Gondon, Berneud]

#### **Procuration pour Antoine Pourchier – f°19**

Le 14/01/1606 a comparu Antoine Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur spécial et général Balthazar Billard, de ce lieu, présent, pour recevoir en son nom de Me Joseph Estienne notaire royal du lieu de Pélissanne (13) son beau-père la somme de 41 livres qu'il lui doit suivant cédula dont il y a eu procès devant les officiers dudit lieu ainsi que les dépens et intérêts dus avec pouvoir de faire quittance ou de contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Jauvent et de Honorat Pascal, de ce lieu. [Signé : Billard]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et maître Joseph Emin – f°20**

Le 14/01/1606 ont comparu Raymond Plantard et Claudette Jaquet, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Joseph Emin trésoriers de ce lieu, présent, la somme de 9 livres pour les intérêts de l'année passée du principal que ladite communauté leur doit et dont ledit Emin est chargé de payer. Cette somme a été reçue en compensation de la taille et en déduction de celle-ci d'où quittance mutuelle. Acte fait

et publié en ce lieu « en la place evy » [?] en présence de Jean Menard menuisier et Guillaume Germain, de ce lieu. [Signé : Emin, Jehan Menard]

### **Procuracion pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°21**

Le 16/01/1606 ont comparu Jacques Gueidan, Vincent May et Antoine Vassal consuls, Georges Constans, Laurent Vian, Bertrand Jourdan, Jean Canard, François Pazier, Jean Coussin, Jean Martin, Pierre Sauvan, Jean Pourchier, Jacques Grillard, Antoine Richier, Claude Ferrier, Claude Bouzon, Guidon Mombriion, Michel Rodde, Jean Menard, Barthélémy Volonne, Jaume Meisonier, Bastien Trochaud, Pierre Maretet, Honoré Thurin et Toussaint Sauvecane, tous de ce lieu, conseillers de la communauté assemblés dans la maison commune par-devant Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge ont constitué pour procureurs lesdits Gueidan, May et Vassal consuls ou deux d'entre eux pour, au nom de ladite communauté, emprunter jusqu'à 50 charges de blé conségal ou annone pour les vendre et employer leur prix au paiement des sommes que la communauté doit à plusieurs créanciers qui la poursuivent. Fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de Jean Meolan d'Embrun (04) et Honorat Martin cordonnier de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : Hupais lieutenant de juge, Jaques Gaydan, Anthoine Vassal consul, V May consul, F Pazier, Claude Ferrier, Jehan Menard, J Grillard, M Rodde, Honorat Martin, J Martin, L Vian, JL Roy, Jehan Coussin, Mairetet, G Turin, G Constans, Sauvecane]

### **Sous-arrentement entre Antoine et Joseph Aubion, frères, d'une part et Claude Ricard de Grambois, d'autre – f°23**

Le 16/01/1606 qu'il soit notoire que ces jours passés Antoine et Joseph Aubion, frères, du lieu de Grambois (84) ont pris à ferme de Pierre Thomé du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) une bastide avec affar de terre au terroir dudit lieu quartier de Rorabeau suivant acte passé devant Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) « a l'observation duquel contract ilz seroient esté empechés pour raison de la surcharge d'autre arrantement ou megerie qu'ilz ont » de Jacques Gueidan qui « n'aueroit volu permettre ladite nouvelle ferme au prejudice de la sienne » au point que lesdits Aubion doivent abandonner cet arrentement et en passer un sous-arrentement. Ont donc comparu lesdits Antoine et Joseph Aubion, lesquels ont sous-arrenté à ferme en présence et avec l'autorisation dudit Thomé, à Claude Ricard fils de feu Bertrand dudit Grambois, présent, savoir ladite bastide, affar et tenement de terres mentionnée dans l'acte d'arrentement pour le même prix de 4 charges de blé annone et 4 charges de conségal, avec les mêmes clauses. Ledit Thomé devra aussi respecter les clauses, notamment de prêtre 4 charges de blé moitié annone, moitié conségal restituables à la fin du bail. Lesdits Aubion devront donner audit Ricard deux bœufs poil blanc pour les cultures durant ce temps, une charge et demi de blé annone tous ans à chaque 15 août à partir du prochain. Ledit Ricard confesse avoir reçu les deux bœufs d'où quittance et promet de les rendre dans 5 ans avec possibilité pour lesdits Aubion de prendre pendant ce temps audit Ricard deux vaches « suffizantes a labourer » à rendre aussi à la fin du bail moyennant une charge de blé annone par an au terme du bail. Lesdits Aubion devront aussi donner 2 truies poil blanc et 3 pourceaux « marsenz » à droit de mègerie, lequel bétail ledit Ricard a déjà reçu d'où quittance. Quand du bétail aura atteint l'âge de 2 ans, il pourra être enlevé du troupeau et être partagé par moitié. Pour chaque portée de porcs lesdits Aubion fourniront 12 cosses d'orge pour la nourriture du bétail ; à la fin du bail, le bétail et le croît se partagera à égales part. Ils devront aussi donner 20 trousses de pailles et [blanc dans l'acte] quintaux de foin maienq pour l'entretien dudit bétail bovin à charge pour ledit Ricard de rendre la même quantité de pâture à la fin du bail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) et Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Pierre Thomé, L Vian]

Le 07/02/1606, cet acte de sous-arrentement a été barré suivant la volonté et en présence desdits Aubions et Ricard et dudit Pierre Thomé, parties contractantes, déclarant être satisfaits les uns des autres d'où quittance mutuelle bien que le terme ne soit pas encore arrivé. Fait et publié en ce lieu,

en présence de Mathieu Manuel de Grambois et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Manuel, P Bertrand, Pierre Thomé]

**Déclaration pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Michel et Honoré Thurin – f°27**

Le 16/01/1606 qu'il soit notoire que le 03/11/1603 Michel et Honoré Thurin, frères, enfants de Georges de ce lieu de La Tour-d'Aigues se sont fait colloquer sur les biens de leur père pour la somme de 1273 livres pour la restitution de la dot de leur mère. Suite à cela, Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04) alors fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu ont exigé 211 livres 16 sols en droit de lodz et trézain ce à quoi lesdits Thurin se sont opposés devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) d'où sentence du 18/04/1605 où lesdits Thurin ont été déboutés de quoi ils ont fait appel le 22/09/1605 ; lesdits Gaudemar ont fait renvoyer l'affaire devant la cour du parlement du Dauphiné. Ont comparu lesdits Thurin lesquels ont déclaré auxdits Gaudemar, ledit Laurent présent, qu'ils renoncent à l'appel et au procès et consentent à ce que soit prélevé sur lesdits biens les sommes nécessaires. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gueidan, Laurent Vian fils de Jacques et Vincent May, de ce lieu. [Signé : Thurin, H Thurin, Gaudemar, Jaques Gaydan, V May, L Vian]

**Dette pour Jacques Gueidan contre Laurent Vian – f°29**

Le 16/01/1606 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu, présent, la quantité de 10 charges de blé annone mesure courante en prêt amiable qu'il a reçu et promet de rembourser le 15 mars. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Thurin fils de Georges et de Vincent May de ce lieu. [Signé : L Vian, Jaques Gaydan, V May, H Thurin]

Le 02/08/1613 acte barré à la demande et en présence de Georges Gueidan suivant la déclaration et cession à lui faite par ledit Jacques Gueidan son père reçue chez ce notaire le 16/10/1609 confessant être contant dudit Laurent Vian de 90 livres ayant reçu des mains de Me Gaspard Hupais 56 livres 5 sols, des mains de Jacques Chabran de Sisteron 18 livres 4 sols, faisant entier paiement du prix du blé et autre. D'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et Pons Aubin de ce lieu. [Signé : L Vian, Gueidan, Morel]

**Quittance pour maître Gaspard Hupais notaire contre Laurent, Philippe et Jean Gaudemar – f°30**

Le 17/01/1606 a comparu Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) lequel en son nom et en celui de Philippe et Jean Gaudemar également marchands de Manosque, a confessé avoir reçu de Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 44 livres qu'il était chargé de payer auxdits Gaudemar comme rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu pour l'acquiescement d'un droit de lodz dû par Jacques Gondon, Esprit Berneud de Pertuis (84) et les hoirs des feus Thomas et Jacques Mille, précédents rentiers, pour raison d'une collocation faite sur les biens de feu Nicolas Legier d'Aix-en-Provence (13) qui étaient auparavant à feu André Darbon de ce lieu et pour raison des biens achetés par ledit Me Hupais, sans payer le surplus dudit droit de lodz pour les autres biens de la collocation d'où protestation. Ledit Me Hupais paie sur le prix des biens qu'il a acquis desdits Gondon, hoirs des feus Mille et Berneud et dont il doit rapporter la quittance suivant acte reçu chez ce notaire le 28/04/1605. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Hupais, en présence de Jean Gueidan et Antoine Sarrazin, de ce lieu. [Signé : Gaudemar, J Gaydan, Hupais]

**Dette pour Laurent et Philippe Gaudemar contre Georges de Larmet – f°31**

Le 18/01/1606 a comparu Georges de Larmet meunier du lieu de Saint-Martin-de-Castillon (84) résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent et Philippe Gaudemar, marchands de Manosque (04), ledit Laurent présent, la quantité d'une demie saumée de blé annone

mesure courant en prêt amiable qu'il a reçu et promet de rendre d'ici Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Roux et de Georges Constans, de ce lieu. [Signé : Gaudemar]

Le 15/09/1607, acte barré à la demande et présence de Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureur desdits Gaudemar suivant procuration reçue chez Me Honoré Roy notaire de Manosque (04) du 07/08/1606, confessant avoir reçu dudit de Larmet, absent, et des mains de Me Antoine Ange la somme de 7 livres 10 sols pour le prix de la demie saumée de blé annone d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Pascal et Antoine Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Ange, Billard]

### **Arrentement pour Philippe Astoin contre Arnoux Garcin – f°32**

Le 18/01/1606 a comparu Philippe Astoin, maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à ferme à Arnoux Garcin habitant de ce lieu, présent, une maison située à la bourgade confrontant maison des hoirs de Jean et Etienne Pourret et l'étable de Jean Darbon, ainsi qu'une vigne au Plan confrontant vignes de François Vieil, de Jacques Cezan et la draye ; ainsi qu'un chenevier au quartier du Colombier confrontant cheneviers des hoirs de Françoise Darbon, d'Henry Meyran et le chemin. Le tout pour 3 ans et 3 récoltes démarrant pour la vigne et chenevier ce jourd'hui et se terminant au même jour et la maison au jour de la Saint-Michel prochaine se terminant au même jour. La rente sera de 24 livres la première année et 21 livres les deux autres à payer pour la première paie dans un an jour pour jour. Pendant ce temps, ledit Garcin jouira de « deux bouthes » [récipliant pour le vin] qui se trouvent dans la cave de la maison « qu'il conservera en bon estat et odeur pour y loger le vin provenant de ladite vigne » sans frais supplémentaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Thurin et Isnard Lantelme, de ce lieu. [Signé : Thurin, J Lantelme]

Le 17/04/1607, le susdit Philippe Astoin a confessé avoir reçu dudit Arnoux Garcin, présent, 24 livres pour la rente et paie de la première année d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Pierre Bertrand et François Vieil, de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

### **Cession pour Jean Jean et Marguerite Martin, mariés, de Pertuis contre Françoise Augard – f°34**

Le 19/01/1606 qu'il soit notoire que par contrat de mariage passé entre Jean Jehan travailleur de Pertuis (84) et Marguerite Martin, reçu par Me Borguignon notaire royal de Pertuis du 23/10/1580, feu Marquet Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues a donné à ladite Martin sa nièce la somme de 10 écus sol et, à défaut du paiement après le décès dudit Martin, lesdits époux se sont présentés devant le lieutenant général des submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) pour obtenir contre les possesseurs des biens dudit feu Martin la somme réclamée, et notamment Paul Agnel marchand habitant de ce lieu comme tenancier d'une bastide et terre acquise par lui de Françoise Augard veuve dudit feu Martin sur lesquels biens elle avait été colloqué. D'où procès avec sentence du 09/12/1605 disant que les fruits des biens possédés par ledit Agnel seront vendus à l'encan pour une seule paie de 10 écus avec intérêts au denier seize et ladite Augard a été condamnée à rembourser ledit Agnel. Lesquels mariés pour 83 livres 15 sols 8 deniers ont entrepris d'organiser la vente sur quoi ladite Augard a fait plutôt une cession de somme équivalente, ce que les parties ont confirmé. Ont donc comparu ladite Françoise Augard, laquelle pour satisfaire au paiement de ladite somme a cédé aux mariés la somme de 83 livres 15 sols 8 deniers à recouvrer de Paul Agnel, présent, acceptant ladite cession, sur ce qu'il doit à ladite Augard du principal de sa dite acquisition et en déduction de celle-ci suivant l'acte d'achat reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu le 14/10/1595. D'où quittance. Lesdits mariés confessent avoir reçu en espèces dudit Agnel la somme de 83 livres 15 sols 8 deniers en déduction et à bon compte, d'où quittance. Fut présent Dominique Pignolat, travailleur de Pertuis, lequel comme mari d'Espérite Jehan, absente, a confessé avoir reçu desdits mariés la somme de 30 livres en déduction de la dot assignée à sa dite femme, fille des mariés, suivant leur contrat de mariage reçu par Me André Jehan notaire royal de Pertuis du 27/12/1603 d'où quittance et reconnaissance de cette somme. Ledit Jean Jehan a assuré

la somme de 30 livres et fait reconnaissance puisqu'il s'agit d'un bien dotal. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Constans de ce lieu et Antoine Motte de Pertuis. [Signé : A Moutte, P Agnel]

#### **Arrentement pour Cyprien Abelit contre François Turrier – f°39**

Le 20/01/1606 a comparu Cyprien Abelit habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à François Turrier, de ce lieu, présent, une vigne de 5 hommes au quartier du Deveusset confrontant vignes de Mathieu Nel ; un chenevier de 2 émines à Hourgouse confrontant chenevier dudit Turrier et le pré des hoirs de François Darbon. Le tout pour 5 ans et 5 récoltes à partir de ce jour et finissant au même jour pour une rente annuelle de 4 livres 16 sols à payer à chaque Saint-Michel à partir de la prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Antoine Sarrazin, de ce lieu.

Le 02/11/1613 acte barré à la demande dudit Cyprien Abelit et de François Turrier, content l'un de l'autre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean et Antoine Voulaire, frères, de ce lieu.

#### **Convention de mègerie et dette pour Antoine Pourret et Pierre Berneud – f°40**

Le 25/01/1606 ont comparu Antoine Pourret et Pierre Berneud, du lieu de La Bastidonne (84), lesquels ont déclaré avoir fait convention, à savoir de semer cette année une terre cultivée d'une raie en restouble dans ledit lieu quartier de La Parotte confrontant terres de Jean Verne et dudit Pourret tenue à ferme par ledit Berneud des hoirs de François Pourret et y mettre environ 3 panaulx d'avoine que ledit Pourret fournira. Le croît net se partagera à parts égales, les pailles appartiendront audit Pourret. Ledit Berneud a confessé devoir audit Pourret la quantité de 5 panaulx 4 cosses de conségal mesure courante en prêt amiable qu'il promet de rendre à Pâques prochaine et pour cela hypothèques les semences d'avoine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Pascal et Jean Solliers de ce lieu.

Le 21/09/1610 acte barré à la demande desdits Berneud et Pourret, confessant être contents l'un de l'autre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Astoin et Jean Bouchet, de ce lieu. [Signé : J Bouchet]

#### **Accord entre Joseph Just, d'une part et Barthélémy Icard et Antoine Bonafoi, d'autre – f°42**

Le 30/01/1606 qu'il soit notoire qu'un procès se trouve pendant par-devant la cour de parlement de ce pays de Provence entre Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues « comme appellant de certaine taxe de despans et liquidation de prethendue dommages et interestz » et Joseph Just, ainsi qu'un autre procès entre Antoine Bonafoi du lieu de La Bastidonne (84) « appellant de sentence donnée par le sieur lieutenant general aux submissions du siege d'Aix » et ledit Icard. Ledit Icard prétend être « relevé en force de ladite sentence de la condamnation ensuivye contre ledit Bonafoy, appellant, provenus de la saisie et arrestement des fruitz dudit Just comme plege dudit Ycard et sequestrés entre les mains dudit Bonafoy a la requeste de Me Cezar Ravel de la ville de Pertuis ». Pour éviter plus de frais, ont comparu lesdits Icard et Just, lesquels tant pour eux que pour la part dudit Bonafoy, qui devra ratifier l'acte dans 15 jours, ont décidé que pour toutes les demandes dudit Just contre ledit Icard, ce dernier devra lui payer la somme de 24 livres ce qui a été fait en payant la taille dudit Just d'où quittance envers ledit Just et par extension envers ledit Bonafoy. D'où fin de toute procès entre eux. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin et Jean Allemand, de ce lieu. [Signé : Joseph Just, B Icard, Emin]

#### **Mariage entre Christophe Arnaud et Gabrielle Silve – f°44**

Le 02/02/1606, contrat de mariage entre Christophe Arnaud fils des feus Jean Arnaud et Magdeleine Martin, du lieu de Redortiers (04), et Gabrielle Silve fille des feus Jean Silve et Marguerite Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par Pierre Silve son oncle paternel et Jacques Long son beau-frère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Pierre



Silve, oncle paternel de l'épouse comme procureur de Brançais Silve, frère de l'épouse, suivant procuration chez ce notaire du 15/11/1605, en cette qualité donne en augment de dot deux terres, l'une de deux saumées en ce lieu quartier du Pas de Laze confrontant terres dudit Jaume Long, de maître Jean Coussin et dudit Pierre Silve ; l'autre terre est de 2 saumées 3 émines en ce lieu quartier de Valpetite confrontant terres dudit Silve procureur, des hoirs de feu Antoine Derrivo. Ledit Pierre Silve donne à l'épouse, sa nièce, 6 livres qu'il paiera le 15 août en augment de dot. L'époux a reçu de l'épouse la somme de 27 livres et ce en meubles et ustensiles de maison. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap cadis de Nîmes neuf teint de la couleur choisie par l'épouse aux dépens de l'époux et ce, pour le jour du mariage. Les vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 36 livres ; d'elle à lui 18 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Silve au faubourg en présence d'Isnard Lantelme potier, Brançais Vian, Jean Daumas et Jean Aubion, de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

Il y a reconnaissance de dot [concernant les 6 livres de Pierre Silve] le 17/01/1612

### **Transaction entre Jean Allemand, d'une part et Toussaint, Louis, Joseph et François Sauvecane, frères, d'autre – f°50**

Le 04/02/1606 qu'il soit notoire qu'un procès a été lancé et est pendant par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), entre Toussaint, Louis, Joseph et François Sauvecane frères, enfants émancipés de Jean Sauvecane et héritiers de feu demoiselle Catherine de Trets leur mère et « donnatères » de feu François Sauvecane leur grand-père paternel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Jean Allemand de ce dit lieu d'autre part. Lesdits Sauvecane prétendent avoir la déséparation de la moitié d'un pré de la quantité d'environ une soucherade par ledit Allemand que ce dernier a acquis de Jacques Blanc, de Pertuis (84), en ce lieu quartier du Colombier confrontant terre des hoirs de feu Guillaume Vian, cheneviers de Catherine Velixandre, de Phelipe Fillole, d'Isabeau Peyrolle, le fossé de Hourgouse et le chemin de Puilebous, ainsi que la restitution des fruits de ladite moitié depuis le décès dudit feu Sauvecane leur aïeul et ce, au moyen de la donation faite à leur profit par leur dit aïeul au contrat de mariage de leurs père et mère reçu chez Me Lamberty notaire d'Aix. Ledit Allemand refuse la déséparation et la restitution des fruits considérant qu'il a valablement acquis ledit pré dudit Jacques Blanc et ledit Blanc de Guillaume Girard dudit Pertuis. Pour éviter toute poursuite du procès, ont comparu lesdits Toussaint, Louis et Joseph Sauvecane, frères, tant pour eux que pour leur frère François, ainsi que ledit Allemand, lesquels ont trouvé l'accord suivant. Pour satisfaire les prétentions des frères Sauvecane, ledit Allemand devra donner 33 livres dont il en a déduit 12 livres pour la taille qu'il exige en tant que trésorier de la communauté de ce lieu et pour le vin qu'il avait fourni à leur père il y a trois ans selon le compte-final passé entre eux présentement. Les 21 livres restantes ont été données à l'instant, d'où quittance. En échange, lesdits Sauvecane abandonnent toute prétention sur la moitié du pré et les fruits de celui-ci et promettent d'arrêter les poursuites. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de François Daumas, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, J Sauvecane, P Bertrand]

### **Dette pour Jean Allemand contre Jean Roman – f°54**

Le 04/02/1606 a comparu Jean Roman fils de Marc, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 36 livres pour le prix d'un bœuf poil blanchard qu'il a acheté et reçu. Il promet de rembourser audit Allemand à la Sainte-Magdeleine prochaine avec hypothèque dudit bœuf. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Grillard de ce lieu et Sauvair Moret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : J Grillard, J Roman]

Le 05/09/1606 acte barré à la demande dudit Jean Allemand, présent, confessant avoir été payé dudit Jean Roman, présent, de la somme de 36 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jaume Monier et Esprit Rougier, de ce lieu.

### **Convention entre Jacques Gueidan et Monet Roman, Bastien Pourpe et Jean Estienne – f°55**

Le 06/02/1606 ont comparu Monet Roman, Bastien Pourpe et Jean Estienne du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont promis à Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « de porter et randre a leur peril et fortune » dans la bastide que ledit Gueidan possède en ce lieu quartier de Rorabeau, la quantité de 200 quintaulx de chaux dans le mois de mars venant moyennant le prix de 30 livres soit 3 sols le quintal, en déduction de laquelle somme ils ont reçu 15 livres d'où quittance. Le reste sera payé dès que ledit Gueidan aura reçu les 200 quintaulx de chaux. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

Le 17/05/1606, acte barré à la demande et présence desdits Jacques Gueidan, Monet Roman, Bastien Pourpe et Jean Estienne confessant être contents les uns des autres d'où quittance mutuelle. Fait et publié en ce lieu en présence de Brancais Vian et Honoré Baille, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

### **Sous-arrentement entre Antoine et Joseph Aubion, et Mathieu Manuel de Grambois – f°57**

Le 07/02/1606 qu'il soit notoire que ces jours passés Antoine et Joseph Aubion, frères du lieu de Grambois (84), ont pris à ferme de Pierre Thomé du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) une sienne bastide avec affar de terres au terroir dudit lieu quartier de Rorabeau suivant les clauses du contrat passé entre eux devant Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84). Lesdits frères ne peuvent pas respecter le contrat car ils ont une mègerie avec Jacques Gueidan qui n'a pas voulu permettre cette nouvelle ferme qui porterait préjudice à la sienne par la surcharge de travail. Lesdits Aubion ont dû passer un sous-arrentement. Ont comparu lesdits Aubion, lesquels en présence et avec l'autorisation dudit Thomé, ont sous-arrenté à ferme à Mathieu Maurel de Grambois, présent, ladite bastide, affar et tenement de terres pour le même prix de 4 charges de blé annone et 4 charges de conségal par an en respectant les clauses du premier contrat d'arrentement. Ledit Thomé devra prêter audit Manuel 4 charges de blé moitié annone moitié conségal à restituer au terme de l'arrentement ; ledit Manuel pourra prendre les pailles que Georges Roux, le précédent rentier, laissera des semées actuelles. Ledit Manuel les rendra à la fin du bail. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand, de ce lieu et de Claude Ricard, de Grambois. [Signé : Manuel, ..., P Bertrand]

### **Achat de terre pour Jacques Queyrel contre Barthélémy Icard – f°59**

Le 08/02/1606 a comparu Barthélémy Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jacques Queyrel du lieu de La Bastidonne (84), présent, un coin de terre sive pasquier de 3 cosses mesure du dextre à La Bastidonne quartier des Ferrages confrontant les chemins publics de Pertuis et de La Fontaine et les terres des hoirs d'Henry Queyrel, soumis à la cense d'une cosse et demie de blé annone par an pour le seigneur. La vente est faite au prix de 7 livres 16 sols à payer à la Saint-Michel. Ledit Queyrel promet aussi de rendre la somme de 3 livres 12 sols qu'il doit audit Icard suite à un prêt et ce aussi à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Favier couturier et d'Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Le 02/12/1606, ledit Barthélémy Icard a confessé avoir reçu de Jacques Queyrel, présent, la somme de 7 livres 16 sols au prix du pasquier et les 3 livres 12 sols du prêt, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Grégoire Velixandre et de Jean Pascal, de ce lieu.

### **Cession pour maître Pascal Sicard contre Claude Darbon – f°61**

Le 09/02/1606 a comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Claude Darbon, de ce lieu, présent, la somme de 72 livres à prendre et recevoir des consuls et communauté de ce lieu sur ce qu'elle doit audit Sicard suivant le compte-rendu sur l'exaction de la taille de 16 écus pour livre par-devant les auditeurs des comptes de ladite communauté du

04/02/1606. Cette cession est faite en paiement de même somme de 72 livres que ledit Me Darbon a payé audit Sicard, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Sicard, en présence de Jean Gueidan et de Honoré Thurin, de ce lieu. [Signé : Turin, Sicard, J Gaydan]

Le 09/02/1606 la susdite cession a été lue auxdits consuls parlant directement à Jacques Gueidan et Vincent May, deux d'entre eux qui ont répondu qu'ils « l'acceptent et déclarent que ladite communauté aymera aultant paier la somme ceddée audit mestre Darbon que audit Sicard ne voullant aulcune coppie ». Fait en ce lieu en présence de Jean Gueidan et de Honoré Thurin, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, V May consul, Turin, J Gaydan]

### **Quittance pour maître Claude Darbon contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°63**

Le 09/02/1606 ont comparu Jacques Gueidan et Vincent May, deux des consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Claude Darbon, de ce lieu, présent, la somme de 72 livres que les hoirs de Delphine Brigas, de ce lieu, doivent à la communauté suivant procès-verbal de réduction du conseiller commissaire du 18/04/1603, laquelle somme a été compensée sur semblable somme de 72 livres que ladite communauté doit audit Me Darbon en qualité de cessionnaire de Me Pascal Sicard par acte de cession reçu chez ce notaire ce jour, payant ledit Me Darbon comme séquestre de ladite somme à la requête de la communauté en tant qu'acquéreur de la pièce de terre, vigne et jardin par lui acquise desdits hoirs de la feue Brigas suivant acte d'achat reçu chez Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu en août 1603. D'où quittance de la communauté envers ledit Me Darbon et quittance dudit Darbon envers la communauté et envers ledit Sicard. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Sicard, en présence de Honoré Thurin et Jacques Grillard de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, V May consul, J Grillard, Darbon, Turin]

### **Dette pour François Pourchier contre Baptiste Gilli – f°65**

Le 09/02/1606 a comparu Baptiste Gilli maréchal-ferrant du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à François Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 114 livres en prêt amiable qu'il promet de rembourser, 90 livres le 15 août et 24 livres à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Bret de Pertuis (84) et Benoît Abel de ce lieu.

Le 15/03/1608 acte barré à la demande et présence dudit François Pourchier confessant avoir été payé par ledit Baptiste Gilli, présent, des 114 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Benoît Abel et Michel Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

### **Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°66**

Le 12/02/1606 ont comparu Jacques Gueidan, Vincent May et Antoine Vassal consuls, noble Jean Louis Roy, Ferdinand Bon, Me Pons May, Me Claude Gavaudan, Henry Darbon, Honoré Thurin, Pierre Mairetet, Me Jean Guillaume Sauvecane, Claude Ferrier, Michel Rodde et Jean Menard, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues en tant que conseillers de la communauté, assemblés dans la maison commune devant Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu lesquels ont constitué pour procureur lesdits Gueidan, May et Vassal consuls ou deux d'entre eux pour emprunter au nom de la communauté jusqu'à 100 charges de blé annone pour les vendre et employer le prix au paiement des sommes dues par la communauté à plusieurs créanciers qui la poursuivent. Fait et publié en ce lieu dans la salle de la maison commune en présence de Jaume Drag de Mirabeau (84) et Hugues Megi de Reillanne (04). [Signé : Hupais lieutenant de juge, V May consul, Jaques Gaydan, Turin, P May, Sauvecane, M Rodde, Jehan Menard, JL Roy]

### **Cession pour Jean Honorat Constant – f°68**

Le 13/02/1606 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de 24 livres qu'il doit à Jean Honoré Constans de ce lieu en argent prêté à plusieurs occasions, lui a cédé les droits des cosses et tailles qu'il a payé pour les biens « que luy sont detenus et occupés par » Jean Coussin, François Blanc et Noël Meyran de ce lieu « contre lesquelz et sans aprobaton

de ladite detention » a cédé audit Constans toutes les actions qu'il a. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et de Bastien Bar de ce lieu. [Signé : JH Constans, Thurin, Darbon]

#### **Dette pour maître Pascal Sicard contre Michel Felissian – f°69**

Le 14/02/1606 a comparu Michel Felissian ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, 2 saumées d'avoine grosse mesure en prêt amiable, empruntées pour les semer cette année dans ses terres et celles de son frère au quartier de Vaumalle en ce lieu et qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Il hypothèque la récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Arlaud de Cabrières-d'Aigues (84) et Mathieu Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

#### **Procuracion pour Jean Grillard contre Pierre Escoffier – f°70**

Le 15/02/1606 ont comparu Jean Grillard de l'Isle (84) et Pierre Escoffier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels, ledit Grillard en tant que procureur du seigneur baron des Arz par actes de procuracion reçus par Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis (84) et ce notaire, ont décidé que ledit Escoffier ira exiger dans les lieux de la vallée d'Aigues tous les droits de fornage qu'ils doivent audit seigneur pour les années 1591 et 1592 selon le rôle qui sera donné audit Escoffier. Ce dernier aura en paiement le quart de ce qu'il récoltera. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Eyriès de ce lieu et Me Guillaume Granier de Meyrargues (13). [Signé : Granier, J Grillard, Eyrieys]

#### **Quittance pour François Pourchier contre Michel Ventron – f°71**

Le 20/02/1606 a comparu Michel Ventron du lieu de Maubec (84) lequel comme mari de Jeanne Darbon originaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a confessé avoir reçu de François Pourchier de ce lieu, absent, la somme de 10 livres 16 sols pour la pension de 159 livres du prix des biens acquis par ledit Pourchier desdits mariés suivant acte de vente reçu chez ce notaire en 1593 et pour la paie échue à Noël dernier. Il a reçu la somme des mains de Louise Teric femme dudit Pourchier, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Roux et Antoine Astoin de ce lieu.

#### **Dette pour Jean Allemand contre Jean Rochel – f°72**

Le 21/02/1606 a comparu Jean Rochel habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en son nom et en celui de Mathieu Rochel son frère, a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu, présent, une saumée de conségal mesure courante en prêt qu'il promet de rembourser pour la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Arnoux Garcin et Jean Pourchier, de ce lieu. Le 15/02/1607, acte barré à la demande et présence dudit Jean Allemand confessant avoir été payé dudit Jean Rochel, présent, de ladite saumée de conségal d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de François Pourchier et Vincent Blanc, de ce lieu.

#### **Arrentement pour Barthélémy Gueidan contre François Pourchier – f°73**

Le 21/02/1606 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à François Pourchier de ce lieu, présent, un pré de 3 soucherades environ au quartier du Colombier confrontant chenevier restant dudit Gueidan, le fossé et le chemin, pour la durée de 3 ans et 3 récoltes à partir d'aujourd'hui. L'arrentement est fait pour une rente annuelle de 22 livres 10 sols payable moitié le 15 août moitié le 30 novembre, commençant le premier paiement le 15 août prochain. Ledit Pourchier paiera les tailles sur la rente. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Barthom Gaydan, P Bertrand]

Le 03/04/1607 ledit Barthélémy Gueidan a confessé avoir été payé par ledit Pourchier, présent, de la somme de 22 livres 10 sols pour la rente de l'année passée que ledit Pourchier a payé audit Me

Emin trésorier pour les tailles dudit Gueidan dont il en a retiré la quittance dudit trésorier en date du 16/08/1606, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Pourchier et Philippe Etienne de ce lieu. [Signé : Barthemi Gedan]

Le 22/02/1612 ledit acte a été barré à la demande des parties déclarant être contents les uns des autres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Menard de ce lieu et Jean Roman de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Barthemi Gedan, J Menard]

#### **Dette pour Antoine, Georges et Roman Queyrel contre Joseph Just – f°75**

Le 22/02/1606 a comparu Joseph Just écuyer de la ville de Marseille (13), lequel a confessé devoir à Antoine, Georges et Roman Queyrel du lieu de La Bastidonne (84), présents, la somme de 160 livres 7 sols pour prêt amiable qu'il a reçu des mains de Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu l'ayant, lui, déboursé en acquittement de même somme que ledit Me Hupais devait à feu Me Jean Queyrel et audit Antoine Queyrel suivant cédula privée du 08/10/1601, cédula « par luy presentement retirée et deschirée portant qu'il expedieroit lesdits deniers aux hoirs de feu Mathieu Dufourt de la ville de Pertuis pour satisfaction de mesme somme que la communauté dudit La Bastidonne devoit ausdits hoirs ». Ledit Joseph Just promet de rembourser auxdits hoirs Dufourt d'ici la Saint-Michel à la place desdits Queyrel. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Me Hupais, en présence de Me Pierre Bertrand et de Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Joseph Just, Barthelemy, Queyrel, Queirel, Hupais, P Bertrandi]

#### **Dette pour Jean Miolan contre Claude Pelat de Beaumont – f°76**

Le 23/02/1606 a comparu Claude Pelat, du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Jean Miolan marchand d'Embrun (05) habitant de Pertuis, présent, la somme de 72 livres en prêt amiable qu'il promet de rembourser à la Sainte-Magdeleine. Il hypothèque deux bœufs poil rouge. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de frère Jean de Goutes dit de La Salle, religieux de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence et François de Beaumont de Beaumont-de-Pertuis. [Signé : de La Salle]

#### **Dette pour Jean Miolan contre François Beaumont – f°77**

Le 23/02/1606 a comparu François de Beaumont, du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Jean Miolan, marchand d'Embrun (05) habitant à Pertuis (84), présent, la somme de 98 livres 3 sols en prêt amiable qu'il promet de rembourser d'ici à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et de Michel Long, de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Le 15/08/1609 acte barré à la demande et présence dudit Miolan confessant avoir été payé des 98 livres 3 sols des mains de demoiselle Melchione Amade veuve et héritière avec bénéficiaire d'inventaire dudit feu de Beaumont, présente, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Gaspard Reboul de ce lieu et du capitaine Pierre Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Jehan Miellan, Gaspard Reboul]

#### **Accord entre Barthélémy Icard et Jean Bouchard fils d'Antoine – f°78**

Le 25/02/1606 qu'il soit notoire que feu Jaume Gouirand de La Motte-d'Aigues (84) était débiteur envers Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme sous-fermier des droits des censes dues au seigneur de ce lieu en la quantité de 10 émines 1 cosses un quart de blé annone mesure vieille et de 2 émines 13 cosses trois quart d'avoine grosse mesure, et encore de 2 livres pour le prix des gélines et argent des prés, le tout pour cens et arrérages depuis l'année 1600 jusqu'en 1604. Il a fait mettre en gage les biens dudit Gouirand et a pris la rente que Jean Bouchard fils de feu Antoine lui devait pour les deux années 1603 et 1604, rente qu'il a fait séquestrer suivant exploit du 21/05/1603 par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13). Et à défaut d'avoir rendu ledit séquestre, ledit Icard a poursuivi jusqu'à sentence définitive du 23/09/1604 par laquelle ledit Bouchard a été condamné au paiement de la somme demandée avec intérêts et dépens pour laquelle

somme ses biens et fruits ont été saisis et séquestrer par Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues. Pour éviter les frais des poursuites, ledit Bouchard a requis ledit Icard de liquider ses prétentions pour les années 1603 et 1604 ce qui a été accordé. A donc comparu lesdits Jean Bouchard lequel a promis de payer audit Icard, présent, la somme de 9 livres en principal des deux années et 15 livres pour tout intérêt et dépens adjugés « et a ce moderées entre lesdites parties » et faire le paiement le 15 août. Ledit Icard quitte les hoirs dudit feu Gouirand ainsi que ledit Bouchard et réciproquement, sauf pour le remboursement auprès desdits hoirs de la part dudit Bouchard. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Michel Felissian, de ce lieu. [Signé : B Iccard, P Bertrand]

#### **Procuration pour Barthélémy Barbier – f°81**

Le 28/02/1606 a comparu Barthélémy Barbier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué comme procureur Thomas Fillat de ce lieu, résidant à présent à Aix-en-Provence (13), absent, pour recevoir de Michel Rozet de ladite ville tout ce qu'il doit audit Barbier pour les causes contenues en l'acte reçu par Me Gueidan notaire royal de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Honoré Chansaur, de ce lieu.

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jacques Gueidan – f°82**

Le 28/02/1606 a comparu Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire de Bertrand Jourdan et Jean Bouchet de ce lieu par acte de cession reçu chez ce notaire en janvier 1600, a reçu des consuls et communauté de ce lieu et des mains de Laurent Vian fils de feu Jacques, absent, la somme de 45 écus du principal contenu en cette cession qui représentent 135 livres que ledit Vian « a desbourcées puis le mois d'avril en l'année six cens deux du prix des grains empruntés de la dame de Jansson ainsi que ledit Gueidan a dict ». D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et de Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Sicard, P Bertrand]

#### **Achat de vigne pour Jean Grillard contre Jean Allemand – f°84**

Le 28/02/1606 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Grillard natif de l'Isle (84), habitant en ce lieu, une vigne d'environ 5 hommes en ce lieu quartier de Cailloux confrontant vignes de Claude Pourret, de Guillaume Darbon et les deux drayes. Cette vente est faite au prix de 69 livres. En paiement de cette somme ledit Grillard a cédé audit Allemand la somme de 84 livres à prendre et recevoir d'Isnard Brun de ce lieu, somme qu'il lui doit pour le prix d'une terre que ledit Brun a acquise de lui suivant acte reçu chez ce notaire le 21/11/1605 bien que ledit Grillard ait contracté l'acte en qualité de procureur de Me Pierre Roux de la ville d'Aix-en-Provence (13) avocat en la cour à qui il devra faire ratifier la cession dans les 15 jours. Etant donné que la cession est plus élevée que le prix de la vigne à hauteur de 15 livres, ledit Allemand devra payer lesdits 15 livres audit Grillard dans les 15 jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet et Antoine Barthélémy, de ce lieu. [Signé : J Grillard, J Bouchet]

Le 06/03/1606 ledit Jean Grillard a confessé avoir reçu dudit Allemand la somme de 13 livres 8 sols à bon compte des 15 livres restantes à payer dudit Allemand pour la cession faite sur ledit Isnard Brun d'où quittance de cette somme. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Durand et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Le 17/04/1606, ledit Grillard a confessé avoir reçu dudit Allemand 1 livres 12 sols restante pour le parfait paiement des 15 livres d'où quittance après avoir rapporté l'extrait de la ratification faite par ledit Me Pierre Roux reçue par Me Mathieu Durand notaire d'Aix-en-Provence (13) du 11/04/1606. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Nicolas et Me Pascal Sicard, de ce lieu. [Signé : Sicard, J Grillard]

Le 26/04/1606 la cession a été lue à Isnard Brun qui l'a approuvé. Fait et publié en ce lieu en présence de Laurent Vian fils de Jacques de lieu et Jean Felissian de La Motte-d'Aigues (84)

### **Quittance pour François Pourchier contre André Auges – f°87 [vaccat]**

Le 02/03/1606 a comparu André Auges du lieu de Valjoine [Vaugines] lequel, assisté de Denis Thopin son oncle maternel et ayant ratifié l'acte de vente de maison fait à François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues reçu chez ce notaire le 25/01/1603, a confessé avoir reçu dudit Pourchier, présent, la somme de 60 livres pour reste et entier paiement de 270 livres au prix de ladite maison, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu chez le notaire [l'acte s'arrête là, laissé vaccat, donc nul]

### **Quittance pour François Pourchier contre André Auges – f°88**

Le 02/03/1606 a comparu André Auges du lieu de Valjoine [Vaugines], lequel assisté de Denis Thopin son oncle maternel, a confessé avoir reçu de François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 33 livres et ce à bon compte des 60 livres restantes du prix d'une maison par lui acquise dudit Auges suivant acte reçu chez ce notaire le 25/01/1603. D'où quittance Il reste à payer 27 livres pour le parfait paiement par ledit Pourchier qui gardera la somme jusqu'à ce que les droits réclamés par Anne Auge femme de Jean Pourret, sœur dudit André, sur les biens de leurs feus parents soient liquidés. Une fois ces droits liquidés, ledit Pourchier « vuidera ses mains » de la somme restante suivant les conditions exprimées au contrat de vente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Balthazar Lantelme, de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

### **Testament de Jeanne Roux – f°90**

Le 10/03/1606, testament de Jeanne Roux, femme en secondes noces d'Antoine Astoin tailleur, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de feu Georges Roux et de vivante Catherine Bajolle originaires de Grambois (84). Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, et que soient célébrés « une grande messe des mortz pour la deprecation de son ame » à payer 2 sous à chaque prêtre et 3 sous à celui qui dira la messe, « une noveyne de messes, ung cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de l'an de son trespas ». Elle veut aussi que soit célébré « en ladite esglize par lesdits sieurs pretres trente messes de mortz pour la remission de ses pechés et leur estre payé pour raison de ce trente soulz promptement apres que le tout sera dict que sera incontinent apres sondit decces ».

Elle lègue « toute sa despouille a sadite mere » sauf une robe et une chemise qu'elle lègue à la fille de Delphine Bressier pour « l'honneur de Dieu ».

Elle lègue à son mari les fruits et usufruits de tous ses biens paternels et maternels et des fruits et intérêts des donations faites par sa mère et autres depuis son mariage. Pour les biens donnés par sa mère, s'il veut en garder les fruits, il devra entretenir ladite mère Bajolle et lui payer sa pension comme l'est Claude Bouzon suivant acte reçu chez Me Claude Codonneau notaire de Pertuis (84). Elle nomme pour héritiers universels Honoré Baille son neveu de Grambois (84) pour moitié et Marguerite Roux sa sœur femme dudit Bouzon pour l'autre moitié avec interdiction de rechercher querelle à son mari « pour raison des donations que sondit mary a faictes en mariage audit Baille, et quand a ladite Rouxe a cause de trente quatre escus qu'icellui Astoin a payés audit Bouzon ainsi qu'en appert par actes de quittance au prejudice desquelz ledit Bouzon se ... recouvrer ladite somme que audit cas de proces veult et ordonne ladite testatrice que lesdits Baille et Rouxe ne puissent prandre sur son heritage que cinq solz pour chascun » les substituant à son plus proche sang. Elle nomme pour gadiateurs Claude Ferrier et Mathieu Nel de ce lieu. Fait et publié en ce lieu dans la maison dudit Astoin en présence de Jaume Roux, Honoré Thurin fils de Georges, Jaume Meissonnier, Guillaume Germain, Jean François Rougon, Laurent Vian fils de feu Nicolas, maître Pierre Bertrand et Antoine Silve, de ce lieu. [Signé : Bertrand, L Vianny, H Thurin]

### **Cession pour Jean Brigas – f°95**

Le 15/03/1606 ont comparu Georges et Honoré Thurin, père et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels pour payer Jean Brigas de ce lieu de la somme de 12 livres qu'ils lui doivent, argent prêté

en plusieurs occasions, lui ont cédé une charge de blé annone à prendre de Michel et Jean Felissian, frères de ce lieu, sur la rente qu'ils leur doivent sur la récolte dernière suivant acte d'arrentement reçu chez ce notaire. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et de Honoré Martin de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : Brigas, Thurin, P Bertrand, Honorat Martin]

#### **Achat pour Jacques Fabre – f°96**

Le 27/03/1606 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant en son propre qu'en qualité de père et administrateur de Jean Sauvecane son fils et de feu Sébastienne Fabre, que comme procureur et ayant charge des hoirs de feu Jaumette et Marguerite Fabre par acte de procuration reçu à Pertuis [notaire non nommé] a vendu à Jacques Fabre fils de feu Bertrand, du lieu de Volx (04), présent, une vigne de 7 hommes à Volx quartier de Pietreman confrontant vignes des hoirs de feu Marquet Fabre, dudit acheteur et terre du sieur de Valavoire ; une terre de 2 émines 2 poignadières audit terroir quartier des Ortz confrontant terres des hoirs de feu Me Baptiste Puget, terre dudit sieur, la rivière du Large et terre des hoirs de feu Guigon Escoffier. Cette vente est faite au prix de 90 livres que ledit Fabre devra payer par paie annuelle de 22 livres 10 sols à partir de Pâques et à la même date chaque année. En attendant que l'entier paiement soit effectué, il devra verser une pension de 5% sur le principal qu'il lui restera à payer ; en attendant l'acheteur n'aura pas le droit de revendre ces terres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Jean Martin de feu Pierre, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, P Bertrand, J Martin]

Le 14/04/1611 il y a quittance pour l'entier paiement reçu chez Me Besson notaire de Volx

#### **Ratification pour Gabrielle Silve femme de Christophe Arnaud – f°100**

Le 28/03/1606 a comparu Brancais Silve fils de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues domicilié à Arles (13), lequel informé du contrat de mariage passé entre Christophe Arnaud et Gabrielle Silve, sa sœur, reçu chez ce notaire le 02/02/1606, par lequel Pierre Silve son oncle et procureur a fait donation à sa dite sœur des 2 terres y mentionnées, ayant ladite donation pour agréable l'a ratifiée et confirmée. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Jean Pourret et de Barthélémy Fournier, de ce lieu.

#### **Achat pour maître Gaspard Hupais – f°101**

Le 29/03/1606, a comparu Me Joseph Cambetorte procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a vendu à Me Gaspard Hupais, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un jardin d'une émine mesure de dextre en ce lieu quartier du Dessous du Derroq confrontant jardins du seigneur, d'Antoine Mallet, la rivière de l'Eze et le chemin public. La vente est faite pour le prix de 150 livres que ledit Cambetorte confesse avoir reçu d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence, Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04), Me Pierre Bertrand et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : Cambetorte, Hupais, Meoilhon, Gaudemar, P Bertrand, A Martini]

#### **Dette pour Antoine Martini – f°104**

Le 30/03/1606 a comparu Elzias Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Martini, de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour l'achat d'un âne poil gris qu'il a reçu et il promet de rembourser le 15 août. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Christophe Escoffier, de ce lieu.

#### **Echange entre Jean Allemand et Jacques Grillard – f°105**

Le 04/04/1606 ont comparu Jean Allemand et Jacques Grillard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait un échange entre eux des pièces et propriétés suivantes. Ledit Allemand a cédé audit Grillard une vigne d'une carterade en ce lieu quartier de Cailloux confrontant chemin allant à



Beaumont-de-Pertuis, vignes de François Gabriel et des hoirs de Brancais David, estimée à 54 livres. En échange, ledit Grillard a cédé audit Allemand un cazal sivé plassage de maison appartenant à Honorade Mallet sa femme, à qui il fera ratifier l'échange dans les 15 jours, situé aux faubourgs et au quartier de Carrière Neuves près de l'étang, confrontant maison dudit Jean Allemand, cazal de Me Jacques Vian, maison et jardin des hoirs de feu Elzias Franc et la rue publique, estimé à 33 livres. Etant donné que le bien dudit Allemand vaut 21 livres de plus que celui dudit Grillard, ce dernier sera tenu de payer cette somme d'ici Noël, en espèces ou en cession sur la communauté de ce lieu. En attendant ce paiement, la vigne est hypothéquée. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas de ce lieu et Gaspard Constans de Sainte-Tulle (04). [Signé : Constans, J Grillard, J Brigas]

Le 04/04/1606, ladite Honorade Mallet a été informée de cet échange et l'a ratifié. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Brigas de ce lieu et Gaspard Constans de Sainte-Tulle (04). [Signé : Constans, J Grillard, J Brigas]

Le 09/05/1606, noble Jean Louis Roy, Michel Rodde et Jean Archimbaud, estimateurs jurés de ce lieu, à la requête dudit Jean Allemand et en l'absence desdits Grillard et Mallet, se sont acheminés au cazal et plassage mentionné ci-dessus et ont pris avec eux Jean Blanchard maçon pour expert et ont trouvé que la superficie est de 12 cannes, bâti de quelque muraille du côté du cazal du sieur contrôleur Viany, d'une canne et demie partie à chaux et sable et l'autre de terre et du côté du jardin d'Elzias Franc de 4 cannes de muraille bâtie de chaux et sable assez corrompue. Ils ont aussi mesuré la muraille entre ledit Allemand et ledit cazal qui fait 9 cannes pour la moitié de ladite muraille et ont discuté, prenant en compte le lieu où le plassage est situé et la qualité desdites murailles, ont estimé l'ensemble à 69 livres 6 sols. [Signé : JL Roy, M Rodde]

Il y a quittance en faveur dudit Grillard pour avoir payé par cession audit Allemand le 12/08/1608

#### **Transaction entre la communauté de Sainte-Tulle et les hoirs de Claude Champ – f°109**

Le 05/04/1606, qu'il soit notoire qu'il y a environ 10 ans, feu Claude Champ écolier originaire de ... [Navache ?] a régi les écoles du lieu de Sainte-Tulle (04) avec des gages et à condition d'être nourri, et à défaut du paiement d'une partie des gages et de ladite nourriture, il s'est présenté devant les officiers dudit lieu pour poursuivre la communauté d'où sentence avec appel par-devant le lieutenant au siège de Forcalquier (04) ; la communauté a été condamnée à payer avec dépens. La communauté a fait appel devant la cour de parlement de ce pays où la cause est toujours pendante. Ont comparu Jeanne Melian du lieu de La Tour-d'Aigues, veuve dudit feu Claude Champ tant en son nom que comme mère et administrateur de Jean Champ son fils et héritier dudit feu Claude, encore pupille ; et Gaspard Constans procureur des consuls et communauté dudit Sainte-Tulle, suivant procuration reçue par Me Etienne Brochier notaire dudit lieu du 02/04/1606, ont dit mettre fin au procès afin d'éviter d'autres frais et se sont accordés comme suit. La communauté paiera à la veuve pour son fils la somme de 120 livres, la moitié dans 15 jours et l'autre moitié le 06 août qu'ils viendront payer audit lieu de La Tour-d'Aigues aux frais de la communauté. En échange, les procès s'arrêtent. Fait et publié en cette ville de Pertuis (84), dans la salle de la maison de Michel Roux, en présence de noble Antoine Motte de Pertuis et de Jean Coussin de La Tour-d'Aigues. [Signé : Constans, Jehan Coussin, Moutte]

#### **Déclaration pour Jean Allemand contre Claude Rougon – f°111**

Le 06/04/1606, Claude Rougon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a déclaré à Jean Allemand de ce lieu, présent, que la vérité est qu'il lui a vendu la culture en gueret d'environ 6 saumées de terre par lui tenues à ferme du capitaine Bernard Roy, en ce lieu quartier de La Billadoire, dans laquelle « est la font de la gamatte » confrontant terres de Laurent Gaudemar et terre de la confrérie Corpus Domini et la draie allant à Beaumont. Cette terre a été semée cette saison avec les grains dudit Allemand et après avoir payé ladite culture audit Rougon, les grains semés appartiendront entièrement audit Allemand qui sera tenu, en plus du prix de l'achat, de payer 2 charges de blé moitié annone moitié conségal audit capitaine Bernard Roy pour la rente desdites 6 saumées de

terre et de le faire à la place dudit Rougon. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Brun et Jean Bouchet, de ce lieu. [Signé : Denis Brun, J Bouchet]

#### **Déclaration pour Jean Allemand contre Claude Rougon – f°112**

Le 06/04/1606 ont comparu Jean Allemand et Claude Rougon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré qu'ils ont fait convention de mègerie entre eux et que ledit Allemand a fourni les grains qui sont à présent semés dans les terres que ledit Rougon tient à ferme de Michel et Honoré Thurin, frères, au quartier de La Billadoire en 4 endroits, savoir les pasquiers et deux terres qui sont alentours de l'hière de la bastide desdits Thurin. Ils se partageront à égales parts la récolte et paieront chacun la moitié des frais. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Lantelme de ce lieu et Antoine Faure du lieu de Claret (04).

#### **Dette pour Jean Allemand contre Claude Ricard – f°114**

Le 07/04/1606 a comparu Claude Ricard du lieu de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu, présent, la somme de 12 livres en prêt qu'il a reçu, et qu'il promet de rembourser d'ici la fin du mois d'avril. Fut présent Antoine Astoin couturier de ce lieu, lequel s'est porté plege pour ledit Ricard. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Antoine Abel, de ce lieu.

#### **Dette pour Jean Allemand contre Claude Bouzon – f°115**

Le 08/04/1606 a comparu Claude Bouzon fils de Claude de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu, présent, la somme de 45 livres pour le prix de 2 vaches poil rouge et un bumat poil blanc qu'il a acheté. Il promet de payer en deux fois, 21 livres le 15 août et le reste un an après à la même date. Il hypothèque ledit bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Ginies et de Claude Mirabeau, de ce lieu.

Le 13/10/1607, acte barré à la demande et présence dudit Jean Allemand qui confesse avoir été payé dudit Claude Bouzon, présent, de la somme restante de 21 livres et fait quittance de l'ensemble. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Pascal et Balthazar Lantelme, de ce lieu.

#### **Dette pour Barthélémy Icard contre André Chabert – f°116**

Le 10/04/1606 a comparu André Chabert, ménager de Montjustin (04), lequel a confessé devoir à Barthélémy Icard, de ce lieu, une charge de blé annone mesure courante qu'il a reçu en prêt et qu'il promet de rendre le 15 mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon de ce lieu et d'Antoine Isnard de Rians (83).

#### **Arrentement pour Magdeleine Courtin contre Jean et Pierre Ferrat – f°117**

Le 10/04/1606 a comparu Magdeleine Courtin femme de Pierre Ferrat, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Jean et Pierre Ferrat, ses enfants émancipés, et dudit Pierre Ferrat, présents, une bastide, terres, vigne, pré, jardin et verger d'olivier se joignant, sur laquelle ladite Courtin a été colloquée au terroir de ce lieu quartier du Réal confrontant bastide, terre, pré et jardin de ce notaire, de Joseph Just et autres. Le tout pour 5 ans et 4 récoltes à partir de la Toussaint dernière jusqu'à la fin de la dernière récolte. La rente est de 8 charges de blé, 7 d'annone et 1 de conségal, mesure courante, à chaque Sainte-Magdeleine à partir de celle-ci. Lesdits Ferrat devront payer 2 charges de blé annone à Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis et une charge de blé annone à l'épouse du viguier de ladite ville que ladite Courtin doit pour les semences de l'an passée. Ils devront aussi payer 3 saumées de blé annone qu'elle doit auxdits créanciers. Tout ce blé sera déduit de la rente et paie de la récolte prochaine. Lesdits Ferrat devront laisser la dernière année 8 saumées à garet comme ils les ont trouvées, et laisser 10 quintaux de foin mayenq ainsi que les pailles dans la fenière. Acte fait et publié en ce lieu, dans ladite bastide, en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et Jean Roy de La Bastidonne (84). [Signé : P Bertrand]

### **Immission de possession de la cure du lieu de La Bastidonne de Saveric – f°120**

Le 17/04/1606 a comparu frère Etienne Court, originaire de Lyon (69), prêtre et religieux « profex » du monastère Saint-Ruf-les-Valence, lequel a montré à frère Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues les documents contenant licence en faveur dudit Court de la cure de l'église paroissiale Sainte-Marie-de-Benedict au lieu de La Bastidonne dépendant du prieuré de ce lieu en date du 01/04/1606 et requiert ledit frère Lantelme de procéder à l'immission de possession, ledit Lantelme a pris « ledit frere Court par sa main dextre, l'auroit fait entrer par la grand porte de ladite eglise prandra d'eau benicte acheminer au devant l'autel et icellui baiser apres avoir dict une oraison a deux genoux et en apres sonner les cloches le metant en possession realle, actuelle et corporelle de ladite cure, droictz, proffictz, revenus, circonstances et dependances d'icelle pour en jouyr par ledit frere Court plainement et paisiblement au lieu et place de feu frere Theophile Bousson prebtre et religieux profex du mesme ordre » et en fait le vrai et légitime curé dudit lieu. Fait et publié à La Bastidonne, en présence de Jacques Queyrel dudit lieu, messire Jean Verdout prêtre séculier du lieu de Saignon (84) et Jacques Gondon bourgeois de Saignon. [Signé : Estienne Court, J Lantelme, J Gondon, Verdout]

### **Dette pour Jean Allemand contre Barthélémy Goirand – f°122**

Le 18/04/1606 a comparu Barthélémy Goirand du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres pour le prix et achat d'un bœuf poil rouge qu'il a reçu et de le payer en deux fois : 12 livres le 1<sup>er</sup> août et 9 livres à la Saint-André. En assurance, il a cédé audit Allemand une saumée de conségal à prendre de Pierre Felissian de ce lieu pour la rente qu'il lui doit pour la récolte prochaine ; le prix de ladite saumée sera déterminée lors de sa vente au marché de Pertuis (84). Il hypothèque le bœuf et une truie poil blanc avec un petit pourceau. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : Goirand, Darbon]

Le 13/04/1609 ledit Jean Allemand a confessé avoir reçu dudit Barthélémy Goirand, présent, la somme de 21 livres et ne s'être jamais servi de la cession dont qu'il se sépare moyennant le paiement de ladite somme par la restitution dudit bœuf apprécié à ladite somme. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jacques Cublier de l'Isle (84) et Jean Palon de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Goirand]

### **Dette pour Nicolas Olivier contre Jean Daumas – f°123**

Le 19/04/1606 a comparu Jean Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, la somme de 15 livres en prêt amiable et qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bressier de ce lieu et de Jean Garsin habitant de ce lieu. [Signé : N Olivier, J Garcin]

### **Quittance réciproque entre François Chabert et Antoine Abel – f°124**

Le 19/04/1606 ont comparu François Chabert de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Antoine Abel maître maréchal de ce lieu, lesquels déclarent qu'ils sont satisfaits l'un de l'autre de tout ce qu'ils ont négocié ensemble pour quelque occasion que ce soit et se font quittance réciproque de tout ce qu'ils pourraient se devoir l'un à l'autre jusqu'à ce jour et, notamment ledit Abel est libéré de toutes les fois où il s'est porté pleige pour feu Mathieu Chabert père dudit François dont il est héritier universel. De même, toute cédula faite entre eux est rompue et tous les actes d'obligation barrés. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier de ce lieu et Claude Borel « du lieu de Queyras en Dauphiné ». [Signé : Francois Chabert]

### **Dette pour Antoine Vespier contre Honoré Roux – f°126**

Le 19/04/1606 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu la quantité de 4 saumées de blé annone et 7 charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable qu'il promet de rendre le 15 mai et hypothèque tous les grains

qu'il a semé cette année dans les terres qu'il possède en ce lieu et à Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Clement et de Jaume Roux de ce lieu. [Signé : Honorat Roux]

Le 08/05/1610, ledit acte a été barré à la demande et en présence dudit Antoine Vespier, confessant avoir été payé par ledit Honoré Roux, présent, des grains. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Imbert et Jaume Monier. [Signé : H Roux]

### **Convention entre maître Joseph Emin et Barthélémy Icard – f°127**

Le 24/04/1606 qu'il soit notoire que la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour l'acquiescement de ses dettes a levé une imposition général sur tous les particuliers et qu'elle a été mis à l'enchère publique, Me Joseph Emin a été le plus offrant suivant contrat passé chez ce notaire du 27/07/1605 puis, suite à cela, un accord a été passé entre ledit Emin et Me Barthélémy Icard de ce lieu de s'associer ensemble pour la recette et le paiement de ladite imposition, ils ont tous deux passé promesse et assurance privée avec promesse de la faire rédiger en public. C'est désormais le cas. Me Joseph Emin et Barthélémy Icard de ce lieu ont promis de faire la levée des deniers imposés par la communauté de ce lieu pour l'acquiescement de 90000 livres qu'elle doit, et ce en société entre eux à parts égales, y compris du risque, l'accord privée aujourd'hui public a été passé le 29/06/1605. Ont donc comparu Me Joseph Emin lequel en tant qu'associé dudit Me Barthélémy Icard, présent, confirme ceci. La récolte de l'argent se fera à moitié, chacun de son côté, de même que les paiements aux créanciers suivant le cahier de la communauté [le livre des comptes]. Ledit Emin, pour ce lieu fera la récolte de l'argent des particuliers dont le nom commence par les lettres D, E, F, G, P, Q, R, V. Ledit Icard fera de même pour les noms commençant par A, B, C, H, I, L, M, N, O, S, T ainsi qu'il exigera chaque année les cotes d'Antoine Darbon ou Nicolas Légier, des hoirs de feu Me Antoine Derrivo et Pierre Dufourt. Chacun devra faire les comptes pour sa part. Chacun paiera à moitié les frais et dépens des procès liés au contrat. Ils feront les comptes de la recette qu'ils ont chacun faite de la taille et imposition de 12 écus pour livre de l'année 1606. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier de ce lieu et Jean Garsin de Pertuis (84). [Signé : Emin, B Icard, Gassin, Monier]

Le 19/06/1606, ledit Barthélémy Icard a reçu dudit Me Emin sa cote part du cahier de la taille de 12 écus pour livre de la présente année écrite et signée par ledit Emin pour en faire la recette, d'où quittance. [Signé : B Icard, Emin]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et maître Joseph Emin trésorier contre Jean Gassin – f°131**

Le 24/04/1606 a comparu Jean Gassin de la ville de Pertuis (84), lequel comme cessionnaire de Me Pascal, Guillaume et Jacques Sicard, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant cession reçue par Me Gaspard Hupis notaire de ce lieu et attendu le département fait par René Dorgon, acte reçu par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis le 14/04/1606, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Joseph Emin trésorier de celle-ci, présent, la somme de 75 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : J Monier, Gassin, Emin]

### **Arrentement pour Antoine Aubion contre François Turrier – f°133**

Le 02/05/1606 a comparu Antoine Aubion habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de mari d'Anne Pourret, a arrenté à François Turrier de ce lieu, une vigne de 2 carterades et demie en ce lieu quartier de Rafinel confrontant vignes d'Antoinette Rougon et des hoirs de Mathieu Dufourt pour une durée de 2 ans et 2 récoltes à partir de la Saint-Michel prochaine après que le rentier aura cueilli les raisins. La rente est de 10 livres 10 sols par an à payer à partir de Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel et François Pourchier, de ce lieu.

Le 05/05/1610, acte barré à la demande et présence desdits Aubion et Turrier confessant être contents l'un de l'autre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Gueidan et Guillaume Morelli.

#### **Quittance pour François Pourchier contre André Auges – f°134**

Le 02/05/1606 est comparu André Auges assisté de Denis Toupin, son oncle, du lieu de Valjoine [Vaugines], en présence également de Jean Pourret époux d'Anne Auge sœur dudit André, lequel a confessé avoir reçu de François Pourchier de ce lieu la somme de 27 livres pour reste et entier paiement de 270 livres du prix d'une maison que ledit Pourchier a acquise dudit André Auges, acte reçu chez ce notaire le 25/01/1603. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel et de Jean Gassin, de ce lieu.

#### **Quittance pour André Auges contre Jean Pourret et reconnaissance pour Anne Auges – f°135**

Le 02/05/1606 est comparu Jean Pourret fils de feu Isnard, de ce lieu, lequel comme mari d'Anne Auges, a confessé avoir reçu d'André Auges du lieu de Valjoine [Vaugines] son beau-frère la somme de 15 livres pour entier paiement des droits dotaux et de légitime de ladite Anne sur les biens de feu François Auges et de feu Catherine Topin, ses père et mère, selon le compte-final passé entre eux. D'où quittance et reconnaissance de dot. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bues de ce lieu et de Pierre Vernet du Revest (04). [Signé : Vernet]

#### **Quittance pour Jean Bues contre Jean Alluys – f°136**

Le 02/05/1606 a comparu Jean Alluys tisseur à toile du lieu du Revest-des-Brousses (04), lequel tant en son nom qu'en celui des autres enfants et héritiers de feu Christophe Alluys son père, a confessé avoir reçu de Jean Bues natif d'Ongles (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 7 livres pour le prix d'une charge de seigle que ledit Bues doit audit feu Alluys par acte reçu chez Me Jean Havon notaire royal de Revest-des-Brousses du 09/03/1573, d'où quittance. Ledit Alluys avec Jacques Havon son oncle ont promis de rendre ladite somme audit Bues s'il prouve par un document qu'il a déjà payé d'ici le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Gassin dudit lieu et Pierre Vernet dudit Revest-des-Brousses. [Signé : Vernet]

#### **Bail en paiement pour Jeanne Bouzon contre Claude Bouzon – f°138**

Le 02/05/1606 a comparu Claude Bouzon, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel désirant satisfaire Jeanne Bouzon, sa fille, femme de Bastien Trochaud aussi jardinier de ce lieu des droits dotaux et de légitime supplément qu'elle peut prétendre tant par sa dot dans son contrat de mariage passé chez ce notaire que pour d'autres raisons, il a cédé à fille, présente, autorisée par ledit Trochaud présent, une vigne de 5 hommes « qu'est la moitié de vigne de deux carterades et demye » que ledit Bouzon possède en ce lieu quartier de Cailloux, laquelle moitié ladite Bouzon pourra prendre du côté du chemin des Salletes confrontant par-dessous du côté de cedit lieu l'autre moitié restante audit Bouzon, et par-dessus vigne d'André Plantard et par côté vignes de Guidon Mombrion et de Luce Plantard. Ladite Bouzon pourra prendre l'entrée du côté de la vigne dudit Mombrion. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et de Grégoire Richaud, de ce lieu. [Signé : Mairetet]

#### **Convention entre Jean Bues et Georges Rougier – f°141**

Le 02/05/1606 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Jean Bues de ce lieu, présent, de charrier avec sa charrette et bétail les gerbes qui proviendront de la prochaine récolte des grains que ledit Bues a semé cette saison à mègerie avec les rentiers seigneuriaux de cedit lieu quartier du Claux contre la quantité d'une saumée de blé annone et 15 sols en argent que ledit Rougier a déjà reçu d'où quittance. Et il percevra aussi 15 pots de vin qui

seront donnés audit Rougier lorsqu'il travaillera sur ce transport. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Vian et de Jean Daumas, de ce lieu.

#### **Achat de vigne pour Jacques Silve – f°142**

Le 02/05/1606 a comparu Jean Grillard natif de l'Isle (84), habitant de ce lieu, lequel comme procureur de Me Pierre Roux avocat en la cour suivant procuration chez ce notaire en 1605, a vendu à Jacques Silve, tisseur à toile de ce lieu, présent, une vigne de 2 hommes que ledit Roux a acquis par collocation des hoirs de feu Me Antoine Derrivo notaire, en ce lieu quartier de Cailloux confrontant vignes dotale de l'acheteur, de Jeanne Melian, des hoirs d'Auphante Ricard et la draie allant audit quartier. La vente est faite pour le prix de 15 livres que ledit Silve paiera en deux fois, moitié maintenant soit 7 livres 10 sols d'où quittance, et moitié dans un an jour pour jour. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Bastien Blachier de ce lieu. [Signé : B Iccard, J Grillard]

#### **Quittance pour Mathieu Hupais – f°145**

Le 03/05/1606 a comparu Bremond Cheynard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été remboursé de la somme de 10 écus sol soit 30 livres des mains de Mathieu Hupais tailleur de ce lieu, présent, laquelle somme ledit Hupais a recouvré comme cessionnaire dudit Cheynard des hoirs de feu Martin Heritier ou de Jeanne Rougier veuve de celui-ci suivant acte de cession reçu par Me Jean Sauvecane notaire royal du 10/10/1605, ladite Rougier devant la somme suivant obligation reçue chez ce notaire du 23/08/1588. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Antoine Plantard, de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais, Chenar, Claude Ferrier, Plantard]

#### **Déclaration en faveur de Claude Bouzon contre Bastien Truchaud – f°146**

Le 05/05/1606 qu'il soit notoire qu'il se trouve que Claude Bouzon jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues envers Bastien Truchaud, de ce dit lieu époux de Jeanne Bouzon fille dudit Claude, devait « quelque reste » de la dot de sa fille et qu'il a cédé audit Truchaud une terre ou plutôt les fruits de celle-ci pour en jouir durant quelques années jusqu'à ce que ledit Truchaud se trouve payé pour la dot, la terre se trouve en ce lieu quartier du Plan du Revest confrontant terres des hoirs de feu Elzias Volaire, la rivière, le chemin de Grambois et au-dessus dudit chemin terres de Jean Coussin et des hoirs de feu André Darbon., suivant acte reçu par Me Jean Gilly notaire royal de Pertuis (84). A comparu ledit Truchaud lequel a reconnu avoir contracté cet acte avec son beau-père et que, depuis, il a été satisfait des fruits pour la dot de sa femme notamment avec la cession d'une vigne suivant acte passé chez ce notaire le 02/05/1606. Il déclare à son beau-père, absent, qu'il se départ totalement de l'acte passé chez ledit Me Gilli se déséparant du fonds et des fruits de ladite terre de 4 saumée et demie en deux endroits, dessus et dessous le chemin du Plan du Revest. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Antoine Chansaur, de ce lieu. [Signé : M Rodde]

#### **Dette pour Barthélémy Icard contre François Peyron – f°149**

Le 06/05/1606 a comparu François Peyron du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 48 livres pour le prix de douze bêtes chevrières que ledit Peyron tient à mègerie dudit Icard avec encore plus de bêtes suivant acte passé entre eux chez ce notaire le 19/03/1601, les ayant vendues il y a 3 ans sans que ledit Icard en ait connaissance. Pour cette raison, ledit Icard a menacé de procès, les bêtes ayant été estimées à 48 livres et attendu que ledit Peyron a employé ladite somme pour s'en servir dans ses affaires « comme il a dict » et ledit Peyron promet donc de payer cette somme en deux fois, moitié le 15 août et moitié un an après au même jour. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Barthélémy Gueidan, de ce lieu. [Signé : Francoys Pairon, B Iccard, Sauvecane, Barthelemy Gaydan]

### **Département de querelle pour Bremond Cheynard, Jean Daumas et Antoine Plantard – f°150 [vacat]**

Le 08/05/1606 qu'il soit notoire que ces jours passés Jean Honnorat Constans et Brémond Chenard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont eu une querelle verbale et « sur la provocation faite par l'un a l'autre » ledit Constans s'est trouvé blessé à la tête d'un coup de pierre. Sont alors intervenus Jean Daumas et Antoine Plantard de ce lieu pour les séparer et éviter plus de désordre. Ledit Constans s'est saisi de la justice pour entamer des poursuites. [fin de l'acte, vacat]

### **Testament de Jean Roux fils de Guillaume – f°151**

Le 13/05/1606, testament de Jean Roux fils de feu Guillaume et de Marthe Tronc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il souhaite être inhumé au cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs. Il lègue au curé de cette église 13 deniers tournois pour son gage spirituel.

Il lègue à Jean Bues, son parâtre, « se souvenant [...] des bons offices qu'il a reçu et reçoit assiduellement de Jehan Bues son perastre et néanmoins le paiement des grandes et insupportables charges qu'il a fait depuis le jour qu'il a contracté mariage avec ladite Marthe Tronque sa mère pour la discharge et affranchissement de son bien envers le seigneur et communauté de ce lieu, lesquels biens il a tousjours depuis l'hors administrés et pris les fruitz non suffisantz au paiement desdites charges, reconnoissant d'ailleurs qu'il se treuve bien satisfait de la valeur et pris desdictz fruitz au moien des fraiz par luy souffertz pendant deux années y a qu'il est indisposé de sa personne comme cela est notoire pour ces causes et raisons icelluy Roux testateur a deschargé et tenu quicte ledit Bues de ladite administration et perception des fruitz de tout le passé jusques a presant ». Il prohibe à son héritière de chercher querelle à son beau-père sur ce sujet.

Il lègue à Jacques Roux, son frère, 3 livres à payer dans l'an de son décès.

Il nomme comme héritière universelle Marthe Tronc, sa mère. Il nomme pour gadiateurs Jacques Monier et Jacques Meisonier, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu dans la maison dudit Bues au faubourg, en présence de Barthélémy Gueidan, Barthélémy Volonne, Georges Ferland, Balthazar Lantelme, Guillaume Mallet, André Heritier et ledit Jacques Monier, tous de ce lieu. [Signé : J Monier, Bartho Gaydan]

### **Reconnaissance de dot pour Antoinette Garcin – f°154**

Le 16/05/1606 est comparu Pierre Silve, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en tant que mari d'Antoinette Garcin jadis veuve d'Isnard Mayenc de ce lieu, a confessé avoir reçu de ladite Garcin la somme de 300 livres sur la dot qu'elle s'était assignée en leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 13/08/1600, laquelle somme il a reçu en grains, vin, meubles de maison et en argent. D'où quittance et reconnaissance de dot. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Honoré Chansaur, de ce lieu.

### **Mègerie entre Jean et Louis Pourchier – f°156**

Le 17/05/1606 a comparu Jean Pourchier ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Louis Pourchier, ménager de ce lieu, son frère, pérsent, 10 fêdes [brebis] de port et 8 agneaux tant mâles que femelles nés cette année avec 4 moutons que ledit Jean a acheté au dit Louis pour 48 livres et qu'il a déjà payé d'où quittance. Ledit Louis a aussi déjà reçu le bétail. Le bail durera 5 années entières à partir de ce jour. Ledit Louis devra garder le bétail et s'il arrive que du bétail meurt, les pertes seront communes sauf si ledit Louis est responsable. Tout le bétail mâle que l'on enlèvera sera remplacé par des femelles ; ledit Louis devra donner une livre de fromage par brebis de port à chaque Saint-Jean-Baptiste à partir de la prochaine puis à pareille date pendant 5 ans. La laine provenant de ce bétail se partagera à parts égales. L'une des parties paiera le tondeur et l'autre le nourrira. A la fin de la mègerie, le bétail et son croît se partagera à parts égales : ledit Jean fera les deux parts, et ledit Louis choisira celle qu'il veut. En cas de conflit, ils nommeront

deux amis pour arbitrer. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Christophe Escoffier de ce lieu et Honorat Baille de Grambois (84).

#### **Dette pour Jean Miolan – f°159**

Le 20/05/1606 a comparu Me Benoît Roland du lieu de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Jean Miolan marchand d'Embrun (05) résidant à Pertuis (84), présent, la somme de 66 livres pour l'achat d'une jument poil noir garnie d'un bât qu'il a reçu et qu'il promet de payer en deux fois : 30 livres à la Saint-Michel et 36 livres à Noël en un an. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Michel Long, de ce lieu. [Signé : L Vian, Roulland]

#### **Testament de Jean Roux fils de Catherin – f°160**

Le 22/05/1606, testament de Jean Roux fils de feu Catherin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs et que soit célébrée « une grand messe des mortz et faict deprecation et prieres pour la remission de ses pechés ».

Il lègue au curé de cette église 13 deniers pour gages spirituels.

Il lègue à Jeanne Adaoust, sa femme, tous les meubles et ustensiles de maison qu'il aura à son décès chez lui ainsi que deux tonneaux pour le vin l'un de 30 coupes et l'autre de 35 coupes, ainsi qu'une bouteille de 11 coupes qui sont dans la cave de la maison. Tout ceci en plus des 60 écus que le testateur a reçu et reconnu le 02/12/1592.

Il nomme comme héritière universelle sa mère ainsi que Honoré Roux son frère, à parts égales. Il nomme pour gadiateurs Jean Martin et Michel Long, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Roux, en présence de Jean François Bouzon, Grégoire Richaud, Claude Bouzon, Guillaume Germain, Grégoire Richaud [cité deux fois], Isnard et Guillaume Lantelme frères, tous de ce lieu.

[Note : la mère n'est pas nommée dans le testament, le notaire laissant des blancs à la place ; il s'agissait de Marguerite Michel]

#### **Dette pour Jean Miolan – f°162**

Le 23/05/1606 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Miolan marchand de la ville d'Embrun (05) résidant à Pertuis, présent, la somme de 66 livres et ce sur une plus grande valeur d'un mulet poil noir garni d'un bât qu'il a ce jour échangé pour une jument poil rouge garnie d'un bât, chacun ayant retiré leur bête avec quittance mutuelle. Ledit Roy paiera la différence de valeur, soit 66 livres, en deux fois : moitié le 15 août et l'autre moitié à même date l'année suivante. Ledit Roy hypothèque le mulet. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Romain Lourd et Balthazar Ferrier, de ce lieu. [Signé : B Roy]

Le 08/10/1614 acte barré à la demande et présence dudit Jean Miolan confessant avoir reçu dudit capitaine Bernard Roy ladite somme, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Melchion Valette et de Pierre Laugier. [Signé : Jehan Miollan]

#### **Achat de cazal pour Pierre Perin contre Jean Richard – f°164**

Le 23/05/1606 a comparu Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Pierre Perin habitant de Peypin-d'Aigues, présent, un cazal au dit lieu quartier de Font Jullouze confrontant cazals d'Angeline Brette et des hoirs de François Meynier. La vente est faite pour le prix de 7 livres 4 sols que ledit Perin paiera en deux fois : moitié le 15 août et l'autre moitié au même jour l'année suivante. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Coussin et de Jaume Monier de ce lieu. [Signé : J Richard]

#### **Quittance pour la communauté de Sainte-Tulle contre les hoirs de Claude Champ – f°166**



Le 23/05/1606 a comparu Me Jean Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme procureur de Jeanne Melian veuve de feu Claude Champ de ce lieu suivant procuration reçue par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) du 19/05/1606, a confessé avoir reçu des consuls et communauté du lieu de Sainte-Tulle (04) et des mains de Me Gaspard Cathellinot chirurgien dudit lieu, trésorier de ladite communauté, présent, la somme de 60 livres en déduction et à bon compte des 120 livres que la communauté devait à ladite Melian suivant acte d'accord reçu chez ce notaire le 05/04/1606. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon de ce lieu et Me Chaffret Cotet sergent royal de Sainte-Tulle. [Signé : Jehan Coussin G Cathellinot, Coutet]

#### **Rétention par droit de prélation pour madame la comtesse de Sault – f°168**

Le 24/05/1606, qu'il soit notoire que Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis de Me Joseph Cambetorte procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) un jardin d'une émine mesure de dextre en ce lieu quartier dit Au Derroq près de la fontaine confrontant jardins du seigneur, d'Antoine Mallet, la rivière de l'Eze et le chemin public pour le prix de 150 livres suivant acte d'achat passé chez ce notaire le 29/03/1606, lequel Me Hupais prie noble Pierre de Vaquet surintendant et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, mère et tutrice du seigneur, de lui donner investiture dudit jardin. Ledit Vaquet a déclaré que la volonté de ladite dame est « de retenir par droit de prelation et avantage ledit jardin offrant pour cest effect rambourcer et satisfere ledit mestre Hupais ladite somme de cent cinquante livres par luy payée audit mestre Cambetorte ensemble tous autres loyaulx coustz si aucuns en y a ». Suite à cette déclaration et au paiement audit Me Hupais, ce dernier a cédé à ladite dame ledit jardin. Acte fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et messire Jean Brocard prêtre de Marseille (13). [Signé : Vaquet, Hupais, Brocardy, P Bertrand]

#### **Achat de jardin pour Catherine Julien – f°170**

Le 24/05/1606 a comparu Clément Onde du lieu de Cadenet (84), lequel tant en son nom que comme parâtre et à présent « educatere » [éducateur] de Catherine Mallet fille et héritière de feu Jean Mallet, qui devra ratifier cet acte dans un mois, a vendu à Catherine Julien femme de François Vieil, de ce lieu, présente, un jardin d'environ une cosse au dextre au terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier dit Au Derroq, confrontant jardins de ladite Julien, de Jacques Monier et le chemin public. La vente est faite pour le prix de 18 livres que ledit Onde a confessé avoir reçu, d'où quittance. Il fait aussi quittance à ladite Mallet sur ce qu'elle peut lui devoir comme mari de Clémence Bernard mère de ladite Mallet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard praticien et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : C Houndo]

#### **Reconnaissance de dot pour Catherine Chansaur – f°173**

Le 26/05/1606 est comparu Antoine Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari de Catherine Chansaur fille des feus Jacques Chansaur et Batronne Volaire, a confessé avoir reçu de Honoré, Antoine et Jean Chansaur ses beaux-frères, ledit Honoré présent, la somme de 16 livres 16 sols en déduction et à bon compte de la dot de ladite Catherine assignée dans leur contrat de mariage reçu chez ce notaire. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Claude Ginies de La Bastidonne (84) et Antoine Fauri du lieu de Claret (04).

#### **Dette pour Barthélémy Icard contre Jean François et Claude Bouzon – f°175**

Le 27/05/1606 ont comparu Jean François et Claude Bouzon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Barthélémy Icard, de ce lieu, absent, la somme de 45 livres en prêt amiable qu'ils ont reçu et qu'ils promettent de rembourser, la moitié le 15 août et l'autre

moitié à Noël. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Perben et Jacques Roux, de ce lieu.

Le 14/03/1607, acte barré à la demande et en présence dudit Barthélémy Icard confessant avoir reçu desdits Bouzon, présents, ladite somme de 45 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Pourchier et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : B Iccard]

#### **Mariage entre Pasquette Gille et Antoine Rougon – f°176**

Le 28/05/1606, contrat de mariage entre Antoine Rougon fils de Gaspard Rougon et de Louise Roman, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Pasquette Gille fille des feus Etienne Gilli et Eyssalenne Girard du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84). L'époux est autorisé par son père et l'épouse par Jacques Carbonnel dudit Vitrolles, son cousin germain. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait à l'épouse aux dépens de l'époux une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur choisie par l'épouse pour le jour du mariage. Ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 50 livres ; d'elle à lui 25 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison des hoirs de Jacques Chansaur, en présence de Jean Honoré Aubion de Grambois (84) et Melchion Volaire, Pons Andrieu et Jean Bouchet tous trois de ce lieu. [Signé : J Bouchet, JH Aubion]

Reconnaissance de dot le 05/06/1606 chez ce notaire

#### **Mariage entre Pons Andrieu et Gabrielle Reynaud – f°179**

Le 28/05/1606, contrat de mariage entre Pons Andrieu, fils de feu Honoré Andrieu et de Magdeleine Arnaud, du lieu de Saint-Martin-lès-Seyne (04), et Gabrielle Reynaud fille des feus Antoine Reynaud et Louise Turcan de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est autorisé par sa mère, présente, et ladite épouse est autorisée par Georges Reynaud, son frère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Georges Besson donne à l'épouse 6 livres de poil chenevé, Antoine Reynaud son cousin lui en a aussi donné 4 livres, Jaumette Richier sa cousine la même quantité, le tout sera donné quand elle le demandera. L'époux devra faire faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur choisie par l'épouse, pour cette dernière et pour le jour du mariage ; lesquels vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de Bremond Cheynard tenue à ferme par ledit Reynaud [le frère] en présence de Claude Ginies, Jean Darbon fils d'Etienne et Jean Pourret, de ce lieu.

#### **Dette pour Jaume Berard contre Noël Rougier – f°183**

Le 29/05/1606 a comparu Noël Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jaume Berard, fils de Bernardin du lieu de « Generilles » présent, la somme de 15 livres pour reste et entier paiement de 21 livres du prix d'une vache poil rouge qu'il a ce jour acheté audit Berard et bien reçu. Il promet de payer le 15 août et hypothèque ladite vache. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Antoine Isnard, de ce lieu.

Le 11/09/1606, acte barré à la demande dudit Jaume Beroard ayant confessé avoir été payé par ledit Noël Rougier, présent, des 15 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Barthélémy de ce lieu et Jaume Arnaud de La Bastidonne (84).

#### **Convention de prix-fait pour les frères observantins contre Christophe et Jean Brun – f°185**

Le 29/05/1606 ont comparu frère Jean Reynaud religieux de l'ordre de l'Observance, vicaire au couvent du Turret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, assisté de frère Jean Malaval religieux, d'une part, et Jean et Christophe Brun maçons du lieu de Cucuron (84), d'autre. Lesquels, lesdits Brun en leur nom et en celui de Jacques Brun fils dudit Christophe à qui ils feront ratifier l'acte dans 8 jours, ont déclaré faire convention de prix-fait pour l'édifice de la chapelle que lesdits religieux entendent faire dans ce lieu joignant leur maison près de la porte de la fontaine. Lesdits Brun devront bâtir toutes les murailles nécessaires pour la chapelle avec une épaisseur de deux pans et la hauteur

nécessaire, que pour la chaux, le sable et la pierre lesdits sieurs leur fourniront tout sur la place et lesdits Brun travailleront à ladite besogne le plus rapidement possible sans fraude faisant la place nette pour bâtir, ils devront aussi de faire les murailles du presbytère à voûte et croisillon de la largeur et de l'épaisseur nécessaire. Pour le tout ils seront payés 1 livre 6 sols par canne carrée à mesurer vide et plaine à l'exception de la porte. Ils seront aussi tenus au même prix de faire les deux fenêtres dudit presbytère, une autre à côté de la muraille de la porte et une oualle sur le devant et au-dessus de la porte. Au total ils percevront 18 livres dans les 6 jours prochains et le reste quand ils travailleront. Ils devront aussi faire une porte de la largeur et hauteur nécessaire en pierre blanche que les religieux fourniront, avec sa base et chapiteau, pour le prix de 6 livres qui seront payées pendant la besogne. Les travaux doivent se terminer d'ici le 30 juin. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard de ce lieu et de Pons Vinays de Cucuron (84). [Signé : B Icard, F Raynaudy vicaire, F Jean Malaval, Vinay]

Le 21/04/1608, acte barré à la demande et en présence desdits Jean Brun tant pour lui que pour Christophe son frère, et frère Jean Reynaud père vicaire, contents les uns des autres, les religieux ayant payé 65 livres 11 sols reçues par les maçons, d'où quittance mutuelle. Fait dans la cazette en présence de Me Pierre Sauvan de ce lieu et Louis Caternet maçon de Jouques (13). [Signé : F Raynaudy]

#### **Accord entre Barthélémy Icard, et Marquet et Andrieu Chabert père et fils – f°187**

Le 29/05/1606 ont comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et André Chabert du lieu de Montjustin (04) tant en son nom qu'en celui de Marquet son père, d'autre. Pour faire cesser les différents qu'ils ont entre eux suivant l'acte de mègerie reçu chez ce notaire le 12/10/1605 et sur la déclaration faite par ledit André Chabert qu'ils ne peuvent continuer ladite mègerie « l'ayant sondit pere abandonné deux mois y a », se sont accordés ainsi avec l'aide d'amis communs : ledit Icard jouira dès à présent de tout son dit bien mentionné dans l'acte de mègerie avec le bétail qu'il confesse avoir déjà en son pouvoir. Ils déclarent la mègerie nulle désormais. Ledit Icard donnera auxdits Chabert 4 charges de conségal d'ici le 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la bastide dudit Icard, en présence de Jean Martin fils de Pierre, de Jean Canard et de François Roux, de ce lieu. [Signé : B Icard]

Le 14/08/1606, ledit André Chabert a confessé avoir reçu dudit Barthélémy Icard, présent, les 4 charges de conségal d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Thurin de ce lieu et Esprit Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Thurin, B Icard, Reynaud]

#### **Quittance pour maître Pierre Bertrand – f°189**

Le 30/05/1606 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme « soi-disant » procureur de Toussaint Sicard marchand habitant Marseille (13) à qui il a promis de faire ratifier cet acte dans 15 jours, a confessé avoir reçu de Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu, présent, la somme de 42 livres que ledit Me Bertrand doit audit Sicard comme « respondant » pour Bastien Trochaud de ce lieu suivant acte d'accord passé entre eux et Jean François Bouzon d'un côté et ledit Sicard de l'autre représenté alors par ledit Olivier, reçu chez ce notaire le 15/11/1605. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et de Marquet Martin, de ce lieu. [Signé : N Olivier, P Bertrand, Roy]

Le 08/09/1606 ledit Toussaint Sicard a ratifié et approuvé cet acte de quittance passé par ledit Nicolas Olivier, en présence dudit Me Pierre Bertrand, d'où quittance et ratification. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Pascal Sicard et Brancais Vais de ce lieu. [Signé : Sicard, Thurin, P Bertrand]

#### **Dette pour Isnard et Pierre Brun contre François et Antoine Boyer – f°190**

Le 03/06/1606 ont comparu François et Antoine Boyer frères du lieu de Grambois (84), lesquels ont confessé devoir à Isnard et Pierre Brun, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Isnard présent, la somme de 48 livres pour le prix d'un bœuf poil rouge qu'ils ont acheté et reçu d'où quittance, et

qu'ils promettent de payer à la Sainte-Magdeleine. Ils hypothèquent ledit bœuf. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Claude Roman, de ce lieu. Le 21/11/1606 acte barré à la demande et présence de Pierre Brun, tant en son nom qu'en celui dudit Isnard son frère, confessant avoir été payé desdits François et Antoine Boyer de ladite somme de 48 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Isnard Molinet et Georges Rougier travailleur de ce lieu.

#### **Mariage entre Antoine Pardigon et Catherine Michelon – f°191**

Le 03/06/1606, contrat de mariage entre Antoine Pardigon ménager, fils des feus Jean Pardigon et Aubane Arquier, du lieu de Mirabeau (84), et Catherine Michelon fille des feus Jacques Michelon et Peyronne Rougon du lieu de Roumoules (04). L'épouse est autorisée et assistée par Béatrix Rougon sa tante. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, dont l'époux a déjà reçu 60 livres des mains de l'épouse peu avant cet acte. L'époux devra faire faire à ses dépens à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur choisie par l'épouse et ce, pour le jour du mariage, dont l'épouse a confessé qu'elle les a déjà reçus. Ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu dans la maison de François Lantelme « que feust de maistre Gaspard Hupais notere » [ancienne maison de Gaspard Hupais, probablement vendue au dit Lantelme] en présence de Honoré Thurin, Benoît Abel, Vincent Blanc maçon, tous de ce lieu. [Signé : Turin]

#### **Cession pour les religieux de l'Observance du Turret – f°195**

Le 03/06/1606 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de père et administrateur de Jean Sauvecane son fils et héritier de feu Sébastienne Fabre sa mère, désirant satisfaire à la volonté de cette dernière qui a fait un legs au couvent de l'Observance du Turret de ce lieu par son testament reçu chez ce notaire le 24/05/1604, en acquittement de ce legs, a cédé aux religieux dudit couvent, frère Jean Reynaud vicaire et Jean Malaval deux d'entre eux présents, la somme de 30 livres à recouvrer de Claude Bicais fils de feu Jean du lieu de Volx (04) et d'André Besson dudit lieu qu'ils doivent audit Me Sauvecane ou à son fils pour le prix des biens acquis par ledit Besson suivant acte d'accord reçu par Me Ferrandi notaire royal de Manosque (04) du 09/12/1598 et par Me Charnin notaire de Volx du 11/12/1598. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique de François Gabriel, en présence de Laurent Vian et Me Jean Coussin, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, F Raynaud, F Jean Malaval, Jehan Coussin, L Vianny]

#### **Cession pour les religieux de l'Observance du Turret contre maître Pascal Sicard – f°197**

Le 03/06/1606 a comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en tant que mari de Catherine Chabert, souhaitant satisfaire l'intention de feu Mathieu Chabert son beau-père et acquitter le legs que ce dernier a fait par son testament au couvent du Turret en ce qui touche la part de ladite Chabert, a cédé aux religieux, frère Jean Reynaud vicaire dudit couvent et frère Jean Malaval religieux, présents, la somme de 18 livres à recouvrer de la communauté de ce lieu en déduction de ce qu'elle doit audit Sicard tant pour raison de ses fournitures que vacations et dont il y a un arrêt de comptes fait par-devant les auditeurs des comptes. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique de François Gabriel, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et de Laurent Vian. [Signé : F Raynaud, L Vianny, Sicard, F Jean Malaval]

#### **Testament de Charles Germain – f°199**

Le 04/06/1606, testament de « discret homme » Charles Germain habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu François Germain et de Biele Guende du lieu de Montfroc (26). Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grande messe pour la remission de ses pechés et promptement une noveyne, un

cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de l'an de son decces » et lègue au curé de cette église 13 deniers pour son gage spirituel.

Il lègue à Biele Guende, sa mère, les fruits et usufruits d'une saumée de terre à prendre sur une plus grande terre qu'il possède en ce lieu au quartier de Badareau pour en disposer sa vie durant. Il lui lègue aussi deux panaulx et demi de blé annone et deux coupes de vin, le blé à la prochaine récolte et seulement cette fois, et le vin tous les ans. Il lui lègue aussi deux linceuls usés parmi les meilleurs qu'il a dès son décès.

Il confie à « sa femme bien aymée » Pasquette Lantelme l'éducation, nourriture et entretien de Magdeleine Germain sa fille encore en bas-âge jusqu'à son mariage et elle touchera assez d'argent pour cela annuellement « selon la liquidation qu'en sera faicte [de son héritage] par deux sieurs parans ou autres amis comuns qui auront esgard a sa qualité et faculté de son bien » et lui laisse aussi deux linceuls neuf et tout autre linge.

Il demande à Guillaume Germain, son frère, « considerant a la fidelité, suffizance et bonne amitié », d'être tuteur et administrateur de sa fille jusqu'à son mariage, avec un inventaire des biens.

Il déclare devoir à messire Jean Antoine Lantelme, prêtre et sacristain de cette église, son oncle, la somme de 48 livres 11 sols en prêt « faict en plusieurs fois pour luy donner moien de fere ses negoces sans luy en avoir passé aulcune obligation par escript » et veut que cette somme soit remboursée. Il déclare aussi devoir 32 livres 8 sols à Benoît Figuière, marchand de Manosque (04). Il nomme pour héritière universelle Magdeleine Germain, sa fille, et de ladite Lantelme. Si elle décède sans enfant légitime, il lui substitue sa mère, ladite Guende. Il nomme pour gadiateurs maître Isnard Lantelme et Jean Menard, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique de Ferdinand Bon tenue à ferme par ledit testateur en présence de Brancais Vian, Jacques Silve, Jean Pouille, Pascal Chalier, André Meynier, Louis Roux de ce lieu, Poncet Cernet de Cavaillon (84).

#### **Dette pour Antoine Richier contre Balthazar Lantelme – f°204**

Le 05/06/1606 a comparu Balthazar Lantelme fils de feu Antoine, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Richier de ce lieu, présent, la somme de 10 livres 4 sols d'une part et une charge de conségal mesure courante d'autre, le tout en prêt amiable qu'il a reçu et promet de rembourser à la Sainte-Marie-Magdeleine et hypothèque sa part et moitié des grains qu'il a semé en mègerie cette année avec ledit Richier dans ses terres et tous ses autres fruits. De même il le relève de son rôle de pleige lorsqu'il a emprunté 3 charges de blé annone à Antoine Girard de Pertuis (84) et une charge de blé à la femme du sieur Viguier de ladite ville de Pertuis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Saulze de Grambois (84) et Jean Volaire de ce lieu.

#### **Cession pour Jaume Roux – f°205**

Le 05/06/1606 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour s'acquitter du prix d'une charge de conségal qu'il doit à Jaume Roux, de ce lieu, lui cède la somme de 14 livres à prendre et recouvrer de Grégoire Richaud de ce lieu pour dépens qu'il a été condamné à payer audit Thurin suivant sentence du lieutenant général aux submissions au siège d'Aix-en-Provence (13), d'où quittance dudit Roux ; si le conségal se vend plus cher, ledit Roux rendra le surplus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Jaume Pardigon, de ce lieu. [Signé : Thurin]

Le 11/12/1617, ladite cession a été lue audit Grégoire Richaud qui a répondu « qu'il n'accepte aulcunement icelle d'autant qu'il ne doit rien audit Thurin tant s'en fault que c'est ledit Thurin que luy doibt ». Fait en présence de Jacques Brusle de Pertuis (84) et Jean Chansaur de ce lieu.

#### **Reconnaissance de dot pour Pasquette Gille – f°206**

Le 05/06/1606 est comparu Antoine Rougon fils de Gaspard ménager, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Pasquette Gille a confessé avoir reçu de sa femme, présente, la somme de 15 livres à bon compte de ses droits assignés en dot en leur contrat de mariage du 28/05/1606 chez ce notaire, laquelle somme a été reçue sous la forme d'une caisse de sap, une

bassaque, quatre linceuls appréciés à ladite somme. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, dans la maison d'Honoré Chansaur tenue à ferme par ladite Gille en présence de Michel Long et Jaume Roux, de ce lieu.

### **Convention de prix-fait pour madame la comtesse de Sault contre Jacques et Christophe Brun et Jean Sauvat, maçons – f°208**

Le 06/06/1606 ont comparu Jean et Christophe Brun, frères, et Jacques Brun fils dudit Christophe maçons du lieu de Cucuron (84), et Jean Sauvat maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont promis à noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle, en qualité de surintendant et procureur général pour la comtesse de Sault, présent, de construire, bâtir et édifier à titre de prix-fait les moulins à blé et huile que ladite dame entend de nouveau faire et ont déjà été commencés au-dessous et près du château de ce lieu. Lesdits maçons devront faire toutes les murailles « tant a crotte que aultrement pour la construction et perfection desdits moulins en la forme, haulteur et espaisseur que leur sera marquée et designée » par Me Pierre Sauvan. Ils devront faire les portes et fenêtres nécessaires aux moulins et « les couvrir de barz » et « en icelles murailles fere deux cantons de taille et tout ce que sera requis pour la bouche des gorgareaux et des mailhz tant du bled que de l'huile tousjours suivant le deseing et advis dudit mestre Sauvan ». Le sieur de Vaquet fournira et fera remettre sur la place « la piarre et le sable neccessaire pour lesdites murailles ensemble la chaulx que lesdits priffacteurs prandront dans ledit château ». En paie pour leur travail, ils recevront 1 livre 10 sols pour chaque canne carrée réduite à deux pans d'épaisseur et ils seront payés pendant leurs travaux qui commenceront « incontinent que la place sera nette qu'ilz en seront requis ». Acte fait et publié en ce lieu, dans le château près de la porte de celui-ci, en présence de noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et de Mathieu Hupais, tailleur de ce lieu. [Signé : Vaquet, Meoilhon, Mathieu Hupais]

### **Quittance pour Antoine Estienne contre Barthélémy Icard – f°210**

Le 07/06/1606 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé à Antoine Estienne du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, que la vérité est telle que ledit Estienne a donné 4 charges 5 panaulx et 4 cosses de conségal ainsi qu'une charge d'avoine qu'il a retiré comme séquestre et rentier à la requête dudit Icard, prises en gage à Jean Sauvecane fils de François de ce lieu par autorité de la cour des comptes pour le fait des tailles et qu'il a expédié ces grains entre les mains d'Antoine Courenc, sergent royal de ce lieu, qui ont été vendus à l'encan public, le prix des grains ayant été retiré par ledit Icard en déduction et à bon compte de ce qui lui est dû en principal, intérêts et dépens suivant ce qui lui a été adjugé par arrêt de ladite cour du 07/04/1606. Ledit Icard en décharge et quitte ledit Estienne de ladite quantité de grains. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Icard, en présence de Michel Thurin et Isnard Lantelme. [Signé : B Iccard, Thurini, J Lantelme]

### **Convention et promesse entre la communauté de La Tour-d'Aigues et Louis Roman tuilier – f°212**

Le 07/06/1606 a comparu Louis Roman du lieu de Grambois (84), lequel a promis à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, Jacques Gueidan, Vincent May et Antoine Vassal consuls, présents, de s'installer en ce lieu pour y travailler de son état et faire « thuilles, masons et autre ouvrage de terre » sous conditions. Les consuls remettront audit Roman un cazal avec bâtiment limitrophe à présent découvert qui fut à Marguerite Laidet et sur lequel la communauté a été colloqué pour tailles, aux faubourgs de ce lieu quartier de Carrière Neuve confrontant cazal de Delphine Bressier, maison de Bertrand Jourdan et la rue en deux parts. Si ledit Roman arrête sa résidence et travail, cette donation de propriété sera « sans effect et de nulle force et valeur ». S'il meurt et que ses enfants ne poursuivent pas son travail, de même le cazal retournera à la communauté qui paiera les réparations qui ont pu y être effectuées. Les consuls feront jouir ledit Roman « de la place d'une thuiliere et icelle fere bastir et eediffier aux despans de la communauté,

ensemble le four et encores le fere jouyr du pouvoir de prandre de terre la part ou il advisera pour fere de thuilles et autres ouvrages ». Ce bien sera non-imposable, c'est-à-dire qu'il ne paiera aucune charge, taille, etc. sur ce cazal mais il en paiera s'il achète des biens dans la communauté. Ledit Roman « sera tenu de tenir ordinerement de thuilles pour la provision des habitans dudit lieu et les bailler a tous indifferement pour le pris d'une livre et quatre soulz le cent sans les pouvoir vendre ailleurs jusques que lesdits habitans auront prins leur provision, toutesfois les aiant tenus trois jours sur la place les pourra vendre pour le pris qu'il voudra et a qui bon luy semblera ». Ledit Roman pourra « prandra de bois de pin au deffendz de la ville pour le couvert de ladite maison seulement et sans en abuser ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Léonard Soef maçon du pays de Flandres domicilié à présent en ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Anthoine Vassal, Leonard Erf[?]]

Le 10/05/1610, acte barré et aboli à la demande de Me Claude Darbon et Claude Ferrier, consuls, et dudit Louis Roman, déclarants que « ledit Roman ne peult rezider en ce lieu ny observer ladite convention ainsi qu'il a dict ». Fait et publié en ce lieu en présence de Jean François Bouzon de ce lieu et de Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Ferrier consul, Darbon consul, Reynaud]

#### **Procuration pour frère Jean Reynaud – f°215**

Le 08/06/1606 ont comparu frère Jean Reynaud, religieux de l'Observance et vicaire du couvent du Tourret en ce lieu de La Tour-d'Aigues, assisté de frère Jean Arnaudi et de frère Louis Bœuf religieux dudit couvent, lesquels ont nommé pour procureur frère Jean Malaval religieux du même ordre, absent, pour recouvrer des mains de Claude Bicais fils de feu Jean, et André Besson, du lieu de Volx (04) la somme de 30 livres que feu Sébastienne Fabre, femme de Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu a légué auxdits religieux pour l'édifice de la chapelle qu'ils construisent en ce lieu dont ledit Me Sauvecane leur en a fait cession chez ce notaire le 03/06/1606. Fait et publié en ce lieu, dans la maison sive cazette desdits religieux, en présence de Claude Bouzon et Michel Long, de ce lieu. [Signé : F Raynaudy]

#### **Sommation pour Grégoire Richaud – f°216**

Le 09/06/1606 Grégoire Richaud travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues a sommé Poncet Bremond, écuyer de Vachères (04), de lui fournir l'argent nécessaire pour la réduction du foin pris en gage à sa requête à Jean Gueidan de ce lieu, d'un pré assis au quartier de Badareau suivant l'exploit datant d'hier, duquel foin ledit Richaud a été député séquestre. Lequel Bremond a répondu que « attendu que ledit foing est prest a faucher et que ne s'agist que d'une ou deux journées d'homme pour ce fere, il consant que ledit Richaud sequestre fasse vendre tout presentement par advance du foin dudit pred pour du pris pouvoir fere la facture et reduction d'icelle ensemble pour les autres factures que y seront requises des autres fruitz mentionnés audit exploit, le sommant en tant que de besoing de fere le deub de sa charge aveq protestation deue, et ledit Richaud a dict n'avoir aucuns moiens de fere faucher ledit foing causant sa necessité et proteste en deue forme ». Dont acte fait et publié en ce lieu, dans le logis de la Croix Blanche, en présence de Toussaint Sauvecane de ce lieu et André Blejard sergent royal de Reillanne (04). [Signé : Bermond, Sauvecane, Blejard]

#### **Déclaration pour Françoise et Andriève Thorame – f°217**

Le 15/06/1606 a comparu Martin Thorame tisseur à toile de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré en faveur de Françoise et Andriève Thorame ses filles, absentes, que la vérité est telle qu'en tant que mari de feu Anne Sauvestre, il a reçu en paiement de feu Elzias Sauvestre son beau-père du lieu de Peypin-d'Aigues, la somme de 102 florins soit 61 livres 4 sols en parfait paiement de la dot assigné à sa femme en leur contrat de mariage reçu chez feu Me Antoine Martini notaire de ce lieu le 11/02/1571 ainsi qu'une brebis et un agneau. Il consent que cette somme et bétail puisse être reçus par ses filles sur ses biens meubles et immeubles. Acte fait et publié en ce lieu, chez le

notaire, en présence de Pierre Vernet tisseur du lieu de Revest-des-Brousses (04) et Bastien Fillat du lieu de Grambois (84). [Signé : Vernet]

#### **Mariage entre Guillaume Lantelme et Marie Silvestre – f°219**

Le 18/06/1606, contrat de mariage entre « discret homme » Guillaume Lantelme maître peyrolier, fils des feus François et Pasquette Darbon, de ce lieu de La Tour d'Aigues, et « honneste femme » Marie Silvestre, veuve de feu Antoine Laugier, fille des feus Jean et Perpétue Grasse, en leur vivants du lieu de Peypin-d'Aigues (84). Avec la présence, pour l'époux de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lieu et Isnard Lantelme potier, ses frères, et pour l'épouse de Chabert et Etienne Silvestre, ses frères. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, dont l'époux a reçu 93 livres tant en argent, grains que meubles et ustensiles de maison. L'épouse se réserve, sur ses biens, 36 livres pour sa fille Catherine Laugier lorsqu'elle se mariera. Ledit Lantelme se chargera de payer en deux paies, la moitié le jour du mariage et l'autre un an après. L'époux s'engage aussi à élever et nourrir cette fille comme l'une des siennes jusqu'à son mariage. L'époux s'engage à faire faire à l'épouse une robe et un aubergeon de drap estamet que l'épouse a confessé avoir déjà reçu. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison des hoirs de feu Jacques Ferland tenue à ferme par ladite Silvestre en présence de Honoré Aucel de ce lieu et Jean Vian y habitant. [Signé : Lantelme, J Lantelme sacristain, J (ou I pour Isnard) Lantelme]

#### **Accord entre Barthélémy Icard et Jean Mayenq – f°224**

Le 19/06/1606 a comparu Barthélémy Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel désirant soulager Jean Mayenq, fils et héritier de feu Michel de ce lieu, du paiement de la somme de 36 livres 8 sols en principal que ledit feu Mayenq doit audit Icard et avait été condamné par le résultat des comptes de l'administration tutélaire de feu Nicolas Icard, rendu par-devant les auditeurs modernes de ce lieu le 06/11/1600, a prorogé le paiement du principal et des 12 sols pour les dépens fait lors de la saisie d'une vigne mentionnée aux exploits, prorogation faite audit Jean Mayenq, présent, en trois paies égales, 12 livres 6 sols 4 deniers chacune, à chaque faite de Saint-Michel à partir de celle de l'année prochaine. Il paiera cependant des intérêts au denier seize au pro rata de la somme restante. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de noble Jean Louis Roy et de Me Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : B Icard, JL Roy, Ange]  
Il y a acte d'insolutondation chez ce notaire le 31/03/1607

#### **Compte-final entre Barthélémy Icard, d'une part et Toussaint et Jean Sauvecane et leurs frères, d'autre – f°226**

Le 22/06/1606 ont comparus Toussaint et Joseph Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels tant pour eux qu'en tant qu'ayant charge procuratoire de Louis et François Sauvecane, leurs frères à qui ils doivent faire ratifier cet acte dans les 8 jours, ont confessé devoir à Barthélémy Icard de ce lieu, présent, la somme de 42 livres 12 sols pour les cens et services dus par Jean Sauvecane, leur père, de 7 années comptables de 1596 à 1599 tant en blé qu'en argent sans comprendre la cens en argent de l'année 1598 et dès lors jusqu'en 1604 et pour les biens que ledit Jean Sauvecane leur a désamparé par insolutondation d'une part, et 135 livres 5 sols 3 deniers pour reste de la taille du 10 écus pour livre imposée en 1603 desquelles tailles, ledit Icard en est l'exacteur comme sous-fermier et trésorier de la communauté, et encore 27 livres 9 sols pour les intérêts au denier seize dus depuis 1603 jusqu'à au 15 août prochain. Au total, la somme due est de 205 livres 6 sols 3 deniers, que lesdits Sauvecane promettent de payer en 4 paies de 51 livres 6 sols 7 deniers dont la première aura lieu de 15 août puis à la même date chaque année. Ils devront toujours payer des intérêts au denier seize au pro rata de ce qu'ils devront encore. S'ils ne paient pas, ledit Icard pourra faire des saisies et, en attendant, abandonnent celles en cours faite tant par Antoine Vespier que François Velixandre qu'il décharge des séquestres. Ledit Icard se réserve le droit de poursuivre



Isnard Lantelme ancien séquestre pour les dépens fait par-devant la cour « a faute de rendre les gageries et pour trente livres qu'il est chargé payer suivant ung acte d'accord entre eulx passé » chez Me Sauvecane le 14/04/1605. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : B Iccard, Sauvecane, Sauvecane, B Roy]

### **Mègerie entre Jean Grillard et Noël Rougier – f°229**

Le 26/06/1606 a comparu Jean Grillard de l'Isle (84), lequel comme procureur de Me Pierre Roux avocat en la cour suivant procuration reçue chez ce notaire, a baillé en mègerie à Noël Rougier, ménager de ce lieu, présent, une bastide avec affar et tenement de terre et jardin et vigne en deux endroits, le tout se rejoignant, en ce lieu quartier de Val Petite confrontant terres de Jean Coussin, de Jean Silve et le chemin de Beaumont, pour une durée de 5 ans et 4 récoltes démarrant à la Toussaint dernière où ledit Rougier a commencé à y travailler et se finissant à la même date. Ledit Rougier jouira des raisins de la vigne et d'une partie du jardin pour sa provision d'ortolaille. Ledit Grillard devra fournir un bœuf d'ici la Toussaint pour labourer les terres, lequel, avec un autre que ledit Rougier mettra pour sa part, se partagera à la fin de la mègerie. Chacun fournira la moitié des grains nécessaires pour les semences annuelles dans les terres et dans le chenevé. Les fruits se partageront à moitié, la moitié des pailles appartiendra audit Rougier les deux dernières années et l'autre moitié audit Roux ou Grillard en son nom. Ledit Grillard ne devra rien payer hormis 16 sols par saumée de semence. Ledit Grillard devra engager un homme durant la semence, moisson et hière qu'il paiera et qui sera nourri par ledit Rougier ainsi que d'engager une femme pour travailler à la réduction du chenevé qu'il paiera et que ledit Rougier nourrira. Ledit Rougier devra faire consommer les pâtures dans la bastide et employer le fumier dans la mègerie. L'an prochain, ledit Grillard devra donner audit Rougier 6 quintaux de foin pour la nourriture du bétail et il lui sera permis de mettre un pourceau et 6 pièces de polailles [volaille] durant ce temps que ledit Rougier devra nourrir et entretenir à l'égal de son bétail. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pascal et François Lantelme, de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Le 20/02/1613, acte barré à la demande dudit Grillard et d'Elziasse Julien femme dudit Noël Rougier « ayant charge et pouvoir d'icellui », content l'un de l'autre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Georges Meisonier et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : J Grillard]

### **Cession pour Jaume Drag – f°232 [vaccat] puis f°233**

Le 09/07/1606 a comparu frère Jean Reynaudy religieux de l'ordre Saint-François en l'Observance vicair au couvent du Tourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, assisté de frères Jean Malaval et Jean Arnaudy aussi religieux du même ordre, résidents dans le couvent, lesquels en déduction et à bon compte de ce qu'ils doivent en argent prêté employé aux affaires domestiques du couvent, ont cédé [vacat, acte inachevé]

Le 09/07/1606 ont comparu frère Jean Reynaudy religieux de l'ordre Saint-François, vicair au couvent du Torret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, assisté de frères Jean Maleval et Jean Arnaudy religieux du même ordre, résidents audit couvent, souhaite satisfaire Jaume Drag du lieu de Mirabeau (84), boucher, à présent domicilié à Bonnieux (84), absent, de la somme de 21 livres 15 sols qu'ils lui doivent en déduction et à bon compte pour argent prêté et employé aux négoes du couvent, ont cédé semblable somme de 21 livres 15 sols à prendre de Claude Pourret jardinier dudit lieu sur ce qu'il doit au couvent comme cessionnaire du contrôleur Viany l'ayant donné avec plus de somme par acte de cession reçu chez Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis (84) en 1604. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison du couvent, en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et Jean Brun maçon de Cucuron (84). [Signé : F Raynaudy vicair, Arnaud, F Jean Malaval, P Bertrand]

### **Accord et prorogation pour Jean et Martin Thorame contre Jean Rastoul – f°234**

Le 10/07/1606 a comparu Jean Rastoul du lieu de Caseneuve (84) habitant à Marseille (13), lequel, suite aux « prieres et requisitions » faites par Martin et Jean Thorame, frères de ce lieu de La Tour-

d'Aigues, tant en leur nom que pour la part des hoirs d'autre feu Jean Thorame leur frère et comme héritiers de feu Claude Thorame, leur autre frère, a prorogé la paiement de la somme de 196 livres pour parfait et entier paiement de 209 livres pour les dépens taxés tant par-devant la cour en suite de l'arrêt du 06/06/1606 que pour autres dépens sur le renvoi dudit arrêt par le lieutenant au siège de Forcalquier (04) suivant lettres exécutoires du 30/06/1606. Ledit Rastoul a reçu 13 livres de surplus ce jour. Lesdits Thorame devront payer en deux paies, 75 livres à la fin du mois d'août et le reste un an après et en attendant, ledit Rastoul lève les séquestres. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Thurin et Me Antoine Courenc sergent royal de ce lieu. [Signé : Thurin, Courenc]

#### **Cession pour Denis Brun – f°237**

Le 15/07/1606 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de 12 livres qu'il doit à Denis Brun, cordonnier de ce lieu, pour marchandises de sa boutique et argent prêté, a cédé audit Brun, présent, la quantité de 12 panaulx de blé annone à prendre de Philippe Gouirand du lieu de Peypin-d'Aigues qu'il doit audit Thurin pour rente de terres et paie de cette récolte suivant acte reçu chez ce notaire du 03/02/1605. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de [blanc dans l'acte, semble inachevé mais aucune mention de « vacat » donc aucune mention de nullité]

#### **Dette pour Jean Allemand contre Jean Jauvent – f°238**

Le 17/07/1606 a comparu Jean Jouvent jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu, présent, 26 livres 5 sols pour le prix de l'achat d'une ânesse poil gris garnie d'un bât neuf et cordage qu'il a acheté et reçu d'où quittance. Il promet de payer dans un an et hypothèque l'ânesse. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Durand et Honoré Chansaur, de ce lieu.

Le 26/09/1606, acte barré à la demande et présence dudit Jean Allemand confessant avoir été payé par ledit Jean Jauvent, présent, de ladite somme de 26 livres 5 sols, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Borel de Manosque (04) et Vincent Bremond de Reillanne (04). [Signé : Vincens Bremond]

#### **Déclaration entre maître Joseph Emin et Barthélémy Icard – f°239**

Le 17/07/1606 ont comparu Me Joseph Emin et Me Barthélémy Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels pour satisfaire au contrat passé entre eux chez ce notaire le 24/04/1606, ont déclaré avoir partagé la partie des dettes que la communauté de ce lieu leur a donné par état de payer aux créanciers de celle-ci sur la taille et imposition de 12 écus par livre de cette année, et que la part dudit Emin a été : les hoirs de dame Laurence de Simiane dame d'Ourches pour 1055 livres 15 sols 10 deniers, Jean Sébastien Rogeri écuyer d'Aix-en-Provence (13) pour 125 livres, monsieur Guillaume Aymar conseiller du Roi en la cour pour 300 livres, monsieur de La Coste pour 150 livres, monsieur de Reauville pour 39 livres 15 sols, monsieur maître Thomas Estienne conseiller au siège d'Aix pour 225 livres, monsieur le contrôleur Viany pour 600 livres, Sauvaire Perroux pour 300 livres, le sieur de Cadanet d'Avignon pour partie de la somme de 383 livres 10 sols, demoiselle Marguerite Taurelle pour les hoirs du feu sieur avocat Debecarris d'Aix pour 1050 livres pour moitié de ce qui est dû auxdits hoirs, noble Pierre de Serre d'Avignon pour 100 livres, Jacques Gassin de Villes (84) pour 150 livres et monsieur de Thomassin avocat général du Roi pour 100 livres.

Pour la part dudit Me Barthélémy Icard : noble Pierre de Serre d'Avignon pour 200 livres, les hoirs de dame Lucrèce de Peretz d'Avignon 1500 livres, monsieur de Thomassin avocat général du Roi en la cour des comptes pour sa pension courante de 200 livres, Barnabé Bernard orfèvre d'Aix-en-Provence pour ses intérêts courants et pension de 68 livres 5 sols, les cessionnaires ou « arrestantz » de Jacques Arnaud de Pertuis pour sa pension courante de 100 livres, les hoirs du sieur de Bonadonne pour reste de ce que la communauté lui doit par sentence du commissaire de 150 livres,

Jaume Guerin cessionnaire de Jean Sicard de 90 livres, Catherine Molinet pour arrérages et intérêts 30 livres, Claude Milonis bourgeois d'Aix cessionnaire de Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix pour les intérêts courants de 228 écus soit 42 livres 15 sols, Magdeleine Bonaud femme de Pierre Deidier de Pertuis 100 livres pour la pension courante, monsieur de Gal greffier des submissions cessionnaire d'André Plantard beau-fils de ladite Bonaud pour 100 écus en principal pour sa pension courante 25 livres, les hoirs de Jeanne Maimberte en déduction de ce que la communauté lui doit 100 livres, Lucrèce Bourrel femme de François Pascal de Pertuis pour ses intérêts courants de 14 livres 5 sols, demoiselle Louise Gantelme d'Aix pour ses intérêts courants 86 livres 17 sols, le susdit sieur Pierre de Cadenet d'Avignon pour l'entière somme écrite dans l'état pour tout arrérages de pension comprenant le courant pour 666 livres 10 sols, demoiselle Marguerite Taurel pour les hoirs du feu sieur avocat Debecariis 1050 livres pour la moitié de ce qui est dû aux hoirs dans cet état en déduction du principal et intérêts courants.

Pour la partie de 150 livres que ledit Me Emin doit payer audit Jacques Gassin qui est par-dessus sa part et moitié, ledit Icard devra payer semblable somme aux créanciers toujours inscrits dans l'état et qu'ils ne se sont pas encore partagés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : B Iccard, Emin]

### **Accord entre Georges Roux et Elziasse Aguillon – f°243**

Le 21/07/1606, qu'il soit notoire que pour raison de « quelque préthendu excès, rupture et mutilation de cuisse arrivé sur la personne de feu Michel Bajolle du lieu de Grambois, sentence des officiers dudit lieu seroit intervenue » le 26/08/1584 par laquelle Elziasse Aguillon a été condamnée envers ledit feu Michel de payer 10 écus en dommages, intérêts et réparations et 2 écus envers le procureur. « L'exécution de laquelle sentence a esté surcize pour le regard de ladite Aguillonne jusques a presant » que Georges Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme héritier de feu Marguerite Roux sa fille héritière de feu Peyronne Savornin sa mère qui suivant la sentence voulait poursuivre le remboursement de la 4<sup>e</sup> partie concernant ladite Aguillon comme ayant été contrainte au paiement de toute l'amende tant de la partie civile que l'amende pour le procureur, « comme de nouveau venu a la notice de ladite Aguillonne elle s'en vouloit porter appellante et fere declairer son innocence » ce qui peut conduire à un procès coûteux.

Ont donc comparu Jean Imbert habitant de ce lieu tant en son nom qu'en qualité de procureur dudit Georges Roux, son beau-frère, suivant procuration reçue chez Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu le 18/05/1602, et Me Antoine Courenc sergent royal de ce lieu comme mari de ladite Aguillon, lesquels se sont accordés comme suit. Que pour toutes les prétentions dudit Roux envers ladite Aguillon tant en principal, intérêts que dépens, ledit Me Courenc devra payer 18 livres « les payant gratuitement du sien et pour couper chemin a proces comme dit est » en deux paies, moitié dans 8 jours et moitié un an après en acquittant ledit Imbert envers les trésoriers de la communauté de ce lieu pour les tailles des biens de Marie Roux sa femme imposées cette année et l'année prochaine. D'où quittance et fin du procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Thurin et Jean Roux fils d'Antoine, de ce lieu. [Signé : Thurin, Courenc]

Le 17/05/1610, ledit Jean Imbert a confessé avoir reçu dudit Courenc, présent, ladite somme de 18 livres d'où quittance, ayant été employée à la taille et exigée par Barthélémy Icard. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Canard et Jérôme Ricard, de ce lieu. [Signé : Courenc]

### **Procuracion pour Laurent Rougon – f°246**

Le 25/07/1606 a comparu Laurent Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureurs Antoine Martel son beau-frère et Me François Velixandre son cousin, de ce lieu, présents, pour gérer, négocier et administrer toutes ses affaires et son négoce et aussi, en qualité d'héritier de feu Jean Rougon et Sainte Helion ses père et mère, de poursuivre les « occupants de ses biens et droitz ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourret fils de feu Isnard et de Jean Nicolas du lieu de Rians (83).

Le 14/10/1606, ledit Laurent Rougon a révoqué ces pouvoirs à Me François Velixandre et Antoine Martel dans cette procuration. Fait et publié en ce lieu, en présence de Laurent Solliers et Jean Allemand, de ce lieu.

#### **Renonciation de compromis entre Georges Thurin et Claude Rougon – f°248**

Le 03/08/1606 qu'il soit notoire que pour sortir des différends entre Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Claude Rougon ménager de ce lieu, suivant l'arrentement d'une bastide dudit Thurin, ils ont passé un compromis et remis leur différent à l'arbitrage de Me Jean Guillaume Sauvecane, Jean Louis Roy, Jacques Gondon et Laurent Vian, de ce lieu. Lesquels n'y ayant pu travailler, le terme de l'accord a expiré, les parties sont donc toujours en procès. Pour y mettre fin personnellement, ont donc comparu lesdits Thurin et Rougon lesquels ont renouvelé l'acte de compris reçu par Me Sauvecane notaire de ce lieu pour le terme d'un moi à partir de ce jour et ont de nouveau remis leur différends auxdits Me Jean Guillaume Sauvecane pour ledit Thurin et Me Pascal Sicard de ce lieu pour ledit Rougon et au tiers qu'ils prendront si besoin est. Ils promettent de suivre l'accord qui sera trouvé sans en faire appel sous peine de 200 livres d'amende dont la moitié ira au Roi et l'autre moitié à la partie adverse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon le Vieulx et Jacques Perben, de ce lieu. [Signé : Thurin]

#### **Déclaration pour maître Pierre Bertrand à Roman Lourd – f°250**

Le 03/08/1606 a comparu Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « respondant sur ung adjournement a luy fait le jourd'hier a son domicile » à la requête de Roman Lourd de ce lieu, séquestre de certain tonneau plein de vin saisi à Claude Bouzon et ses enfants suivant sa poursuite, portant « ledit adjournement, assignation de veoir proceder a la delivrance dudit vin pardevant messieurs les officiers de cedit lieu commisseres deputés par monsieur le lieutenant general des submission au siege d'Aix », a dit et déclaré audit Lourd, présent, que sur l'opposition formée par lesdits Bouzon, « ils entrarent en conferance et feust leur differant remis a mestre Claude Darbon et Joseph Just qui sur la fin du mois de may dernier en la presance des parties et de plusieurs personnes de qualité treuvent que lesdits Bouzons devoient audit mestre Bertrandi cinq escus trente soulz pour toute reste de l'obligation, deductions et computations faictes sur toutes leurs prethensions dependantes de leurs negoces de megerie, laquelle somme lesdits Bouzons luy promirent paier ceste recolte, en execution de quoy a mesme instant icellui mestre Bertrand consantit au relaxement dudit vin et ainsi le declaira en la presance dudit Jehan Francois Bouzon audit Lourd sequestre, et n'a depuis ledit accord fait aucune porsuite ny moingz entend fere a l'advenir ains en quand que besoing pourroit estre l'n descharge d'abondant en deue forme sans prejudice se fere paier ausdits Bouzons par autre voie de justice dont en proteste par la presante declaration ». D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy de ce lieu et Esprit Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : P Bertrandi, E Reynaud]

#### **Cession pour Antoine Juramy – f°252**

Le 08/08/1606 ont comparus frère Jean Reynaud religieux de l'observance, vicaire au couvent du Torret assisté de frères Jean Malaval, Jean Arnaud et Louis Beuf aussi religieux du même ordre, résidants au couvent, lesquels ont cédé à Antoine Jurami marchand de Pertuis (84), présent, la somme de 41 livres 15 sols à prendre, 21 livres 15 sols de Claude Pourret de ce lieu sur ce qu'il doit aux religieux comme cessionnaires du sieur de Viany et pour la paie échue à la Toussaint prochaine pour le prix d'une vigne acquise par lui dudit sieur suivant acte reçu par Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis en 1604 ; et 10 livres de Me Claude Gavaudan de ce lieu qu'il doit au couvent comme héritier de feu Vincent Gavaudan son frère pour la pension de 2 années échues léguée audit couvent par le testament dudit feu Vincent reçu chez ce notaire le 11/04/1601, et encore 9 livres de Melchion Candelier de ce lieu pour légat fait audit couvent par son feu frère suivant testament reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu, soit au total 41 livres 15 sols cédées en paiement de même somme de 41 livres 15 sols que les religieux doivent audit Jurami

pour fournitures faites à plusieurs reprises pour les affaires du couvent. D'où quittance. Acte fait et publié dans le réfectoire dudit couvent, en présence d'Antoine Fournier jardinier de ce lieu et Esprit Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : F Raynaudy vicaire, J Arnaud, F Jean Malaval, F Loys Beuf, Juramy, E Reynaud]

#### **Bail en paiement pour Jean François Bouzon f°254**

Le 16/08/1606 a comparu Claude Bouzon, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jean François Bouzon, son fils, époux de Catherine Manuel, présent, les fruits et usufruits d'une bastide avec terre la rejoignant de la contenance d'environ 12 saumées en ce lieu quartier de Pospeyre confrontant les chemins et draie allant à La Bastidonne et de Saint-Julien, terres de Pons May et des hoirs du feu sieur contrôleur Guiran pour 6 ans, ce qui sera en déduction et à bon compte de la somme de 180 livres que ledit Claude doit à son fils pour avoir payé la somme pour lui à feu Pierre Icard frère et cessionnaire d'Anthononne Icard avec l'argent qui provenait de la dot de ladite Manuel sa femme suivant actes reçus chez ce notaire. Cela inclut la rente que son autre fils Claude Bouzon lui doit pour cette année soit 3 saumées et demie de terre semées. Ledit Jean François devra durant ce temps payer les tailles. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Lantelme et François Rougon, de ce lieu. [Signé : J Lantelme]

#### **Quittance pour Grégoire Richaud contre Jaume Roux – f°257**

Le 17/08/1606 a comparu Jaume Roux couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire de Georges Thurin de ce lieu par cession reçu chez ce notaire [blanc dans l'acte à la place de la date], a confessé avoir reçu de Grégoire Richaud de ce lieu, présent, la somme de 13 livres, soit 11 livres 14 sols en principal que ledit Richaud a été condamné à payer par sentence du lieutenant général aux submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) suivant lettres du 03/06/1606 dont les grains ont été mis sous séquestre entre les mains de Jean Daumas, et 2 livres pour le voyage et lettres pour le séquestre, soit 13 livres. D'où quittance et décharge dudit séquestre sans préjudice du dépens dû à Antoine Courenc sergent royal de ce lieu pour les vacations qui lui sont dues. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de monsieur maître Pierre Roux avocat en la cour et Henry Meyran de ce lieu.

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les hoirs du sieur Debecariis – f°258**

Le 18/08/1606 a comparu Me Louis Silvy praticien d'Aix-en-Provence (13), lequel en qualité de procureur de demoiselle Louise Bastinne aïeule et tutrice des hoirs de feu Me Melchion Debecarris avocat en la cour suivant procuration reçue par Me Salomon Cela notaire d'Aix-en-Provence du 10/07/1606, a confessé avoir reçu des consuls et communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et des mains de Me Joseph Emin adjudicateur de la taille et de Barthélémy Icard son associé, présents, dudit Icard 121 livres 8 sols et dudit Emin également 121 livres 8 sols 3 deniers, soit au total 242 livres 16 sols et ce pour les intérêts de 1295 écus que la communauté doit en principal auxdits hoirs suivant procès-verbal de réduction du commissaire en date du 14/01/1600 et ce pour une année et paie échue le 13/05/1606, compensation faite sur la somme payée par ledit Emin de 46 livres 16 sols pour la taille qui lui est due comme trésorier à raison de 12 écus pour livre payant pour une livre 6 onces des biens que lesdits hoirs possèdent en ce lieu. D'où quittance comprenant 60 livres payées par ledit Me Emin à Aix-en-Provence le 14/07/1606 à demoiselle Marguerite Taurel dont il y a quittance. Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence d'Antoine Bourdon d'Aix-en-Provence et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : Emin, Silvy, B Iccard, A Bourdon]

#### **Dette pour dame Jeanne Debordon – f°260**

Le 18/08/1606 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jeannde Bourdon dame de Saint-Hilaire, absente, Me Antoine de Bourdon d'Aix-en-Provence (13) son agent, présent, la somme de 54 livres en prêt qu'il a employée à la réduction des grains

recueillis par lui cette année dans les terres de la bastide qu'il tient à ferme de ladite dame. Il promet de rembourser dans 8 jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Me Joseph Emin, de ce lieu. [Signé : A Bourdon, B Iccard]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Tiran, d'Aix – f°261**

Le 19/08/1606 a comparu Antone Tiran écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel tant en son nom qu'en celui de demoiselle Louise Gantelme, sa mère, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Barthélémy Icard payant comme associé de Me Joseph Emin adjudicateur de la taille imposée à la communauté, présent, la somme de 86 livres 17 sols et ce, pour la pension et intérêts de 458 écus 20 sols en principal qui lui sont dus suivant procès-verbal de réduction du commissaire du 07/01/1600 et pour une année et paie échue le 07/07/1606. Acte fait et publié chez Barthélemie François, en présence de Laurent Lantelme de ce lieu et Jean Coton de Marignane (13). [Signé : B Iccard, Tirany]

#### **Mariage entre Marquet Berard et Jeanne Rougier – f°262**

##### **« vacat pour n'avoir esté, les parties, d'acord »**

Le 20/08/1606, contrat de mariage entre Marquet Berard, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Claude Berard et de Françoise Lantelme, de ce lieu, et Jeanne Rougier fille de Noël et d'Elziasse Julien, ménagers de ce lieu.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 135 livres. Il versera 30 livres dans deux ans jour pour jour, puis 30 livres par an à la même date et 15 livres la dernière année. Ledit Rougier devra faire jouir audit Berard pour cette année d'une saumée de terre cultivée à Garet sur l'affair des terres qu'il tient à ferme pour les semer et prendre les semences de l'année prochaine. L'époux pourra aussi laboureur une autre saumée de terre à Garret le temps que le père de l'épouse « paie la susdite somme » (le premier versement de la dot, probablement). « Vaccat pour n'avoir esté les parties d'acord »

#### **Dette pour Jean Miolan contre Isnard Brun – f°265**

Le 22/08/1606 a comparu Isnard Brun, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Miolan marchand habitant Pertuis (84), présent, la somme de 18 livres pour reste et entier paiement du prix d'une jument poil roan qu'il a échangé avec lui pour une ânesse et un poulain et le reste en argent. D'où quittance pour la jument. Il promet de payer à la Sainte-Magdeleine prochaine. Il hypothèque la jument. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Aymar et Jean Pourret, de ce lieu.

Le 08/09/1607, acte barré à la demande et présence de Jean Miolan qui a confessé avoir été payé par ledit Isnard Brun, présent, de ladite somme de 18 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Pierre Bertrand et François Bertet, de ce lieu.

#### **Cession pour Georges Thurin et Jaume Roux – f°266**

Le 24/08/1606 a comparu Georges Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en acquittement de 42 livres qu'il doit à Jaume Roux pour fournitures en argent faites audit Thurin pour subvenir à ses affaires et procès, a cédé audit Roux, présent, la même somme de 42 livres à prendre, 30 livres de Paul Agnel marchand habitant de ce lieu qu'il doit audit Thurin pour la plus-value d'un jas situé aux Aires suivant le rapport des députés par Me Sauvecane greffier du mois de juillet, et 12 livres de Grégoire Richaud qu'il lui doit pour des dépens adjugés par sentence du lieutenant général aux submissions au siège d'Aix-en-Provence (13). Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Arnoux Garcin et Pierre Vian, de ce lieu. [Signé : Pierre Vian, Thurin]

Le 11/12/1617 [11 ans après ?] cession a été lue audit Grégoire Richaud qui a répondu « qu'il ne l'accepte aucunement pour ce qu'il ne doit rien audit Thurin tant s'en fault que c'est ledit Thurin que luy doit ». Fait en ce lieu en présence de Jean Chansaur et Denis Colomp, de ce lieu.

### **Procuration pour Mathieu Hupais et autres – f°267 [inachevé]**

Le 25/08/1606 ont comparu Mathieu Hupais, Bremond Chenard et Gaspard Reboul couturiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur Jacques Olivier couturier dudit lieu, présent. [acte inachevé et barré ; aucune raison n'est donnée]

### **Quittance pour Michel Beymond contre Pierre Thomé – f°267**

Le 26/08/1606 a comparu Pierre Thomé habitant de ce lieu, lequel comme cessionnaire de capitaine André Madon de Roussillon (84) a confessé avoir reçu de la communauté du lieu de La Motte-d'Aigues (84) et des mains de Michel Beymond dudit lieu, présent, la somme de 30 livres en déduction et à bon compte de la somme contenue dans la cession, ledit Beymond payant pour la communauté en déduction du prix des biens qu'il a acquis d'elle. Ledit Thomé déclare avoir reçu précédemment 10 livres 7 sols que ledit Beymond a payé à Jean Garcin comme cessionnaire dudit Thomé suivant acte reçu par Me Sauvecane notaire de ce lieu, et encore 1 livre 10 sols à Me Jean Guillaume Sauvecane. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, Pierre Thome]

### **Quittance pour Pierre Bret contre Pierre Poliot de Sivergues – f°269**

Le 28/08/1606 a comparu Peyron Poliot du lieu de Sivergues (84), lequel a confessé avoir reçu de Pierre Bret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 32 livres qu'il devait audit Poliot pour l'achat d'un bœuf suivant acte reçu par Me Sauvecane notaire royal de ce lieu en 1605, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrandi et Jean Meyran de ce lieu. [Signé : Peiron Poliot, P Bertrandi]

### **Apprentissage pour Marquet Brun – f°269 [inachevé]**

Le 04/09/1606 a comparu Marquet Brun de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, assisté d'Elzias Vian son parâtre et de Louis Brun de Pertuis (84), « a loué sa personne a œuvres licites et honnestes » à Clément Bues maître gippier habitant Pertuis, présent, pour apprendre l'art et métier de gippier durant 4 années entière à partir de ce jour. Ledit Bues devra nourrir honnête ledit Brun [acte inachevé]

### **Quittance pour maître Joseph Emin et Barthélémy Icard contre les consuls de La Tour-d'Aigues – f°271**

Le 04/09/1606 ont comparu Jacques Gueidan, Vincent May et Antoine Vassal, consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Joseph Emin adjudicateur de la taille et de Barthélémy Icard son associé, présents, la somme de 350 livres sur ce que lesdits consuls ont chargé ledit Me Emin, par le rôle et état de l'imposition de cette année, de payer aux hoirs de feu Me Melchion Debecariis de la ville d'Aix-en-Provence (13) sur le principal qui leur est dû. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et François Brun marchand, de ce lieu. [Signé : F Brun, Jaques Gaydan, Emin, Anthoine Vassal, V May]

### **Cession pour Antoine Pourchier – f°272**

Le 06/09/1606 a comparu Bremond Cheynard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en acquittement de la somme de 71 livres 8 sols qu'il doit à Antoine Pourchier, hôte, de ce lieu, pour fourniture de vivres et argent prêté selon le compte arrêté entre eux ce jour, a cédé audit Pourchier, absent, la même somme de 71 livres 8 sols à prendre de Jacques Gueidan de ce lieu qu'il lui doit pour reste de plus grande somme suivant acte d'accord reçu chez ce notaire le 03/01/1605, paie due pour Noël prochain en un an. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Olivier et Gaspard Reboul couturiers de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul, Chenard]

Le 15/09/1606, cession lue audit Jacques Gueidan, parlant à Me Balthazar Gueidan notaire royal son fils, lequel a dit « que sondit pere ne peult accepter ladite cession jusques que ledit Cheynard

aura fait ce qu'est porté par son contrat ». Fait en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan praticien de ce lieu. [Signé : Chenard, Gueidan, Gavaudan]

#### **Dette pour Antoine Astoin – f°274**

Le 07/09/1606 a comparu Bastien Trouchaud jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Astoin couturier de ce lieu, présent, la somme de 22 livres 10 sols pour le prix d'une ânesse poil gris garnie de son bât que ledit Trouchaud a bien reçu d'où quittance. Il promet de payer le 15 août prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Claude Bouzon le Vieulx, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi]

Le 23/05/1626 ledit Astoin a confessé avoir été entièrement payé du prix de ladite ânesse, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Pourpe et Barthélémy ...

#### **Transaction entre Jacques Arnaud, d'une part, et Barthélémy et François Icard, d'autre – f°275**

Le 10/09/1606, qu'il soit notoire que procès a été conduit devant messieurs les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, entre Jacques Arnaud de La Bastidonne (84) et Barthélémy Icard en tant que père et administrateur d'Antoine Icard son fils, héritier de feu Barthélémy Arnaud sa femme, et de François Icard, son frère, de ce lieu, comme mari d'Anthononne Arnaud sa femme. Lesdits Icard veulent pleinement jouir des donations faites par ledit Arnaud à leurs dites femmes en leur contrat de mariage, d'où sentence arbitrale donnée par Me Antoine Cairel et Me François Illy de Pertuis (84) reçue par Me Jean Gilli notaire royal de Pertuis du 12/08/1603. Ledit Arnaud refuse et veut jouir de ses biens sans être tenu à la restitution des fruits demandés par lesdits Icard. Pour éviter des frais de procès, ont comparu lesdits Jacques Arnaud, Barthélémy et François Icard frères, lesquels se sont accordés comme suit. Lesdits Icard désirant « gratifier » ledit Arnaud, leur beau-père et lui donner meilleur moyen de vivre « et se mieulx entretenir seront tenus luy vuide et desamparer comme en effect des a presant luy vuident et desamparent le fondz de tous les biens par luy donnés et particulièrement exprimés audit contract de mariage pour jouyr seulement des fruitz et usuffruitz tant qu'il vivre en ce monde a son plaisir » en payant les charges, censes et tailles comme cela était prévu dans le contrat de mariage. En échange, ledit Arnaud abandonne la pension qu'il s'était réservé par ledit acte de mariage ainsi que les arrérages et lesdits Icard le quittent de tout ce qu'il a pu exiger et prendre par le passé. Ledit Arnaud devra payer auxdits Icard tout ce qu'il lui reste à payer de la dot assignée à ses filles, à savoir audit François 600 livres « tout presentement qu'est semblable somme que ledit Barthelemi a desja receu » à payer par paies de 20 écus par an à chacun desdits Icard dont le premier paiement aura lieu en ce jour l'an prochain puis d'an en an. Sachant que lesdits Icard ont reçu dudit François lors du mariage du bétail, des grains, meubles et autres fruits, le tout valant 300 livres, ils devront reconnaître 150 livres chacun sur la dot de leur femme. Et si ledit Barthélémy reçoit plus de 600 livres en plus des 150 livres, il devra en tenir compte auprès dudit Arnaud et reconnaître la somme au profit de son fils et de déduire le surplus des paies à venir. Ils abandonnent toute poursuite. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Thurin, Me Pierre Bertrand et Denis Brun, de ce lieu. [Signé : B Iccard, F Icard, Thurin, P Bertrandi, Denis Brun]

#### **Quittance pour Barthélémy et François Icard avec reconnaissance pour Anne Icard contre Vincent May – f°279**

Le 11/09/1606 est comparu Vincent May, maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de mari d'Anne Icard fille des feus Raymond Icard et Claudette Clapier, a confessé avoir reçu de Barthélémy et François Icard, de ce lieu, ses beaux-frères, à savoir dudit Barthélémy 101 livres et dudit François 33 livres soit au total 134 livres et ce, en déduction et à bon compte de la dot assignée à ladite Anne suivant leur contrat de mariage reçu chez Me Jean Sauvecane, notaire de ce lieu, le 28/11/1599. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire,



en présence d'Antoine Martini et Michel Barthélémy, de ce lieu. [Signé : V May, B Iccard, Barthelemy, A Martini, Icard]

**Transaction portant cession pour dame Jeanne Debordon, d'une part et Claude Ricard, d'autre – f°280**

Le 11/09/1606, qu'il soit notoire que Claude Ricard, ménager du lieu de Grambois (84) est débiteur envers dame Jeanne de Bourdon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, de la somme de 450 livres pour raison de l'abandon de sa bastide baillée à ferme audit Ricard et des dépens et intérêts par elle soufferts et autres suivant acte de transaction reçu chez ce notaire le 27/05/1605, désirant ledit Ricard satisfaire à sa dette, « n'ayant a present autre moien payer causant sa pouvreté », a cédé à ladite dame, présente, pour payer les 450 livres comprenant les 150 livres cédées par le susdit acte de transaction, savoir tout ce que la communauté du lieu de Grambois doit audit Ricard tant par procès-verbal de réduction du contrôleur et commissaire député à la révision des comptes de ladite communauté en 1602 en qualité de trésorier, ainsi que pour le prix du bétail et du vin vendu pour acquittement des dettes de la communauté dont il y a contrainte et procédure faite par la cour des comptes. Tous ces droits contre la communauté sont cédés à ladite dame. Si la somme dues n'est pas suffisante pour couvrir ses dettes envers ladite dame, il s'engage à payer le reste ; et si la somme est plus élevée, ladite dame devra rendre la somme supplémentaire audit Ricard. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison de ladite dame en présence d'Antoine Bourdon dudit Aix-en-Provence et Jean Roy couturier habitant dudit lieu. [Singé : Janne de Bourdon, A Bourdon]

Le 12/09/1606, cession lue aux consuls de Grambois (84), parlant à Jean Perusson, l'un d'eux, lequel a répondu « que la communauté presupoze ne deavoir rien [audit] Ricard pour estre grandement comptable au moien des administrations par luy faictes, toutesfois apres qu'ilz auront compté si se treuve luy estre deub quelque chose la communauté aymera aultant payer l'un que l'autre en biens d'icelle comme les particuliers n'acceptant jusques alhors aulcune cession et proteste de toute indeue porsuite et requiert coppie pour en advertir le conseil, que luy a esté expediée par moidit notere et concecé l'acte requis a ladite dame mesmes de ses requisitions de poursuivre ladite communauté en cas de reffus de fere promptement le compte et de payer et de tous despans que pour raison de ce elle pourra souffrir ». Fait à Grambois, devant la maison dudit Perusson, en présence de Toussaint Perusson et Pierre Asse dudit lieu. [Signé : Asse, Perusson]

**Quittance pour compte-final pour dame Jeanne Debordon contre Claude Rougon – f°284**

Le 11/09/1606 ont comparu dame Jeanne de Bourdon de la ville d'Aix-en-Provence (13) et Claude Rougon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir fait leur compte-final pour les paiements faits par ledit Rougon à ladite dame cette année tant sur la restitution des grains dus pour la semence fournir en 1605 que pour la rente de la bastide qu'il tient à ferme de ladite dame suivant acte d'arrentement reçu chez ce notaire le 07/12/1604, ils ont trouvé que ledit Rougon doit à ladite dame pour reste de rente 5 saumées de blé annone et 12 saumées 5 panaulx de conségal ainsi que 114 livres 13 sols pour argent fourni et employé cette année par ledit Rougon à la réduction des grains, comprenant aussi le tiers du prix des grains fournis par ladite dame, paie échue à la Sainte-Magdeleine dernière, comprenant 36 livres que Me Claude Gavaudan a prêté au nom de ladite dame dont obligation reçue par Me Sauvecane notaire de ce lieu pour 24 livres et le reste de la somme prêtée sans acte. Ladite dame quitte ledit Rougon pour les grains payés pour ladite rente et restitution de la semence et ledit Rougon a promis de payer les 5 saumées de blé annone, 12 saumées 5 panaulx de conségal et 114 livres 13 sols. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison de ladite dame, en présence de Me Claude Gavaudan, Guillaume Silvestre de ce lieu et Antoine Bourdon d'Aix-en-Provence. [Signé : Janne de Bourdon, Gavaudan, A Bourdon]

**Quittance pour Guillaume Silvestre contre dame Jeanne Debordon – f°286**

Le 11/09/1606 a comparu dame Jeanne de Bourdon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, laquelle a confessé avoir reçu de Guillaume Silvestre du lieu de Grambois (84), présent, la somme de 73 livres 16 sols en 6 charges de blé annone et ce pour entier paiement de 180 écus que ledit Silvestre et ses frères lui devaient par acte d'accord reçu chez feu Me Bruneti notaire à La Bastide-des-Jourdans (84) en 1593. D'où quittance générale, mais ladite dame a affirmé que si elle trouve qu'ils lui doivent plus, ils devront payer aussi. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison de ladite dame, en présence de Me Claude Gavaudan de ce lieu et d'Antoine Bourdon d'Aix-en-Provence. [Signé : Janne de Bourdon, Gavaudan, A Bourdon]

#### **Dette pour Marguerite Sindre – f°287**

Le 13/09/1606 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marguerite Sindre de ce lieu, présente, la quantité d'une saumée de blé annone mesure courante en prêt qu'il a reçu. Il promet de rembourser le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et Me François Gabriel, de ce lieu.

#### **Quittance pour Barthélémy Mouret contre Jaume Roux – f°288**

Le 13/09/1606 a comparu Jaume Roux couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Moret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 12 livres 15 sols en déduction et à bon compte de plus grande somme que ledit Moret devait audit Roux suivant acte reçu par Me Sauvecane notaire en 1605, somme reçue en 5 chèvres de port et un chevreau le tout reçu ce jour, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Meissonier et Georges Ferland dudit lieu.

#### **Mègerie de bétail cabrin pour Jaume Roux contre Barthélémy Mouret – f°289**

Le 13/09/1606 a comparu Jaume Roux couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à Barthélémy Moret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, à titre de mègerie 6 chèvres de port et un chevreau femelle « de cest an » [né cette année] pour la durée de 5 ans dès ce jour et finissant la dernière année à la Saint-Michel. S'il arrive du bétail mâle dans cette mègerie, il se partagera tous les deux ans, s'il y a du bétail femelle vieux, il pourra être enlevé et être changé. Ledit Moret devra chaque année donner pour les chèvres de port et à lait 3 livres de bon fromage sec « et pour les autres les trois payeront pour deux ». La paie se fera moitié à la Saint-Jean-Baptiste et l'autre le 15 août dès les prochaines fêtes. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Ferland et Georges Meissonier, de ce lieu.

Le 06/10/1611 acte barré à la demande et présence desdits Roux et Moret, confessant être contents l'un de l'autre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Claude Roman et Barthélémy Imbert.

#### **Dette pour Sauvaire Perroux contre Honoré Ginies – f°292**

Le 14/09/1606 a comparu Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Sauvaire Perroux du lieu de Meyrargues (13), présent, la somme de 120 livres en prêt amiable que ledit Ginies se charge de payer à la place et décharge d'Antoine Vassal cordonnier de ce lieu en acquittement de ce qu'il doit à feu Françoise Plantard femme dudit Perroux pour sa part de 80 écus empruntés en commun entre lui et feu Jean Billard dont feu François Constans était pleige suivant acte reçu chez ce notaire le 01/01/1587. Ledit Perroux, en qualité d'héritier de ses enfants et de ceux de ladite feu Plantard a quitté ledit Vassal pour sa part en considération de la présente obligation dudit Ginies. Ledit Ginies paiera d'ici la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Gueidan et Pierre Mairetet, de ce lieu. [Signé : Honnoré Ginies, Mairetet, J Gaydan]

#### **Compte-final entre Bertrand Jourdan et Guido Mombrión – f°293**

Le 15/09/1606 a comparu Guidon Mombriion, cardeur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Bertrand Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 18 livres et ce pour compte-final fait entre eux de toutes les affaires qu'ils ont eues ensemble jusqu'à ce jour. Il promet de payer cette somme d'ici un an jour pour jour. D'où quittance de tout ce qui serait dû. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et Bremond Cheynard, de ce lieu. [Signé : Chenar]

Le 23/01/1609, acte barré à la demande et présence de Charles Jourdan et dudit Guidon Mombriion, moyennant le paiement de 18 livres retirés par Jean Bouchet cessionnaire dudit Jourdan, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Grillard et Mathieu Rochel de ce lieu. [Signé : M Rochel, J Grillard]

#### **Procuration pour Guillaume Morel – f°295**

Le 15/09/1606 a comparu Guillaume Morel du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), sergent ordinaire en la vallée d'Aigues, lequel en ratifiant tout ce que par Me Etienne Sauvecane procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) a été fait, poursuivi et défendu au procès que ledit Morel a pendant par-devant le lieutenant général audit siège, comme opposant et défendeur au paiement d'une demie charge de conségal et 30 sols en agent demandés par Michel Beymont habitant du lieu de La Motte-d'Aigues (84) son beau-frère en force d'un prétendu acte d'obligation reçu par Me Charles Augier notaire royal de Cabrières-d'Aigues « duquel il n'en a de presant souvenance » a constitué pour procureur ledit Me Sauvecane, absent, pour poursuivre le procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pons Aubin et Bertrand Jourdan de ce lieu. [Signé : Morel]

#### **Dettes pour Benoît Figuière – f°296**

Le 15/09/1606 a comparu Antoine Abel maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Benoît Figuière, marchand de Manosque (04), absent, la somme de 30 livres pour le prix de 100 quintaulx de charbon de pierre que ledit Abel lui a acheté et a reçu d'où quittance. Il promet de payer le 06/08/1607. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et Pons Aubin de ce lieu.

Le 16/10/1607, acte barré suite à une quittance reçue par Me Ferrandi notaire de Manosque (04) le 09/10/1607 par laquelle ledit Figuière déclare avoir été payé de ladite somme de 30 livres. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Daumas et Elzias Martin de ce lieu.

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Sébastien Rogier – f°297**

Le 19/09/1606 a comparu Jean Sébastien Rogier, écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Joseph Emin, trésorier de celle-ci, présent, la somme de 125 livres pour la pension courante que la communauté lui doit cette année, paie échue en mars dernier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Barthélemie François, en présence de Laurent Lantelme et Antoine Vespier de ce lieu. [Signé : Rogier, Emin]

#### **Compromis entre maître Jacques et Laurent Vian, d'une part et maître Jean Coussin, d'autre – f°298**

Le 20/09/1606 qu'il soit notoire que Me Jean Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en qualité de cessionnaire des feus noble Balthazar Roux et Charles Meollon écuyers d'Aix-en-Provence au recouvrement des cens seigneuriales, a poursuivi les hoirs de feu Guillaume Vian de ce lieu pour le paiement des arrérages des cens dues depuis 1574 jusqu'à 1579 pour certaines pièces possédées alors par ledit feu Vian et desquelles « il n'en estoit aulcunement chargé au livre des recognoissances ». Lesdits hoirs prétendent qu'il n'y a rien à payer tant parce que ledit feu Vian a payé ce qu'il devait suivant les quittances qu'ils entendent produire que pour d'autres raisons. Il y eut sentence en 1605 par laquelle Laurent Vian fils de feu Jacques, pour tous les hoirs, a été

condamné à payer lesdites censes et arrérages de tailles demandés par ledit Coussin avec intérêts et dépens. Cette sentence, Me Jacques Vian avec ledit Laurent prévoyaient de la contester en appel. Pour éviter de plus grands frais et procès, ont comparu lesdits Me Coussin et Laurent Vian, tant pour lui que pour ledit sieur Jacques héritier dudit feu Guillaume, leur oncle, pour couper court au procès ont trouvé un compromis avec l'arbitrage du capitaine Bernard Roy de ce lieu choisir par lesdits Vian et Me Claude Darbon de ce lieu choisi par ledit Coussin qui pourront prendre un tiers s'ils ne sont pas d'accord et ces arbitres doivent rendre leur décision dans un mois. Leur décision devra être respectée sous peine de 100 livres d'amende moitié au roi, moitié à la personne qui respectera l'arbitrage « sans toutesfois prejudice audit Coussin de continuer ses executions ja comancées pour les sommes que se treuveront liquidées par lesditz arbitre dont en ont protesté ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Durant et Benoît Abel, de ce lieu. [Signé : Jehan Coussin, L Vian]

### **Achat de tonneau à vin pour Michel Rodde et quittance pour Honoré Ginies – f°300**

Le 20/09/1606 a comparu Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Michel Rodde, de ce lieu, présent, un tonneau à vin de la contenance de 60 coupes en bois de chêne, pléché [cerclé], étant actuellement dans la cave de la maison dudit Ginies « et plus pres de la thine » que ledit Rodde pourra prendre quand il le souhaitera. Cette vente est faite pour le prix de 19 livres et demie, dont ledit Rodde en a payé 1 livre 10 sols d'où quittance. Pour les 18 livres restantes, ledit Rodde les paiera à Me Antoine Vassal cordonnier de ce lieu en déduction et à bon compte de ce qu'il lui doit « et pour raison de quoy il l'a faict gager et saisir cinq thoneaulx estant dans la mesme cave comprins le susdit et sequestrer en mains de Lois Allard moiennant le recouvrement de laquelle somme de dix huit livres icellui Vassal a consanty a la presante aliennation et s'en tenant pour satisfait en deduction comme dict est en a d'aultant quicté et quicte ledit Gineys et les siens ensemble ledit Rodde ». Acte fait et publié en celieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Georges Ferland, de ce lieu. [Signé : Honnorat Ginies, Anthoine Vassal, M Rodde]

### **Procuracion pour Honorade Mallet – f°302**

Le 22/09/1606 a comparu Honorade Mallet femme de Jacques Grillard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommé pour procureur Me Georges Rampal notaire royal et procureur au siège de Forcalquier (04), absent, pour en son nom, en tant que demandeur faire casser la liquidation des biens mentionnés contre Henry de La Taullière écuyer, acheteur de ceux-ci. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Gabriel menuisier de ce lieu et Michel Trotin cordonnier de Reillanne (04). [Signé : Michel Trotin]

### **Dettes pour Jean Allemand – f°303**

Le 23/09/1606 ont comparu Claude et Antoine Mirabel, père et fils, travailleurs de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu, présent, la somme de 25 livres 10 sols pour l'achat d'un ânesse poil gris qu'ils ont reçu d'où quittance. Ils promettent de payer à la Sainte-Magdeleine prochaine et hypothèquent ladite ânesse. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pascal et Grégoire Richaud, de ce lieu.

### **Dettes pour le capitaine Eyriès Roy – f°304**

Le 23/09/1606 ont comparu Pons, Louis et Jean Saulze ménagers du lieu de Grambois (84), lesquels ont confessé devoir au capitaine Eyriès Roy bourgeois de Pertuis (84), présent, la quantité de 6 charges de conségal, et à monsieur maître François Regis conseiller du roi et référendaire en sa chancellerie de ce pays, présent, la quantité de 8 charges de blé annone et 2 charges de conségal. Ils promettent de rembourser ces prêts amiables, empruntés pour les semer cette saison dans l'affair des terres du capitaine Pierre de Saint-Martin écuyer de Pertuis et demoiselle Catherine Vincens sa mère qu'ils tiennent à ferme en ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'ici la Toussaint et porter les grains à Pertuis. Ils hypothèquent les semences et le croît. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues,

dans la bastide dudit de Saint-Martin, en présence de Gauvan Perrot et Honoré Gueyrard de ce lieu. [Signé : de Saint-Martin, Regis, Roy]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Catherine Molinet – f°306**

Le 23/09/1606 a comparu Vincent May, maître cordonnier de ce lieu, lequel en qualité de père et administrateur de Marie May sa fille héritière par bénéfice d'inventaire et de feu Catherine Molinet sa soeur a confessé avoir reçu de Barthélémy Icard de ce lieu, son beau-frère, associé de Me Joseph Emin trésorier de la communauté, présent, la somme de 30 livres en déduction et à bon compte de ce que ladite communauté lui doit pour les intérêts de la somme principale mentionnée à l'état dudit Icard [dans le registre des créances à payer dudit Icard], lesdites 30 livres en compensation de la taille due tant par ledit May que par ladite feu Molinet dont quittance de la taille et quittance dudit May. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Jean Pascal, de ce lieu. [Signé : B Iccard, V May]

#### **Mariage entre Antoine Silvi et Catherine Jourdan – f°308**

Le 24/09/1606, contrat de mariage entre Antoine Silvi maître charpentier fils des feus Pascal et Isabeau [blanc dans l'acte à la place du nom de la mère] en leur vivant du lieu de Montfuron (04), habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et « honneste femme » Catherine Jourdan veuve de feu Esprit Roux, fille des feus Jean Jourdan et Marguerite Escoffier originaires de La Tour de Benons (Valbelle, dans le 04) désormais habitant de ce lieu. L'épouse est assistée de Pierre Jourdan son frère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Fut présent Barthélémy Silvy, fils dudit Antoine, lequel donne à l'épouse par donation 18 livres à prendre sur les meubles et ustensiles de maison que ledit Silvy possède et qu'il devait rendre à son fils « en qualité d'héritier de feu Françoise Martine sa merastre cy devant femme dudit Anthoine » suivant les contrat de mariage et reconnaissance. Il sera utilisé sur la dot de l'épouse 48 livres pour l'achat d'un fond et propriété en son nom afin que l'époux en jouisse sa vie durant. Les époux ne se font pas de donation mutuelle « attendu leur qualité ». Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jaume Roux près de celle de Claude Ferrier, en présence de maître Jean Guillaume Sauvecane et de Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, P Bertrand]

#### **Promesse pour Claude Bouzon – f°312**

Le 25/09/1606 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Claude Bouzon, son frère, présent, que la vérité est qu'en 1605 vers la Toussaint, il a reçu dudit Claude une charge de blé annone valant 12 livres qu'il porta à Marseille et remit entre les mains de Claude Paumier marinier pour paiement et en déduction de 30 livres que ledit Claude lui doit pour sa part suivant les actes de transaction passés entre eux reçus chez ce notaire. Ledit Jean François en rapportera quittance et promet de tenir quitte ledit Claude envers ledit Paumier pour les 12 livres. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Durand et Arnoux Garsin de ce lieu.

#### **Quittance pour Antoine Rougier contre François Pourchier – f°313**

Le 25/09/1606 a comparu François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Rougier de ce lieu, présent, la somme de 12 livres en déduction et à bon compte de ce qu'il doit audit Pourchier pour le prix d'une vigne suivant acte reçu chez ce notaire le 14/02/1605, d'où quittance ainsi que des intérêts de deux années au denier vingt. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Lantelme et Claude Bouzon, de ce lieu.

#### **Quittance pour Claude Borel contre Vincent Bremond – f°314**

Le 26/09/1606 a comparu Vincent Bremond du lieu de Reillanne (04) lequel a confessé avoir reçu de Claude Borel boucher de Manosque (04) domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 45 livres pour reste et entier paiement du prix de deux bœufs que ledit Borel, avec Pascal

Guion son beau-fils, ont achetés pour 45 livres suivant acte reçu par Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis (84) en 05/1606. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Jean Jouvent, de ce lieu. [Signé : Vincent Bremond]

**Accord entre Vincent Roy et Anne Olivier mariés, d'une part et André Andrieu, d'autre – f°315**

Le 29/09/1606, qu'il soit notoire qu'un procès est sur le point de se faire entre Vincent Roy et Anne Olivier, mariés du lieu de La Bastidonne (84) d'une part, et André Andrieu dudit lieu, d'autre part. Les époux prétendent à la désamputation d'une maison vendue par ladite Anne et feu Magdeleine Olivier, sa sœur, audit Andrieu à La Bastidonne près de l'église pour le prix de 8 écus suivant acte reçu chez ce notaire le 12/05/1592, souhaitant faire casser cet acte attendu « la lezion considerable que y est au moien du debordement des monnoies comme n'estant ladite somme qu'environ quinze livres et par ainsi excédant moitié de juste pris ». Ledit Andrieu refuse. Pour éviter tout procès, ont comparu ledit André Andrieu et lesdits Vincent Roy et Anne Olivier, qui se sont accordés comme suit, savoir que ledit Andrieu devra quitter dès maintenant la maison au profit des époux déclarant l'acte de vente nul. En échange, les mariés devront rendre audit Andrieu la somme de 30 livres 12 sols du prix de la maison et « aultres pretehsions qu'il pourroit avoir tant pour reparation que aultrement selon la liquidation et arbitrage qu'en a esté par deux leurs amis comuns par eulx convenus pour cest effect comme ilz ont dict ». L'argent a été versé d'où quittance. Tout procès s'arrête. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Thurin et Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, Thurin]

**Obligation pour Jean Miolan contre Honoré Ginies – f°317**

Le 30/09/1606 a comparu Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Miolan marchand natif d'Embrun (05) habitant à Pertuis (84), absent, 3 charges de blé annone et 6 charges de conségal mesure courante qu'il a reçu en prêt d'où quittance. Il promet de les rembourser d'ici Pâques, l'emprunt étant fait pour semer les grains cette saison dans les terres du prieuré de Grambois (84) desquelles il est fermier et dont il hypothèque la récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Escoffier et Grégoire Velixandre, de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies]

Le 22/09/1607, acte barré à la demande et présence dudit Jean Miolan confessant avoir été payé par ledit Honoré Ginies, présent, de ladite quantité de grains, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Sicard et Claude Bouzon, de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies]

**Quittance pour Hugues et Jean Maurin, frères, contre Guillaume Gobin portant reconnaissance pour Catherine de Subrenier sa femme – f°318**

Le 30/09/1606 est comparu Guillaume Gobin maître serrurier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Hugues et Jean Maurin, frères du lieu de Cucuron (84), ledit Jean présent, la somme de 150 livres en déduction et à bon compte de 300 livres que ledits Maurin doivent au dit Gobin comme cessionnaire de Angéline Aurenque sa belle-mère pour la dot constituée par elle à Catherine de Subrenier sa fille et épouse dudit Gobin suivant acte d'obligation passé devant Me Arnaud notaire royal de Cucuron le 02/05/1605 et contrat de mariage reçu chez Me Jean Magnan notaire royal de Cucuron le 22/03/1604. D'où quittance et reconnaissance de dot. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long de ce lieu et Léon de Lestic maître orfèvre de Pertuis (84). [Signé : G Gobin, L Delestyc, Jehan Maurin]

**Achat de maison pour André Andrieu contre Jaume Marsal – f°320**

Le 02/10/1606 a comparu Jaume Marsal tuilier du lieu de La Bastidonne (84), lequel a vendu à André Andrieu dudit lieu, présent, un dessus de maison et chambre à plain-pied, d'haut en haut audit La Bastidonne quartier dit Crotte Fenièrre confrontant le dessous de ladite maison restante audit vendeur et pas côtés, maisons d'Esprit Seman, de Louis Bonafé et la rue publique. Ladite

vente est faite pour le prix de 57 livres dont le vendeur en a reçu 36 livres d'où quittance. Le reste, 21 livres, ledit Andrieu devra les payer en deux paies de 10 livres 10 sols, la première à la Saint-Michel et l'autre un an après. Acte fait et publié à La Bastidonne, dans ladite maison, en présence de Hugues Queyrel et Antoine Bonaud dudit lieu.

#### **Quittance pour Grégoire Richaud contre Jaume Roux – f°322**

Le 02/10/1606 a comparu Jaume Roux couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire de Georges Thurin par acte de cession reçu chez ce notaire le 24/08/1606, a confessé avoir reçu de Grégoire Richaud de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour les dépens adjugés audit Thurin par sentence du sieur lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13). D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Favier et François Brun cordonnier de ce lieu.

#### **Dette pour Arnaud Reynaud contre Antoine de Vilamus – f°323**

Le 03/10/1606 a comparu Antoine de Vilamus, natif de Montfuron (04) habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Arnaud Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Antoinette Canard sa femme présente, la quantité de 2 charges de conségal mesure courante qu'il a reçu en prêt, d'où quittance, emprunt fait pour semer ces grains cette saison dans les terres qu'il tient à ferme de demoiselle Anne Sauvecane en ce lieu quartier de Rorabeau et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jaume de Vilamus, natif de Montufuron (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel se rend pleige pour Antoine, son cousin. L'emprunteur hypothèque la récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long de ce lieu et de Jean Reynaud de Volx (04).

Le 13/10/1607, ledit Arnaud Reynaud a confessé avoir reçu dudit Antoine de Vilamus, présent, la quantité de 2 saumées de conségal, d'où quittance et acte barré. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Barthélémy et Jean Pascal, de ce lieu.

#### **Accord entre Honoré Roux et Chaffret Eyriès – f°325**

Le 04/10/1606, qu'il soit notoire qu'Honoré Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a passé acte de vente d'une sienne terre de la contenance d'une saumée et demie au quartier de Bon Ruby à Chaffrey Eyriès de ce lieu, pour le prix de 13 écus payables en 8 paies suivant le contrat de vente reçu chez ce notaire le 20/05/1600. Ledit Eyriès a « souvent » déclaré ne pouvoir payer la somme « estant resolu la desamparer et remettre audit Roux » ce qui a causé un différent et des risques de procès. Ont donc comparu lesdits Honoré Roux et Chaffret Eyriès, lesquels ont trouvé un accord. Pour rembourser les 13 écus, soit 39 livres, du prix de la terre, ledit Eyriès n'a aucun moyen pour la payer, ladite terre appartiendra désormais audit Roux que ledit Eyriès lui rétrocède. Ledit Roux, en échange, ne réclamera ni les 39 livres, ni les intérêts. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Solliers et Claude Bouzon. [Signé : Honorat Roux]

#### **Dette pour Jean Allemand contre Henri Meyran – f°327**

Le 06/10/1606 a comparu Henry Meyran, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu, présent, la somme de 78 livres pour reste et parfait paiement de 98 livres du prix de 2 bœufs l'un poil blanc et l'autre rouge, que ledit Meyran a acheté audit Allemand et qu'il a bien reçu d'où quittance. Ledit Meyran promet de payer cette somme à la Sainte-Magdeleine et hypothèque les deux bœufs ainsi que deux ânes, l'un poil roux et l'autre bouchard, ainsi qu'une vigne d'une cartirade située au Plan confrontant vignes de Jean Verne, d'Antoine Silvy et le chemin d'Ansouis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Rastoul de Marseille (13) et Jean Nicolas de Rians (83).

#### **Procuracion pour Jean Rastoul – f°328**

Le 06/10/1606 a comparu Jean Rastoul habitant de Marseille (13), lequel a nommé pour procureur Me Louis Ange praticien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour se présenter par-devant les officiers de ce lieu comme demandeur du paiement de 27 livres incluant intérêts et dépens contre Georges Thurin de ce lieu et faire toutes les poursuites nécessaires. Acte fait et publié à Pertuis (84), sur la place publique, en présence de Hugues Combe et Jean Bonaud de La Bastidonne (84).

### **Quittance pour la communauté de Pierrevert contre Jean Allemand – f°329**

Le 09/10/1606 a comparu Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de Pierrevert (04) et des mains d'Etienne Amoureux, trésorier de celle-ci, absent, la somme de 37 livres 10 sols pour les intérêts ou pension de 600 livres que ladite communauté doit audit Jean Allemand comme cessionnaire de Me Joseph Maixe baile de Pierrevert, son beau-père et ce, pour une année et paie échue à la récolte dernière. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Balthazar Lantelme de ce lieu.

### **Dette pour Jaume Roux contre Jean Richard – f°330**

Le 09/10/1606 a comparu Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jaume Roux, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de 2 saumées de conségal et 3 charges de blé annone, mesure courante, en prêt qu'il a bien d'où quittance. Il promet de rendre ces 5 saumées de grain le 01/05/1607, les empruntant pour les semer cette saison dans ses terres audit Peypin-d'Aigues et à Grambois (84) dont il hypothèque les récoltes. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Jacques Perben de ce lieu. [Signé : J Richard]

### **Déclaration portant convention de partage entre maître Joseph Emin et Barthélémy Icard – f°331**

Le 12/10/1606 qu'il soit notoire que le 17/07/1606 a été contracté entre Me Joseph Emin et Barthélémy Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues son associé, un acte de partage des dettes que la communauté de ce lieu a baillé par rolles de payer cette année aux créanciers de la communauté dont plusieurs dettes sont restées indivis entre les deux associés pouvant causer des retards de paiement et des frais et afin d'empêcher cela et des disputes, ils se sont partagés ces dettes, en maintenant leurs protestations contre la communauté dont un procès est en cours. Ont donc comparu lesdits Me Emin et Barthélémy Icard qui ont procédé au partage de ces dettes restantes. Ledit Emin aura Michel Manenq de Manosque (04) pour 33 livres, Jean Dorgon de Pertuis (84) sieur de Puimichel 90 livres, monsieur le prédicateur 75 livres, pour la moitié des impositions du Roi et du pays 50 livres, monsieur de Trets avocat de la communauté pour 35 livres, le régent des écoles de l'an passé 54 livres, Antoine Jurami de Pertuis pour 100 livres, Jean Lois Roy 37 livres, Jaumet Gouirand 12 livres, Me Gavaudan 80 livres, Jean François Rougon 30 livres, François Velixandre 30 livres, Catherine Velixandre 15 livres, François Pazier 15 livres, Antoine Constans de Pertuis 77 livres 15 sols, monsieur Chanut procureur de la communauté 66 livres et madam de Jansson 488 livres.

Ledit Icard aura Me Gaspard Hupais notaire pour 118 livres 15 sols, Pascal Sicard 60 livres, demoiselle Anne Pascal 69 livres 9 sols, Me Jean Sauvecane notaire 34 livres 19 sols, Jaumet Monier 36 livres, Me Pons May 30 livres, Paul Agnel 150 livres, ledit Jean Dorgon 180 livres, Ferdinand Bon 192 livres 3 sols, Me Jean Ange 45 livres, l'autre moitié des impositions du Roi et du pays 50 livres, ladite dame Jansson 364 livres et ledit Antoine Constans 54 livres 4 sols.

Il a été convenu que les restes de la taille de l'an passé à raison de 12 écus pour livre seront exigés séparément par les deux associés, savoir ledit Emin sur les particuliers et débiteurs de l'année 1605 dont le nom commence par les lettres D, E, F, G, P, Q, R, V et ledit Icard sur ceux commençant par les lettres A, B, C, H, I/J, L, M, N, O, S, T. Ces restes seront utiliser pour payer à noble Pierre de Cadenet, écuyer d'Avignon, 840 livres qui lui sont toujours dues, aux cessionnaires de Jacques



Arnaud 200 livres. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et Bertrand Jourdan de ce lieu. [Signé : Emin, B Iccard, Brigas]

#### **Transaction entre Jean Brigas et Bertrand Jourdan – f°335**

Le 12/10/1606, qu'il soit notoire que procès est en cours par-devant le lieutenant général aux submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Bertrand Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Jean Brigas de ce lieu. Ledit Jourdan veut être dédommagé des sommes qu'il a payé à Pierre Michel de Pertuis (84) pour raison de la poursuite faite contre ledit Jourdan en qualité de séquestre de la gagerie prise audit Brigas comme pleige de feu Gaspard Chabert son beau-père. Laquelle gagerie ledit Jourdan a « sursoyé randre au prejudice des commandementz contre luy faitz pour la solagement dudit Brigas ». Ledit Brigas dit ne pas être tenu au remboursement entier des sommes payées car il y aurait des dépens excessifs. Ont donc comparu lesdits Jourdan et Brigas, lesquels ont trouvé un accord. Ledit Brigas devra payer 36 livres audit Jourdan, 12 livres ce jour en une charge de blé, bien reçues d'où quittance, et les 24 livres restantes d'ici le 15 août. En assurance, ledit Jourdan gardera entre ses mains toute la rente qu'il fait en grains audit Brigas pour la prochaine récolte sur les terres qu'il tient à ferme de lui. En échange, tous les procès et disputes sont arrêtés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Thurin de ce lieu et Jean Marco de Vitrolles-en-Luberon (84). [Signé : Thurin, Brigas]

#### **Achat de vigne pour Honoré Eyriès – f°338**

Le 12/10/1606 a comparu Catherine Motte veuve de Jean Grangier, native de ce lieu de La Tour-d'Aigues désormais habitant à Aix-en-Provence (13), laquelle a vendu à Honoré Eyriès de ce lieu, présent, une vigne d'une carterade et demie en ce lieu quartier de Raffinel confrontant vignes de la communauté qui fut à la vendeuse, vigne de Ferdinand Bon, de Bernardin Breugne et terre d'Esprit Pourret. La vente est faite pour le prix de 22 livres 10 sols « attendu que ladite vigne est de present disrupte comme les parties ont dict ». Ledit Eyriès paiera 12 livres maintenant, d'où quittance, et les 10 sols 10 sols restantes d'ici la Toussaint. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Gabriel travailleur et François Bertet de ce lieu.

« Et à mesme instant ladite Motte a confessé avoir reçu dudit Eyriès une livre dix soulz en deduction de ladite somme restante et l'en a quicté en forme, fait au lieu et presences que dessus » Il y a quittance du reste le 07/12/1606 chez ce notaire.

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jaume Guerin – f°340**

Le 12/10/1606 a comparu Jaume Guérin marchand habitant Cadenet (84), lequel en qualité de cessionnaire de Me Jean Sicard, marchand de ce lieu de La Tour d'Aigues, présent, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Barthélémy Icard associé de Me Joseph Emin trésorier de la communauté, présent, la somme de 90 livres en déduction et à bon compte de ce que la communauté lui doit suivant ladite cession, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Michel Long et Laurent Lantelme, de ce lieu. [Signé : B Iccard, Jehan Sicard]

#### **Quittance pour Honoré Roux contre Honorade Mille portant reconnaissance à son profit – f°341**

Le 14/10/1606 est comparue Honorade Mille veuve de Jacques Baudoart, à présent femme d'Antoine Astoin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle en son nom et en tant que tutrice de Claude Baudoart son fils et héritier dudit Jacques, a confessé avoir reçu d'Honoré Roux de ce lieu, une charge de blé annone et la somme de 3 livres et ce, en déduction et à bon compte de deux charges de blé et 15 livres que ledit Roux devait audit feu Baudoart suivant acte du 12/02/1604 chez ce notaire. D'où quittance. Le tout est « retiré » par l'époux de ladite Mille qui en fait reconnaissance, estimant ladite charge de blé à la somme de 12 livres 12 sols. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et d'Antoine Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Honorat Rous, Olivier]

### **Quittance pour Georges Roux contre Pierre Thomé – f°343**

Le 14/10/1606 a comparu Pierre Thomé habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Georges Roux du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la quantité de 8 charges de blé moitié annone moitié conségal « le bled asses chargé de mauvaise grayne » pour la rente de la présente année de la bastide et des biens qu'il tient à ferme de lui, paie échue à la Sainte-Magdeleine dernière suivant acte reçu chez ce notaire le 03/11/1603, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Salomon Jourdan, de ce lieu. [Signé : Pierre Thome, A Martiny]

### **Achat de biens pour Marquet Roux contre Pierre Thomé – f°344**

Le 14/10/1606 a comparu Pierre Thomé maître cardeur natif de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Marquet Roux fils de Georges, dudit lieu, ledit Georges présent au nom de son dit fils, qui devra ratifier cet acte d'ici un mois, tous les biens que ledit Thomé possède au lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque comme héritier de feu Claude Bertholine sa grand-mère paternelle consistant en terres, pré, jardins, cheneviers et vignes. La vente est faite pour le prix de 300 livres que ledit Roux devra payer de cette façon : 30 livres dans un an jour pour jour, puis la même somme chaque année pendant 9 ans. En plus, ledit Roux devra payer une pension annuelle de 7% des 300 livres à partir du 14 octobre prochain et ainsi d'an en an au pro rata de la somme restante. Ledit Roux devra laisser jouir Mathieu Manuel, rentier des biens des terres cultivées à Garet pour cette année et récolte à qui ledit Thomé prendra la rente. La bastide, affar et tenement de terres et tout ce qui dépend du patrimoine dudit Thomé ne sera pas comprise à la présente vente. Toutes les terres vendues sont hypothéquées en attendant l'entier paiement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Salomon Jourdan, de ce lieu. [Signé : Pierre Thome, Billard]

### **Mariage entre Pierre Peyron et Françoise Reynaud – f°348**

Le 15/10/1606, contrat de mariage entre Pierre Peyron travailleur résident actuellement à Manosque (04) natif du lieu de Saint-Geniez (04), fils des feus Gabriel Peiron et Catherine Autrique, et Françoise Reynaud fille des feus Antoine Reynaud et Louise Turcan de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par Georges Reynaud son frère et Antoine Reynaud [renvoi pour définir le lien de parenté, mais si le renvoi est annoncé, il n'y a rien par la suite]. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux doit faire faire à ses dépens à l'épouse une robe et un aubergeon de drap cordeillat de Languedoc d'ici le mariage. Les vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de Brémond Chenard tenue à ferme par ledit Georges Reynaud en présence d'Auban Rebouillon de ce lieu et François Brun marchand habitant Pertuis (84). [Signé : Brun]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Paulet Gaultier, de Pertuis – f°352**

Le 19/10/1606 a comparu Paulet Gaultier teinturier de cette ville de Pertuis (84), lequel en qualité de mari de Françoise Audoyne et cessionnaire de Magdeleine Bonaud femme de Pierre Deidier par cession reçue chez Me Antoine Bonaud notaire royal de Pertuis le 01/04/1605, a confessé avoir reçu de la communauté de La Tour-d'Aigues et des mains de Barthélémy Icard associé de Me Joseph Emin trésorier de ladite communauté, présent, la somme de 20 livres pour le pension de 240 livres suivant l'acte de cession pour la paie de la présente année. Fait et publié à Pertuis, dans la maison de ladite Bonaud, en présence de Laurent Michelis et Jean Rebouillon de ladite ville. [Signé : Gautier, B Icard, L Michellis]

### **Cession pour Honoré Thurin – f°353**

Le 19/10/1606 a comparu Michel Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en acquittement de ce que Honoré Thurin son frère a fourni et fournira ci-après à la sollicitation et poursuite de ses affaires et procès tant à Aix-en-Provence (13) qu'en la ville d'Orange (84), lui a cédé la quantité de 2 saumées et 2 émines, moitié blé annone moitié conségal, pour sa part d'une rente à eux due par Jean Felissian fils d'Etienne, paie échue à la Sainte-Magdeleine dernière. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Hupais et Andrieu Heritier de ce lieu. [Signé : H Thurin, Thuriny, Mathieu Hupais]

Le 23/10/1606 la cession a été annoncée audit Jean Felissian lequel a dit « qu'il l'accepte toustefois n'entend se desaisir desdits grains que au prealable soit deschargé du sequestre des trezoriers dont en proteste ». Fait en en ce lieu en présence de Peyron Barthélémy dudit lieu. [Signé : H Thurin]

#### **Procuracion pour Antoine Martini – f°354**

Le 21/10/1606 a comparu Antoine Martini de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur Me Theric procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), absent, pour poursuivre les procès en cours devant le lieutenant général audit siège et notamment comme demandeur contre Me Estienne André son beau-père en ladite ville. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Jean Roux de ce lieu. [Signé : A Martini]

#### **Quittance pour Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°355**

Le 21/10/1606 a comparu Jean Richard en qualité de consul du lieu de Peypin-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Bret, dudit lieu, présent, la somme de 18 livres 6 sols en déduction de ce qu'il doit à ladite communauté pour raison de la cession qu'elle lui a faite par procès littéraire sur les biens des hoirs de Georges et Antoine Maries suivant acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Estienne et Jean Blanchard dudit lieu. [Signé : J Richard]

#### **Mariage entre Esprit Roux et Catherine Roux – f°357**

Le 22/10/1606, contrat de mariage entre Esprit Roux fils de feu Jacques Roux et de Jeanne Bosque, ménagers du lieu de La Bastidonne (84), et Catherine Roux fille de feu Jean Roux et de Lucrèce Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Balthazar Lantelme, oncle de l'épouse donne à sa nièce tout ce qu'il a fourni et payé pour elle et son frère à Antoine Jurami marchand de Pertuis (84) et aussi tout ce qu'il a prêté à feu Catherine Ricard aïeule maternelle de l'épouse [il s'agit en fait de l'aïeule paternelle, cf le testament de cette dernière en 1604 chez ce notaire], promettant pour la part de ladite épouse ne pas la rechercher en lui en faisant donc pur don. De plus, il se sépare de la part la concernant de l'héritage de ladite Ricard dont il était usufruitier pour que l'épouse et son mari puissent désormais en jouir dès ce jour, à condition de respecter l'accord de mègerie en cours et la jouissance du frère de l'épouse sur ce bien. La part des grains allant à l'épouse sera reçue par l'époux qui devra les reconnaître sur la dot. L'époux devra faire faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur choisie par l'épouse pour le mariage ; l'ensemble appartiendra au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Lantelme en présence d'Antoine Richier, Richard Constans de ce lieu, Baptiste Gilly et Hugues Combe de La Bastidonne.

Il y a reconnaissance de 15 livres chez ce notaire le 04/10/1607

#### **Mègerie entre Barthélémy Icard et Deniel Billot – f°361**

Le 26/10/1606 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Daniel Billot ménager de Lourmarin (84), présent, une bastide, affar et tenement de terres, vigne et verger d'olivier se joignant au quartier de Piolier avec le pré, terre et chenevier du Torret, ainsi que la terre dessus et dessous le chemin au quartier de Veade, le tout pour 6 ans et 5

récoltes à partir de la Toussaint prochaine. Ledit Icard devra fournir la première année tous les grains nécessaires et les recouvrera à la récolte suivante ; tout le reste se partagera à parts égales. Pour les autres années, chacun fournira la moitié des semences et si ledit Billot ne le peut pas, ledit Icard fera l'avance et pour son dédommagement ledit Billot devra donner tous les ans audit Icard un panau par saumée de grain que ledit Icard aura fourni. Ledit Icard devra engager un homme tous les ans durant la semence, moisson et aire pour garder lesdites récoltes et travailler, lequel homme sera payé par ledit Icard et nourri par ledit Billot durant le temps de la réduction des amandes et des olives. Ledit Billot s'occupera des factures sans que ledit Icard n'ait à rien déboursier hormis 12 sols par saumée de semence en deux paies, moitié au sarclage, moitié à la moisson tous les ans. La vigne sera comprise dans la mègerie hormis 3 hommes à prendre au bout de celle-ci, la plus proche de ladite bastide, dont ledit Billot jouira entièrement. Ledit Icard devra loger le raisin dans sa thine et le vin dans un de ses tonneaux sans rien demander audit Billot. Tous les fruits se partageront à parts égales hormis le chenevé qui proviendra de 3 panaux de graine que ledit Billot pourra semer chaque année pour lui seul. Le chenevier limitrophe de ladite terre du Torret appartiendra audit Icard qu'il se réserve donc. Ledit Icard devra donner 4 bœufs et une vache pour labourer lesdites terres et ledit Billot fournira une vache. Ce bétail sera estimé par deux amis communs et ledit Billot paiera la moitié du total en trois paies égales, la première dans un an et ainsi de suite au même avec des intérêts au denier seize. Le croît des vaches se partagera à parts égales à la fin du bail. Ledit Billot ne pourra pas avoir d'autre bétail à l'exception d'un âne. Ledit Icard devra fournir 80 bêtes lanudes et à la fin du bail en retirera 35 bêtes et le reste se partagera à parts égales ainsi que la laine tous les ans à la charge que ledit Icard devra payer le tondeur et ledit Billot le nourrir. Lorsque des brebis ou moutons seront vieux, ils pourront être vendus et le prix sera partagés. Ledit Billot devra fournir une livre et demie de bon fromage sec par brebis de port annuellement en deux expéditions, la première à la Saint-Jean et l'autre au 15 août et pour les avortades « paiera les trois pour deux ». Ledit Billot devra résider avec sa famille dans la bastide et employer le fermier. Ledit Icard se réserve tout le bois du pré, terre et chenevier proche dudit couvent du Torret. Ledit Icard devra donner 5 souches à miel [ruches] à mègerie dont il pourra à la fin en retirer deux souches et le reste se partagera. Il prêtera aussi 2 charges de conségal pour vivre cette année qui seront rendues à la première récolte. Ledit Billot devra donner audit Icard 3 pourceaux mâles et une truie en déduction du prix desdits bœufs et ces procs resteront entre les mains dudit Billot à titre de mègerie et qu'ils partageront à la fin du bail ainsi que ce qui sera vendu durant. Ledit Icard pourra faire garder en la bastide 12 poules, 1 coq qu'il reprendra à la fin du bail et ledit Billot lui donnera chaque année 200 œufs et 6 poulets à condition qu'il ait 15 poules qui lui appartiendront et ledit Icard y tiendra aussi 2 chapons et donnera en récompense audit Billot les « grappiers » de cette année et de l'année suivante et ledit Billot en rendra autant les deux dernières années. En cas de différent entre eux, ils nommeront deux amis communs pour arbitrer. La dernière année, ledit Billot devra laisser le tiers des labourages vide et devra mettre les pâtures, foin et pailles dans la fenièrre de la bastide et la paille de la dernière récolte restera pour ledit Icard en remplacement de celle qui est y actuellement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme, prêtre, et Louis Porre de ce lieu. [Signé : B Icard, Lantelme]

Il y a rapport d'estimation du bétail à laine le 18/11/1606 reçu chez ce notaire

Le 08/05/1607, ledit Billot a confessé avoir reçu dudit Icard, présent, une saumée de blé annone et une saumée de conségal qu'il devait lui donner suivant cet acte, ledit Billot promet de les rendre suivant les termes de la mègerie. Fait et publié en ce lieu, en présence de Grégoire Velixandre et Honoré Eyriès de ce lieu. [Signé : B Icard]

### **Déclaration pour Mathieu Manuel contre Pierre Thomé – f°367**

Le 27/10/1606 a comparu Pierre Thomé habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Mathieu Manuel, ménager du lieu de Grambois (84), présent, que la vérité est que par l'acte de sous-arrentement d'une sienne bastide au quartier de Rorabeau entre Antoine et Joseph Aubion, frères, et ledit Manuel, reçu chez ce notaire le 07/02/1606 par lequel ledit Thomé a promis audit

Manuel de lui prêter 4 charges de blé moitié annone moitié conségal, restituables au terme porté dans l'acte, ledit Thomé devait les donner pour les semer cette année dans les terres de ladite bastide ce qu'il ne peut faire « causant ses incomodités » et à cause de quoi ledit Manuel a été contraint de les emprunter à ce que le blé vaudra d'ici la récolte prochaine. Ledit Thomé promet donc de payer l'emprunt et de donner une demi-charge de conségal en dédommagement d'une terre qu'il devait semer suivant l'acte et qui se trouve semée par Georges Roux duquel ledit Thomé a été payé. Le tout à payer d'ici la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Chabert et André Heritier, de ce lieu. [Signé : François Chabert, Pierre Thome, Manuel]

#### **Sommation pour Mathieu Manuel contre Pierre Thomé – f°369**

Le 27/10/1606 Mathieu Manuel du lieu de Grambois (84) a sommé et requis Pierre Thomé habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, de satisfaire au contenu de l'acte d'arrentement de la bastide que ledit Manuel tient en sous-arrentement dudit Thomé, savoir « acomoder les couvertz, fere ung porcieu et gelinier autrement a protesté en forme » [s'occuper de la toiture et faire construire une porcherie et un poulailler]. Ledit Thomé a répondu « qu'il fera diligence fere acomoder lesdits couvertz ne pouvant plus fere et si fault fere davantage de reparations necessaires et utiles requiert ledit Manuel de les fere et les luy admettra sur le payement de la rante ». Acte fait et publié en ce lieu, en présence de François Chabert et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : Pierre Thome, Manuel, François Chabert]

#### **Quittance pour Jean Brigas contre François Velixandre et Pons May – f°370**

Le 28/10/1606 a comparu François Velixandre maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en son nom et au nom de Me Pons May chirurgien de ce lieu, a confessé avoir reçu de Jean Brigas de ce lieu, présent, la somme de 60 livres que lesdits Velixandre et May ont payé pour ledit Brigas comme cautions judiciaires au capitaine Pierre Michel de Pertuis (84) suivant la sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) pour raison de quoi ils avaient été poursuivis ; ainsi que 6 livres en déduction des dépenses faites par eux et par ledit Michel contre ledit Brigas. Laquelle somme de 66 livres a été reçue en espèce d'où quittance. Ledit Velixandre se départ de toutes les exécutions set saisies faite par lui et ledit May et en décharge les séquestres « sauf de recouvrer le reste des despans executifz telz que seront liquidés sur les piecces par moidit notere dont en a ledit Velixandre protesté ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Jaume de La Bastidonne (84) et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : Brigas, M Rodde]

Le 07/11/1606, ledit Velixandre a confessé avoir reçu dudit Jean Brigas, présent, 3 livres en déduction de 15 livres 3 sols que les dépens mentionnés ont été arrêtés. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Michel Long et Georges Ferland de ce lieu. [Signé : Brigas]

#### **Dette pour Claude Roman contre Jacques Perben – f°371**

Le 30/10/1606 a comparu Jacques Perben habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Claude Roman de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour le prix et achat d'un cheval poil rouge étoilé au front, garni de son bât, cordage et mors que ledit Perben a bien reçu d'où quittance. Il promet de le payer, 6 livres à Noël et le reste au 15 août. Il hypothèque ledit cheval garni. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Richier et Jean Durand, de ce lieu.

#### **Quittance pour François Pourchier contre Jean Sicard – f°372**

Le 30/10/1606 a comparu Jean Sicard, marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 10 livres 2 sols et ce, pour le tiers des dépens qu'il doit payer par sentence du lieutenant de juge du 04/01/1605 dont 3 livres 2 sols des dépenses faites contre ledit Pourchier par ledit Sicard à la poursuite de sa garantie et les 7 livres pour les dépenses faites contre Antoine et Jean Volaire, frères, suivant ladite sentence. Cette somme donnée correspond à la part dudit Pourchier, dont ont été faites saisies et exécution contre

ledit Pourchier, Claude Bouzon et Georges Thurin en date du 08/03/1605. D'où quittance pour lesdits dépens desdits Volaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Bressier de ce lieu et Jean Guérin marchand de Pertuis (84). [Signé : Jehan Sicard]

#### **Quittance pour Claude Rougon contre Jean Allemand – f°374**

Le 02/11/1606 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Georges Thurin de ce lieu et des mains de Claude Rougon, présent, la somme de 3 livres 14 sols et ce, pour le principal de la taille due par ledit Thurin audit Allemand, trésorier de la communauté, imposée le 18/10/1604 à raison de 20 sols pour livre, 15 sols pour les dépenses de commandement et gagerie sur la rente dudit Thurin séquestrée entre les mains dudit Rougon, 1 livre 2 sols pour le droit de présentation [incertain] au procureur sur l'ajournement fait à la requête dudit Rougon contre ledit Allemand, 3 livres pour les voyages faits à Aix-en-Provence (13), soit au total en principal et dépenses à la somme donnée par ledit Rougon qu'il a reçu en une charge de conségal « non guierés beau » des mains dudit Rougon l'an passé vers septembre. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Jean Meisonier, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi]

#### **Compte final pour Nicolas Chauvet contre Hugues Combe – f°375**

Le 02/11/1606 a comparu Hugues Combe du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Chauvet dudit lieu, présent, une saumée de conségal et une saumée de blé annone mesure vieille en prêt amiable et compte-final fait entre eux de toutes leurs affaires jusqu'à aujourd'hui. Il promet de rembourser le 15 août. Quittance des arrérages de prêt et autres affaires. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Raymond Berard et Jean Meisonier de ce lieu.

Le 27/11/1608, acte barré à la demande et présence dudit Nicolas Chauvet confessant avoir été payé dudit Combe, présent, desdites deux saumées, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Silve et Honoré Eyriès de ce lieu.

#### **Quittance pour Jean Meisonier portant reconnaissance de dot pour Anne Meisonnier femme de Jaume Vilamus – f°376**

Le 02/11/1606 est comparu Jaume Vilamus habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, en son nom et en tant que mari d'Anne Meyssonier, a confessé avoir reçu de Jean Meyssonier maître maçon de ce lieu, son beau-frère, la somme de 54 livres en déduction et à bon compte de 35 écus que ledit Meyssonier avait promis de payer à ladite Anne sa sœur en leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 25/06/1601. D'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Raymond Berard et de Toussaint Sauvecane, de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

#### **Dette pour Jaume Roux contre Michel Felissian – f°378**

Le 03/11/1606 a comparu Michel Felissian, lequel en son nom et en celui de Jean Felissian, a confessé devoir à Jaume Roux, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité d'une saumée 8 panaulx de conségal, 7 panaulx de blé annone et 2 saumées d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance. L'emprunt est fait pour semer cette année et saison dans les terres desdits Felissian au quartier de Vaumalle. Ils remboursement à Pâques et hypothèquent les récoltes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Georges Besson de ce lieu. [Signé : Georgi Besson]

#### **Dette pour Jean Brigas contre Claude Roman – f°379**

Le 06/11/1606 a comparu Claude Roman, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Brigas de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour reste et entier paiement de 48 livres du prix d'une jument poil rouge garnie d'un bât qu'il a acheté ce jour et bien reçu d'où

quittance. Ledit Roman a payé 18 livres d'où quittance et les 30 livres restantes seront payées le 15 août. Ledit Roman hypothèque la jument. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Vian de ce lieu et Esprit Esmieu de Pertuis (84). [Signé : Brigas]

Le 02/04/1607 acte barré à la demande et présence de Jean Brigas confessant avoir été payé par ledit Claude Roman, présent, de ladite somme de 30 livres « combien que le terme du paiement ne soit encores arrivé » d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Jean Bouchet, de ce lieu. [Signé : Brigas, J Bouchet]

#### **Dette pour Esprit Esmieu contre Elzias Vian – f°380**

Le 06/11/1606 ont comparu Esprit Esmieu de Pertuis (84) et Elzias Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont dit avoir fait un échange entre eux : ledit Esmieu a baillé audit Vian une mule poil rouge garnie de son bât, mors et cordage ; ledit Vian a baillé un âne poil noir garni de son bât, cordage et mors. Ledit Vian reste débiteur envers ledit Esmieu pour la somme de 21 livres à cause de la plus-value de ladite mule, laquelle somme ledit Vian paiera le 15 août et hypothèque pour cela ladite mule. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et Claude Roux de ce lieu. [Signé : Brigas]

#### **Dette pour Esprit Esmieu contre Jacques Perben – f°381**

Le 06/11/1606 a comparu Jacques Perben habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Esprit Esmieu de Pertuis (84) la somme de 9 livres et ce pour le prix et achat d'un âne poil noir bien reçu d'où quittance. Il promet de payer ces 9 livres le 15 août et hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : Brigas]

#### **Quittance pour François Pourchier contre Joseph Constans – f°382**

Le 06/11/1606 a comparu Joseph Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 6 livres 12 sols pour la paie et entier paiement de la rente d'une vigne en ce lieu quartier de Passeron que ledit Pourchier tient à ferme dudit Constans, paie échue à la Saint-Michel dernière suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu en 1602, ledit Constans confirme avoir été payé de tout ce qui a été dû depuis le début de l'arrentement, ne restant plus que la paie qui échoira à l'avenir de 6 livres 12 sols suivant l'arrentement, bien que la somme dans ledit acte soit plus élevée, mais ledit Constans compense le surplus sur la rente de deux tonneaux. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et Jean Durand, de ce lieu. [Signé : J Constans, Brigas]

#### **Dette pour Jean Pourchier contre Isnard Lantelme et François son frère et pleige – f°384**

Le 07/11/1606 a comparu Isnard Lantelme, maître potier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pourchier dudit lieu, présent, la quantité de 2 saumées de conségal et 1 saumée de blé annone, mesure courante, en prêt amiable qu'il a reçu d'où quittance. Il fait l'emprunt pour les semer cette saison dans ses terres au quartier du Castellet et au Plan tenues à ferme de Delphine Pourret. Il promet de les rendre d'ici Pâques. Fut présent François Lantelme, frère dudit Isnard, qui se porte pleige pour le prêt. Ledit Isnard hypothèque la récolte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Vilamus et Sauvaire Roman de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

Le 13/10/1607, ledit Jean Pourchier a confessé avoir reçu dudit Isnard Lantelme les deux saumées de conségal et la saumée de blé annone, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Claude Ferrier et Jean Pascal, de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier, I Lantelme]

#### **Mègerie entre Toussaint Sauvecane et ses frères, d'une part et Mathurin Gelu de Grambois, d'autre – f°386**

Le 08/11/1606 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant en leur nom qu'au nom de Louis et François Sauvecane leurs frères, ont baillé en mègerie à Mathieu Gelu, du lieu de Grambois (84), présent, une bastide, affar et tenement de terres, pré, jardin et vigne limitrophes que lesdits Sauvecane possèdent en ce lieu quartier de Vaumalle, le tout pour 5 ans et 4 récoltes à partir d'aujourd'hui et se finissant à la Tousaint. Chacune des parties devra fournir deux bœufs pour la culture des terres et plus si besoin est. Ce bétail sera estimé par des amis communs et ils se le partageront à la fin du bail. Ledit Gelu fournira aussi une jument et lesdits Sauvecane une autre de même valeur avec partage à la fin du bail. Les parties fourniront chacune à moitié les grains nécessaires pour les semer dans les terres avec partage à parts égales. Si ledit Gelu n'a pas les grains, lesdits Sauvecane l'assisteront et se porteront pleige envers ceux à qui ledit Gelu devra emprunter. Ledit Gelu devra cultiver lesdites terres de « cinq rayes compris le couvrir du semer » et faire toutes les factures sans que lesdits Sauvecane n'ait rien à payer hormis 15 sols par saumée de semence et d'engager un homme pour travailler et garder les semences durant la semence, la moisson et l'aire, payé par lesdits Sauvecane et nourri par ledit Gelu. Pour les 15 sols par saumée, les Sauvecane paieront le tiers au sarclage et le reste à la moisson. Ledit Gelu fera deux journées de « prouvins pour carterade » de vigne par an « si tant se treveu de rame et de place ». Les fruits de ladite vigne, du jardin, du pré et du chenevier appartiendront entièrement audit Gelu pour l'entretien de son ménage. Tous les fruits de noix et amandes seront partagés à parts égales et les Sauvecane fourniront un homme qu'ils paieront et que ledit Gelu nourrira. Ledit Gelu pourra mettre les raisins et vin provenant de la vigne dans la thine et les tonneaux qui sont dans la bastide et si cela ne suffit pas, lesdits Sauvecane fourniront un autre tonneau qu'ils ont chez eux. Lesdits Sauvecane reconnaissant que lesdits prés ne sont pas suffisants pour l'entretien du bétail, ils devront faire jouir audit Gelu d'une soucheirade de pré pendant le temps du bail. S'il y a une guerre « ou autre legitime occasion » empêchant ledit Gelu d'habiter la bastide, lesdits Sauvecane devront le faire jouir d'une chambre, étable et fenièrre dans ce lieu pour y résider avec son bétail et tenir ses pâtures sans payer. Ils le feront tout de même jouir dès la prochaine récolte d'une chambre « bien seure » dans leur maison pour y loger annuellement ses grains sans rien payer. Chaque partie ajoutera à la mègerie 2 truies et 8 pourceaux, lequel bétail sera nourri et entretenu par ledit Gelu sans que lesdits Sauvecane n'ait à rien payer hormis une émine d'orge pour chaque portée de porcs. Quand on vendra des porcs, chacun pourra en vendre et le reste se partagera à la fin du bail. Lesdits Sauvecane devront fournir 10 quintaux de foin et 15 trousse de paille dans 15 jours sans restitution. Ledit Gelu pourra semer dans lesdites terres cette année 2 charges d'avoine et 1 charge et demie d'orge à son profit sans que lesdits Sauvecane puisse prétendre quoi que ce soit dessus. Etant donné que ledit Gelu pourra entretenir de la volaille dans la bastide et que cela pourrait causer auxdits Sauvecane « quelque prejudice », ledit Gelu devra fournir aux Sauvecane chaque années 200 œufs, la moitié à Pâques et l'autre moitié à la fin juin, à partir de Pâques en un an. Ledit Gelu devra habiter avec sa famille et bétail en ladite bastide, faire consommer les pâtures et employer le fermier. Si lesdits Sauvecane ne peuvent fournir 60 de bêtes à laine, ledit Gelu pourra en prendre où il voudra et l'entretenir pendant le bail à son seul profit. Les Sauvecane devront faire réparer le bâtiment de ladite bastide ainsi que le four, faire une porcherie et un poulailler, le tout « bien fermé de bonnes portes et serrures en sorte que ledit Gelu y puisse assurement habiter », bastide que ledit Gelu entretiendra et dont il paiera le droit de fornage. La dernière année, toutes les pâtures, foin et paille se partageront à parts égales et ledit Gelu laissera la dernière année le tiers des terres vide. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison desdits Sauvecane, en présence de Guillaume Silvestre et Jean Brigas, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Sauvecane, Brigas]

Le 10/09/1607, Toussaint Sauvecane et Mathurin Gelu ont dit et déclaré qu'ils ont chacun fourni leur part de tout le bétail bovin et porcine mentionné dans ledit acte ; qu'ils ont fourni 2 bœufs chacun et 2 truies avec leurs pourceaux et se déclarent égaux de cette fourniture de bétail et participeront à moitié à l'avenir, à condition que lesdits Sauvecane paient dans les 8 jours, les 12 livres de plus-value de la part dudit Gelu. Fait et publié en ce lieu, en présence de Claude Rougon et Jean Martin, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, J Martin]



Le 01/10/1607, ledit Gelu a confessé avoir reçu desdits Sauvecane, Toussaint Sauvecane présent, les 12 livres pour la plus-value des bœufs. Fait et publié en ce lieu en présence de Georges Queyrel et Antoine Richier, de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

#### **Dette pour Jean Orcel contre Pierre Perin – f°392**

Le 08/11/1606 a comparu Pierre Perin du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Orcel du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), absent, la somme de 24 livres pour l'achat d'une vache poil rouge qu'il a bien reçu d'où quittance et qu'il promet de payer le 15 août. Il hypothèque ladite vache. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Grillard et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : Grillard]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Icard contre Claude Milonis – f°393**

Le 10/11/1606 a comparu Claude Milonis bourgeois de Marseille (13), cessionnaire de Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), cessionnaire lui-même de Barthélémy Cornillon de Lourmarin (84), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Barthélémy Icard associé de Me Joseph Emin trésorier de ce lieu, la somme de 42 livres 15 sols et ce pour les intérêts de 228 écus dus, et de la paie de cette année échue à la Saint-Michel dernière. Il a reçu la somme le 7 et en a fait quittance privée, présentement déchirée, d'où quittance officielle. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Allemand de ce lieu et Antoine Garcin habitant de ce lieu. [Signé : C Millonis, B Icard, Garcin]

#### **Renonciation de compromis entre Laurent Vian et maître Jean Coussin – f°394**

Le 10/11/1606 ont comparu Laurent Vian fils de Jacques et Me Jean Coussin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels souhaitant appliquer le contenu de l'acte de compromis passé entre eux, reçu chez ce notaire le 20/09/1606 ont renouvelé le terme de 15 jours durant lequel le capitaine Bernard Roy et Me Claude Darbon, arbitres y dénommer, pourront arbitrer leur différent, subrogeant ledit Roy « en cas qu'il ne soit en ce lieu » par Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu. Leur arbitrage sera final comme cela est précisé dans ledit acte de compromis. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Chateminois de ce lieu et Vincent Monard de Pertuis (84). [Signé : L Vian]

#### **Substitution de procureur pour noble Pierre de Vaquet – f°395**

Le 11/11/1606 a comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84) lequel en qualité de procureur de dame Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée, par acte de procuration chez ce notaire du 21/04/1604, dont le pouvoir a été augmenté et confirmé suivant acte reçu par Me Laurent Luce notaire royal delphinal de Vienne (38) du 12/12/1604, a nommé comme procureur spécial Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu, présent, pour et auxdits noms, exiger et recouvrer ce qui est dû à ladite dame comme cessionnaire de monseigneur le duc et dame la duchesse de Mayenne tant par le sieur de Dallinis [?], Antoine Morel dit Costan, Antoine Polian et leurs pleiges, ratifier et approuver ce qui concerne ladite dame en l'acte d'accord passé par le sieur de La Borde et Pierre Polian et Me Jean Car procureur au siège de Grasse (06) pour ladite dame reçu chez Me Pierre Berard notaire royal de Grasse du 10/09/1605, recouvrer ce qui y est dû, et arrenter et administrer ou vendre le fonds des biens sur lesquels ladite dame a été colloquée sur les biens de feu Antoine Polian. Fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château, en présence de Jacques Olivier de ce lieu et Arnaud Mocan de Sault (84). [Signé : Vaquet, Hupais]

#### **Quittance pour Georges Deboliers – f°398**

Le 11/11/1606 a comparu messire Jacques Laborel, prêtre et prieur des prieurés de Saint-Barthélémy de Vaugines (84), Saint-Michel de Cucuron (84) et Saint-Jean de La Motte-d'Aigues

(84), lequel a confessé avoir reçu de Georges de Boliers, bourgeois de Vaugines, son rentier desdits prieurés, présent, la somme de 1080 livres pour la rente qu'il lui doit pour l'année passée 1605 et qui se devait à Noël suivant acte reçu chez ce notaire du 18/04/1605. D'où quittance comprenant le paiement des décimes et autres dus jusqu'en mai dernier selon leur compte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et Claude Meissonier de ce lieu. [Signé : J Labourel, George de Bollier, Hupais]

#### **Dette pour Georges Queyrel contre Etienne Ferrat – f°399**

Le 11/11/1606 a comparu Etienne Ferrat de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Queyrel de La Bastidonne (84), présent, la somme de 15 livres et 1 teston et ce, pour l'achat et prix d'un âne poil bureau qu'il a reçu ce jour d'où quittance. Il promet de rembourser d'ici la Saint-Michel et hypothèque ledit âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc de ce lieu et Antoine Audric marchand de Pertuis (84). [Signé : Audric, Courenc]

#### **Achat de terre pour François Daumas – f°400**

Le 13/11/1606 a comparu Guillaume Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à François Daumas de ce lieu, présent, une terre d'une émine et « aultrement » tout ce qu'il a acquis de Louis Pourchier et qui était auparavant à feu Jacques Daumas, au quartier de La Garrigue confrontant vignes dudit acheteur, de demoiselle François Fabre, des hoirs de Benoît Met et dudit vendeur, terre soumise à la cense de 4 cosses par saumée. La vente est faite pour le prix de 3 livres que ledit Mallet a reçu d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et Jean Allemand de ce lieu.

#### **Arrentement pour Jean Feizan contre Mathieu et Jean Rochel – f°402**

Le 13/11/1606 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme procureur fondé de Jean Faizan marchand de Marseille (13) suivant procuration reçue par Me Antoine Poete notaire royal de Marseille du 11/11/1606, a arrenté à ferme à Mathieu et Jean Rochel, frères, du lieu de Grambois (84), présents, tous les biens que ledit Faizan possède en ce lieu et son terroir issu de l'héritage de Claire Reynaud sa femme, consistant en une maison à la bourgade, une bastide avec affar de terres limitrophe au quartier de Saint-Vincent et autres terres et prés dudit héritage en divers quartiers, comprenant un chenevier au Colombier et les vignes au quartier de Raffinel. Le tout pour une durée de 5 ans et 4 récoltes à partir de la Toussaint dernière et finissant au même jour. La rente s'élève à une charge de blé annone et 5 charges de conségal, mesure courante, par année à payer à la Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an. Lesdits Rochel devront habiter avec leur famille et bétail dans ladite bastide, faire consommer les pâtures aux étables et employer le fermier. Ils devront faire 30 « cros » tous les ans dans lesdits biens pour y planter des arbres aux endroits indiqués par ledit Faizan ou Brigas. Ledit Brigas, audit nom, devra loger dans ses thine et tonneaux les raisins et vin provenant des vignes arrentées pendant la durée du bail sans frais supplémentaire. Lesdits fermiers laisseront la dernière année le tiers des terres vides. Ils permettront que Barthélémy Gueidan jouisse de ladite maison jusqu'au mois de mai prochain en prenant la sortie de la rente. Comme ledit Faizan a prêté auxdits Rochel 90 livres pour aider leur négoce, dont il y a acte d'obligation reçu par ledit Me Poete ledit 11/11/1606 ou la veille avec promesse dudit Jean Rochel seul présent de faire ratifier l'acte, pour cela, ledit Mathieu Rochel le ratifie. Toutes les récoltes et le bétail seront hypothéqués pour le paiement de la rente et de la dette. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : J Martin, Brigas, M Rochel]

#### **Quittance pour Jean Durand contre Jean Roux – f°406**

Le 13/11/1606 a comparu Jean Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Durand, de ce lieu, présent, la somme de 5 livres 2 sols en déduction et à bon compte de la rente des vignes qu'il tient à ferme de lui et pour la paie de la présente année échue à la Toussaint

dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Etienne Ferrat et David Muron, de ce lieu.

#### **Dette pour Vincent May contre François Icard – f°407**

Le 15/11/1606 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Vincent May, cordonnier de ce lieu, présent, la quantité de 2 saumées de conségal mesure courante en prêt, qu'il a bien reçu d'où quittance. Il promet de les rembourser d'ici Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Berard de ce lieu et Esprit Roche de Gréoux (04). [Signé : Icard, V May]

Le 09/10/1607 [« l'an susdit », sic, sûrement pour 1607] acte barré à la demande et présence dudit Vincent May confessant avoir été payé par ledit François Icard desdites deux saumées de conségal d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Grégoire Richaud et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : V May, Iccard]

#### **Arrentement pour Joseph Laget contre Hugues Combe – f°408**

Le 15/11/1606 a comparu Joseph Laget bourgeois d'Aix-en-Provence (13), lequel tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne demoiselle Jeanne Bardelme sa femme, a arrenté à Hugues Combe ménager du lieu de La Bastidonne (84) tous les biens que lesdits mariés ont à La Bastidonne sur lesquels ils ont été colloqués comme créancier de Claude et Jean Rey dudit lieu, que ledit Combe connaît pour les tenir en arrentement dudit Claude Rey et desdits mariés suivant les actes passés entre eux reçus par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu et par ce notaire le 07/01/1605, comprenant la maison, une terre au quartier de Saint-Julien et une terre d'une demie saumée au quartier de Raimbaud tenus à rente précédemment par ledit Combe dudit Rey verbalement. Le tout pour une durée de 5 années et 4 récoltes à partir de la Toussaint 1605 se finissant après la quatrième récolte. L'arrentement est fait au prix d'une charge de blé annone et deux charges de seigle par an, mesure courante, à payer à chaque Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine. Ledit Laget se réserve « le plantun de piboulles que s'y trouvera pour en fere ce que luy plerra ». Ledit Combe laissera un tiers des terre vide à la fin du bail. Si les mariés vendent les terres pendant le bail ils ne devront aucun intérêt audit Combe à part réduire la rente en proportion suivant estimation par deux amis communs. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Palamède Giraud et Honoré Brunel de Pertuis (84). [Signé : Giraut, Laget]

#### **Rapport d'estimation pour Barthélémy Icard et Deniel Billot – f°411**

Le 18/11/1606 rapport a été effectué par Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Georges Queyrel, de La Bastidonne (84), arbitres députés par Barthélémy Icard de ce lieu et Daniel Billot de Lourmarin (84) mégier d'une bastide dudit Icard, suivant acte reçu chez ce notaire du 26/10/1605. Les arbitres sont allés ce jour à la bastide en présence des parties et ont vu deux bœufs poil rouge et deux bumats de deux ans de même poil ainsi qu'une vache poil rouge que ledit Icard a baillé audit Billot conformément à l'acte. Les bœufs sont estimés à 66 livres, les bumats 43 livres 10 sols et la vache 24 livres soit 133 livres 10 sols. Ensuite ils ont vu une vache poil rouge, un veau de même poil d'environ un an et 6 mois, employés par ledit Billot et estimés, la vache 24 livres et veau 9 livres 12 sols. Ils ont vu une truie poil caillet, 7 petits pourceaux à lait et 3 autres pourceaux de 9 mois fournis aussi par ledit Billot estimés à 23 livres 8 sols, soit au total 57 livres. Le bétail fourni par ledit Icard vaut davantage que celui fourni par ledit Billot, dépassant de 76 livres 10 sols. Ledit Billot paiera la moitié de cette somme au terme porté en l'acte de mègerie avec les intérêts. Ledit Billot a déclaré avoir reçu ce jour 80 bêtes à laine que ledit Icard devait lui bailler d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence desdits arbitres et Icard. [Signé : B Iccard, J Martin]

Le 07/12/1606 ledit Barthélémy Icard a dit que malgré le susdit rapport la vérité est telle que ledit Billot ne lui doit pour reste que 26 livres 10 sols d'autant qu'il y a eu erreur sur le paiement des

pourceaux. Il paiera cette somme suivant les clauses de l'acte de mègerie. Fait et publié en ce lieu.  
[Signé : B Iccard]

### **Mariage entre Louis Rougier et Catherine Castel – f°413**

Le 19/11/1606, contrat de mariage entre Louis Rougier, laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Jean et d'Anne Greque natifs de Vitrolles-en-Luberon (84), et Catherine Castel fille d'Elzias Castel et de feu Lucrèce Cortet de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par sa mère et par Esprit Rougier, son frère. L'épouse est assistée par son père. L'épouse s'est assignée en dot tous ses biens et droits. Le père de l'époux a promis d'envoyer à sa fille une bassaque et un linceul de toile de maison d'ici le jour des noces. Ledit Esprit Rougier a donné à son frère 3 livres qu'il recevra le jour des noces. L'époux fera faire à ses frais une robe et un aubergeon de drap de maison neuf d'ici le mariage à l'épouse ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jaume Meisonier en présence de Jacques Olivier couturier de ce lieu et Pierre Roland de Cucuron (84).

### **Procuration pour Esprit Roche – f°417**

Le 20/11/1606 a comparu Esprit Roche natif de Gréoux (04) habitant Arles (13), lequel en qualité de mari de Honorade Vachière de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a nommé pour procureur Denis Brun cordonnier de ce lieu, présent, pour exiger et recevoir d'Esprit Pourret de ce lieu 9 émines de blé ou le prix de celles-ci qu'il doit à ladite Vachière suivant acte reçu chez ce notaire. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Ferrat et Louis du Serre de ce lieu.

### **Dettes pour Jean Bues contre Pierre Roland – f°418**

Le 20/11/1606 a comparu Pierre Roland travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Bues de ce lieu, présent, la somme de 11 livres 8 sols pour le prix d'une charge de conségal mesure courante qu'il a reçu d'où quittance et qu'il promet de payer à la Sainte Marie-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence d'Antoine Marron et François Pourchier de ce lieu.

Le 11/10/1607, acte barré à la demande et présence dudit Jean Bues confessant avoir été payé par ledit Pierre Roland, présent, de ladite somme de 11 livres 8 sols d'où quittance ainsi que quittance pour toutes les affaires passées entre eux jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Volonne et Michel Long, de ce lieu.

### **Achat de vigne pour Philippe Estienne – f°419**

Le 20/11/1606 a comparu Antoine Phelip natif de Guillestre (05) habitant désormais à Arles (13), lequel comme père et administrateur de Jean et Christophe Philip ses enfants et héritiers de feu Honorade Plantard sa femme originaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a vendu à Philippe Estienne habitant de ce lieu, présent, une vigne, verger d'oliviers, d'une carterade environ en ce lieu quartier du Deveusset confrontant vignes et vergers de Guillaume German, Jean Pourchier, Luce Plantard et demoiselle Anne Sauvecane. La vente est faite au prix de 60 livres en déduction desquelles le vendeur a enlevé 30 livres qu'il devait à l'acheter pour la nourriture et entretien de Christophe Philip, âgé actuellement de 5 ans, l'ayant « régi » depuis 4 ans moyennant quoi les parties se sont quittées sur ce sujet, et les 30 livres restantes pour entier paiement, ledit Philippe Estienne devra les payer dans les 3 ans à venir à partir de ce jour « a condition qu'il ne pourra se desaisir de ladite somme ni estre contraint au payement d'icelle que pour l'employer a ung fondz bien assuré pour l'ung et pour l'autre appelé ledit vendeur et sesdits enfans ou le remettre en mains d'une communauté pour le garder a ceste occasion et employ et non autrement ». Il devra tout de même payer d'ici là une pension annuelle au denier seize chacune année à la Saint-Michel à partir de la prochaine jusqu'au paiement du capital de 30 livres ou emploi en un fonds équivalent ou sur une communauté. D'où quittance avec hypothèque de ladite vigne. Acte fait et publié en ce lieu, chez

le notaire, en présence de Noël Rougier, Marquet Berard de ce lieu et Jean Grillard de l'Isle (84).  
[Signé : J Grillard]

Le 18/12/1608 ledit Antoine Phelip a dit être payé par ledit Philippe Estienne, présent, de ladite somme de 30 livres, l'ayant compensé sur la nourriture de Christophe Philip fils dudit Antoine d'où quittance réciproque. Fait et en publié en ce lieu en présence d'Elzias Vian et Michel Long, de ce lieu.

### **Convention de mègerie entre Jean Grillard en qualité de procureur de monsieur Roux, et Marquet Berard – f°423**

Le 20/11/1606 ont comparu Jean Grillard de l'Isle (84) et Marquet Berard jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels, ledit Grilalrd tant en son nom qu'en tant que procureur de Me Pierre Roux avocat en la cour, ont fait convention de semer en mègerie cette année dans les terres que ledit sieur Roux possède en ce lieu quartier de Valpetite « pour la part et moitié le concernant comme n'ayant moiien ainsi qu'il a dict fournir pour sadite part suivant l'acte de megerie par luy passé aveq Noel Rogier » chez ce notaire en juin 1606. Ledit Berard devra fournir tous les grains nécessaires pour la part dudit Grillard, ledit Rougier présent et consentant à condition que ledit Berard fasse la moitié des factures requises pour la réduction des grains jusqu'à l'aire sauf pour le port des gerbes, et ledit Rougier fera le reste. A la fin de la récolte, il se fera deux parts ; une appartiendra audit Rougier et l'autre se partagera à parts égales entre ledit Berard et ledit Grillard, sans toucher aux pailles. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Chansaur et Bertrand Jourdan, de ce lieu. [Signé : J Grillard]

### **Sommation pour Noël Rougier – f°425**

Le 20/11/1606, Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues a sommé et requis Jean Grillard, habitant de ce lieu tant en son propre que comme procureur de Me Pierre Roux avocat en la cour de lui fournir un bœuf suffisant pour labourer les terres que ledit Grillard a baillé à mègerie audit Rougier, étant dans l'obligation de fournir ce bœuf suivant acte reçu chez ce notaire le 26/06/1606 protestant de tout dommages, intérêts et dépenses qui pourraient advenir s'il ne peut pas labourer les terres et menace de quitter la mègerie et d'aller en justice. Ledit Grillard a répondu « qu'il requiert coppie pour luy fere response pertinente ce jourd'huy ». D'où acte requis par ledit Rougier, fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Chansaur et Marquet Berard, de ce lieu. [Signé : Grillard]

Le 20/11/1606, en absence dudit Rougier, ledit Jean Grillard a comparu et a répondu à la sommation « il est prest de bailler audit Rogier le beuf dont est question lhors que ledit Rogier aura satisfait a tout le contenu de leur acte de megerie mesmes sur ce que les terres que sont a gueret n'ont que deux rayes et le moingz en doibvent avoir quatre a cause de quoy il est en grand prejudice et hors de temps desja de les semer estant aussi beaucoup interessé sur l'aglandage de ses arbres qui a esté mangé par les porceaulx dudit Rogier qui n'a aussi bien cultivé les vignes comme il debvoit et estoit obligé par ledit acte dont en a protesté et de les fere extimer ensemble le dommage qu'il a faict aux arbres, jardin et hieres ». Requéranct acte, fait et publié en ce lieu en présence de Honoré Chansaur. [Signé : J Grillard]

### **Cession pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Georges Pichot – f°426 [vaccat]**

Le 20/11/1606 a comparu Georges Pichot comme mari de Marguerite Brochier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel souhaite payé la communauté de ce lieu pour le prix d'une vigne acquise par lui de ladite communauté, vigne qui était à Jean Sauvat au quartier de Rafinel, décrite dans la collocation faite sur la cession de 24 livres 16 sols reçue par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 19/12/1605, a cédé à la communauté, Jacques Gueidan et Vincent May deux des consuls présents, en déduction du prix, la somme de 10 livres 10 sols à prendre et recouvrer de Joseph Audibert du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84) qu'il doit audit Pichot en la qualité de mari de ladite

Brochier pour le prix d'une terre plantée d'oliviers suivant acte de vente reçu chez ce notaire le 25/10/1605 [acte inachevé, vaccat]

#### **Département de querelle entre Jean Pourret et Brancais Vian – f°428**

Le 20/11/1606, qu'il soit notoire qu'en août dernier « seroit intervenu quelque question » entre Jean Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Brancais Vian pour raison de quoi « et sur quelque blesse qu'icellui Porret disoit luy avoir esté faicte par ledit Vian », il aurait poursuivi ce dernier devant les officiers de ce lieu. Ledit Vian a été condamné à une amende dont il a fait appel. Et afin d'éviter un coûteux procès, ont comparu personnellement lesdits Vian et Pourret, lesquels se sont accordés. Ledit Vian devra payer 21 livres audit Pourret comme dommages, paiement qui a été effectué à l'instant soit 12 livres en espèce et le reste en un pourceau gras estimé par les parties, représentant au total 21 livres, d'où quittance. S'il reste des frais pour les officiers de ce lieu en plus de ce que ledit Pourret a payé, ledit Vian les paiera. Il paiera les « travaux » de Me Pons May chirurgien qu'il a eu à « medicamenter ledit Porret ». Ils abandonnent toute querelle et procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon, Laurent Solliers, Jaumet Germain et Georges Meissonier, de ce lieu.

**[NOTE : une erreur est faite par le notaire qui passe du folio 429 au 450 dans son décompte, au lieu de passer de 429 à 430. Les folios 430 à 449 n'existent en fait pas du tout et l'acte se poursuit du f°429v au 450r]**

#### **Reconnaissance de dot pour les hoirs de feu Catherine Pourret – f°450**

Le 22/11/1606 est comparu François Darbon, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de mari de feu Catherine Pourret sa femme en premières noces, a confessé avoir reçu de Philippe Ferrade sa belle-mère et de feu Elzias Pourret son fils et frère de ladite feu Catherine, savoir la somme de 60 livres à bon compte de 80 écus que la mère et le fils tant en leur nom qu'en celui de Henry, François et Raymond Pourret enfants de feu François Pourret, père de la défunte Catherine, lui avaient assigné en dot en leur contrat de mariage chez ce notaire le 02/08/1592. L'époux reconnaît avoir reçu 20 écus en première paie, quittance chez ce notaire du 24/08/1594 et en au prix d'un âne et d'une ânesse garnie de bât et cordaille alors appréciés pour 60 livres. L'époux reconnaît l'ensemble au profit de Laurent Darbon son fils qu'il a eu de la feu Catherine, âgé d'environ 15 ans, absent. Il les assure notamment sur une terre sive pasquier de 3 émines au-devant de sa bastide et pré la rejoignant et sur une autre terre de 2 saumées rejoignant l'aire de ladite bastide au quartier de Bédarrides confrontant les terres et pré de Jean Darbon son frère, du sieur contrôleur Viany et de Georges Vian son neveu. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence d'Antoine Rougier de ce lieu et Jean Pascal natif de Rians (83) habitant de ce lieu.

#### **Arrentement pour Jean Roux contre André Heritier – f°453**

Le 22/11/1606 a comparu Jean Roux fils de feu Catherin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à André Heritier de ce lieu une terre « en campas » d'une saumée à prendre sur une plus grande terre du côté de la terre des hoirs de feu André Daron au quartier de Rafinel confrontant des autres côtés, les terres de François Arnaud et de Delphine Heritier, pour une durée de 2 ans et 2 récoltes « que sera gueret et restouble » à partir de ce jour finissant après la seconde récolte. La rente annuelle sera de 2 panaulx et 4 cosses de blé annone à payer à chaque Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antone Laurens boulanger et Georges Ferland de ce lieu.

Le 03/05/1611, acte barré à la demande et présence desdits Jean Roux et André Heritier, contents l'un de l'autre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jaume Monier et Pierre Vian de ce lieu.

#### **Mègerie d'une truie entre Antoine Laurens et Georges Ferland – f°454**

Le 22/11/1606 a comparu Antoine Laurens boulanger habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Georges Ferland de ce lieu, présent, une truie poil blanc que ledit Ferland a bien reçu ce jour d'où quittance pour la durée de 3 ans à partir d'aujourd'hui. Lorsqu'il faudra enlever des pourceaux, ils s'en partageront les fruits à parts égales. Ledit Laurens devra donner 12 cosses d'orge par portée de porcs pendant cette mègerie. A la fin du bail, le tout se partagera à parts égales sans que rien ne puisse être enlevé de la mègerie si la bête n'a pas au moins un an et demi et dans ce cas, le bétail sera amené à l'aglandage en ce lieu ou ailleurs avec dépenses communes excepté pour la garde que ledit Laurens ne paiera pas. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et André Heritier de ce lieu.

#### **Dette pour François Lantelme contre Isnard Lantelme – f°456**

Le 25/11/1606 a comparu Isnard Lantelme maître potier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Lantelme de ce lieu, son frère, absent, une saumée de mescle d'orge et de blé annone et 12 panaulx de blé annone ainsi qu'une saumée de conségal, le tout mesure courante, qu'il a reçu en prêt d'où quittance. Il promet de rendre l'ensemble d'ici le 1<sup>er</sup> mai et hypothèque les semences de cette année en ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Thurin fils de Georges et Brancais Vian, de ce lieu. [Signé : J Lantelme, H Thurin]

#### **Quittance pour Jean Arnaud contre Antoine Laurens – f°457**

Le 25/11/1606 a comparu Antoine Laurens boulanger habitant de ce lieu, a confessé avoir reçu de Jean Arnaud, de Vitrolles-en-Luberon (84), présent, la somme de 12 livres en déduction et à b on compte tant de 24 livres de principal que les hoirs de feu Honoré Abel son beau-père lui ont cédé suivant cession reçue par Me Codonneau notaire de Pertuis (84) en 1606, que pour les intérêts de cette somme que ledit Arnaud doit audit feu Abel acte reçu aussi par ledit Me Codonneau, d'où quittance de 12 livres en déduction du principal et des intérêts. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin et Barthélémy Gueidan, de ce lieu. [Signé : Bartemi Gedan]

#### **Mariage entre Claude Rapuc et Anne Castel – f°458**

Le 26/11/1606, contrat de mariage entre « discret homme » Claude Rapuc fils des feus Barthélémy Rapuc et Catherine Giraud, en leur vivant du lieu de Sainte-Tulle (04), et Anne Castelle fille d'Elzias Castel et de Lucrèce Cortete de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par Claude Ginies son cousin et l'épouse par son père. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Ledit époux sera tenu de faire faire à l'épouse, à ses frais, une robe et un aubergeon de drap neuf de maison teint de la couleur choisie par l'épouse pour le jour du mariage ; ces vêtements appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jaume Meisonier, en présence de Claude Anthoine de Pertuis (84), d'Antoine Mallet et de Henry Meyran de ce lieu. [Signé : Anthoine Malle, Claude Anthoine]

#### **Dette pour François Lantelme contre Pierre Barthélémy – f°462**

Le 28/11/1606 a comparu Peyron Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Lantelme, de ce lieu, présent, la somme de 24 livres pour le prix d'une ânesse poil gris et un poulain femelle d'un an et demi poil blanc garni de son bât, qu'il a bien reçu d'où quittance. Il promet de payer en deux fois, 15 livres le 15 août et le reste à la Saint-Michel. Il hypothèque lesdites bêtes. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Jean François Bouzon, de ce lieu.

Le 09/11/1607, acte barré à la demande et présence de messire Jean Antoine Lantelme, sacristain en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme procureur dudit François Lantelme son frère, confessant avoir reçu dudit Pierre Barthélémy la somme de 9 livres pour reste et entier paiement

desdites 24 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Pourchier et Barthélémy Eyriès, de ce lieu. [Signé : J Lantelme]

#### **Dette pour Jean Richard contre Georges Roux – f°463**

Le 28/11/1606 a comparu Georges Roux du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a confessé devoir à Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84) la somme de 27 livres pour le prix d'une vache poil noir que ledit Roux a acheté d'où quittance et qu'il promet de payer en deux fois, 6 livres dans 8 jours et les 21 livres restantes d'ici le 15 août avec hypothèque de ladite vache. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Salomon Jourdan de ce lieu et Barthélémy Jourdan de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : J Richard]

#### **Mègerie pour maître Antoine de Rochel contre François Darbon – f°464**

Le 30/11/1606 a comparu Me Antoine de Rochel bourgeois de la ville de Manosque (04) lequel a baillé en mègerie à François Darbon fils d'Etienne, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, deux vache l'une poil roux et l'autre blanc, que ledit Darbon a bien reçues d'où quittance. Celle de poil blanc, ledit Me de Rochel l'a acheté hier audit Darbon pour 24 livres qu'il a payé à l'instant. La mègerie durera 6 années à partir d'aujourd'hui. Ledit Darbon devra payer une demie charge de blé annone par vache et croît femelle qui en proviendra chaque année à la Sainte Magdeleine. Ledit Darbon ne pourra tirer de lait des vaches, lait qui devra rester pour leur croît. Si du bétail doit être vendu, l'argent récolté ira à la mègerie et s'il n'y a pas d'argent suffisant, chacun fournira la moitié de la somme nécessaire au remplacement du bétail. Quand du bétail mâle aura 3 ans, il sera vendu au profit des parties. Tout le bétail et son croît, à la fin du bail, se partagera à parts égales entre les parties. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Turrier et Denis Daumas, de ce lieu. [Signé : Rochel]

#### **Cession pour Bertrand Coussin contre Pierre Andrieu et Jaumette Boyer – f°467**

Le 30/11/1606 ont comparu Pierre Andrieu et Jaumette Boyer, mariés de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels pour satisfaire Me Bertrand Coussin de ce lieu, présent, de la somme de 42 écus faisant 126 livres qu'ils lui doivent pour fournitures tant en argent qu'en vivre « faites pendant leur maladie et nécessité » lui ont cédé même somme de 126 livres de principal à prendre et recouvrer de Jean Brigas et des hoirs de feu Marie Maye sa mère, somme que ladite May doit suivant acte reçu par Me Jean Gilli notaire royal de Pertuis (84) en août 1591, avec intérêts et dépens selon sentence du lieutenant général des submission au siège d'Aix-en-Provence (13) du 18/08/1592. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Darbon cordonnier et Antoine Vespier de ce lieu. [Signé : Coussin]

#### **Dette pour Antoine Richier contre Mathurin Gelu – f°469**

Le 01/12/1606 a comparu Mathurin Gelu du lieu de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Antoine Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 111 livres pour le prix de deux bœufs l'un poil roux et l'autre blanchard qu'il a acheté et reçu ce jour d'où quittance, et qu'il promet de payer en deux fois : la moitié le 15 août et l'autre moitié au même jour l'année suivante. Furent présents Toussaint et Louis Sauvecane, frères de ce lieu, tant pour eux que pour leurs frères Joseph et François, se sont constitués pleiges. Il hypothèque les bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pazier et Etienne Darbon. [Signé : F Pazier, Sauvecane]

Le 01/10/1607 ledit Antoine Richier a confessé avoir reçu dudit Mathurin Gelu, présent, la somme de 55 livres et demi à bon compte du prix dudit bétail et première paie. D'où quittance, fait en ce lieu en présence de Georges Queyrel et Antoine Barthélémy de ce lieu.

Le 29/08/1609, acte barré à la demande et présence dudit Antoine Richier confessant être content dudit Gelu pour l'entier paiement des 111 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean François Bouzon et Isnard Daumas, de ce lieu.



### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Icard contre les hoirs de la dame de Peretz – f°470**

Le 05/12/1606 a comparu Me Christophe Jourdan praticien de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel en tant que procureur substitué de monsieur maître Antoine de Serre chevalier et conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité de ce pays de Provence, procureur de dame Marie de Labia veuve de feu noble Thomas de Serre conseiller du Roi, trésorier et receveur-général de la Marine du Levant, sa mère, fille et héritière par bénéfice d'inventaire de feu dame Lucrece de Peretz de la cité d'Avignon (84), suivant procuration reçue par Me Gilles notaire royal d'Aix-en-Provence du 04/12/1606, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Barthélémy Icard de ce lieu, associé de Me Joseph Emin trésorier de cette communauté, présent, la somme de 300 livres en déduction et à bon compte de ce qui est dû à ladite dame tant en principal qu'en intérêts suivant ordonnance de réduction du commissaire à la révision du 04/08/1600. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Allaud et Jean Merlin d'Aix-en-Provence. [Signé : Jourdan, Ailhaud, J Merlin, B Iccard]

### **Achat pour Barthélémy Icard contre Jacques Taque – f°472**

Le 06/12/1606 a comparu Jacques Taque de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant qu'héritier de feu François Taque son frère, vivant à Arles (13), a vendu à Me Barthélémy Icard de ce lieu, présent, une maison disruptive, à présent presque toute découverte et sans aucun plancher « la randant par ce moien inhabitable et hors de comodité de payer la taille », d'haut en bas, en ce lieu, quartier de Château Vieux confrontant maisons d'Antoinette Meyran, de Dominique Delaup, le barry et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 15 livres, dont 6 livres ont été payées présentement d'où quittance et 9 livres à payer par ledit Icard d'ici Noël 1607. Toutefois ledit Taque doit rapporter une déclaration des enfants dudit feu François, son frère, « si s'en treuve en vie portant qu'ilz auront pour agreable la presante vante ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : B Iccard, Billard]

### **Quittance pour Honoré Eyriès contre Catherine Motte – f°475**

Le 07/12/1606 a comparu Catherine Motte veuve de Jean Grangier domiciliée à Aix-en-Provence (13), laquelle a confessé avoir reçu de Honoré Eyriès de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 10 livres 10 sols pour reste et entier paiement de 22 livres 10 sols du prix d'une vigne qu'il a acheté à ladite Motte suivant acte reçu chez ce notaire le 12/10/1606 dont le reste a été payé avant, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Jauvent et Cyprien Trochaut de ce lieu.

### **Quittance avec reconnaissance de dot pour Claude Roux – f°476**

Le 07/12/1606 est comparu Honoré Eyriès, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Claude Roux fille et héritière pour la moitié de feu Jeanne Roux sa mère, a confessé avoir reçu de Jeanne Simon fille et héritière universelle de Guillaume Simon de ce lieu son père, et des mains d'André Forcat son fils maître pelissier de la ville de Pertuis (84) payant pour ladite Simon sa mère, absent, le notaire les représentant, la somme de 13 livres 10 sols pour reste de 30 livres que ledit Forcat s'est chargé de payer pour sa mère en paiement des droits dus à ladite Jeanne Simon mère de ladite Roux [note : ce passage n'a pas de sens et doit contenir une erreur : les sommes sont dues à Claude Roux via sa mère dénommée Jeanne Roux en début d'acte et non Jeanne Simon qui est la personne qui doit de l'argent et ne peut pas être la mère de Claude Roux. Cependant, l'étude du notariat montre une situation intéressante indiquant que Claude Roux est fille d'une Jeanne Simon. En effet, nous trouvons Guillaume Roux marié à Jeanne Simon en 1549, cette dernière a pour frère Guillaume Simon. Ainsi on peut penser que Claude Roux est fille de Guillaume Roux et Jeanne Simon, sœur de Guillaume Simon père de l'autre Jeanne Simon. Ainsi les sommes « dues à Jeanne Simon mère de ladite Roux » sont explicables dans l'acte via l'erreur au

début sur le nom de la mère et également sur la structure familiale puisqu'il s'agirait de sommes dues par un frère à sa sœur et suite au décès du frère, la somme est due par l'héritière universelle ; il doit s'agir de sommes dues sur l'héritage des parents Simon ou d'un reste de dot] suivant l'acte de transaction reçu entre eux passé reçu chez Me Jean Gilly notaire royal de Pertuis en novembre 1605. Ledit Eyriès en fait quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Cyprien Truchaud et de Jean Jauvent jardinier, de ce lieu.

#### **Mègerie pour Jean Allemand contre Mathieu Rambaud – f°478**

Le 11/12/1606 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à mègerie à Mathieu Rambaud ménager du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, une truie poil blanc avec deux petits pouceaux à lait que ledit Rambaud a reçu d'où quittance. Le bail durera 3 ans entiers à partir de ce jour. Ledit Allemand ne devra fournir que 12 cosses d'orge et autant de reprin par portée de porcs. Lorsque du bétail sera vendu ce sera au profit des deux parties. A la fin du bail, le bétail et le croît se partagera en parts égales ; ledit Rambaud fera les parts et ledit Allemand choisira celle qu'il voudra. Ledit Rambaud hypothèque sa part du bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Lantelme et Antoine Barthélémy de ce lieu.

Le 29/12/1609 acte barré à la demande et présence desdits Allemand et Rambaud confessent être contents l'un de l'autre d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Richier et Arnoux Garcin de ce lieu.

#### **Echange entre Honoré Chansaur et Marquet Martin – f°480**

Le 11/12/1606 ont comparu Honoré Chansaur de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Marquet Martin de ce lieu, lesquels ont procédé à un échange entre les propriétés suivantes. Ledit Chansaur a cédé audit Martin un chenevier d'environ une émine et demie en semence provenant des droits d'Andriève Martin sa femme en ce lieu quartier de La Barrière confrontant cheneviers de Jacques Gueidan, de Claude Martine, le fossé conduisant l'eau des moulins au dit quartier et la rivière de l'Eze, chenevier estimé à 13 livres 10 sols.

Ledit Martin a cédé un pré d'une émine 3 cosses au dextre acquise de la communauté qui était avant à Jean Antoine Escoffier en ce lieu quartier dit La Thuilière confrontant près dudit Chansaur et de ses frères, de Jean Sauvecane, dudit Escoffier et le beal conduisant les eaux du quartier, estimé à 21 livres. Comme il y a une différence de valeur de 7 livres 10 sols, ledit Chansaur devra payer audit Martin cette somme à la Saint-Michel prochaine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux fils de feu Antoine et Jean Daumas, de ce lieu.

Le 08/10/1607, ledit Marquet Martin a confessé avoir reçu dudit Honoré Chansaur, présent, ladite somme de 7 livres 10 sols d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Louis Billard et Jean Darbon fils de feu Pierre, de ce lieu.

#### **Arrentement pour Georges Royere contre Jean Durand – f°483**

Le 12/12/1606 a comparu Georges Royere du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a arrenté à Jean Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un pré d'environ une socherade et un coin de terre limitrophe en ce lieu quartier des Molières confrontant près de Me Sauvecane greffier, de Luce Plantard et la draie, le pré pour 3 ans et 3 récoltes et la terre pour 3 ans et 2 récoltes commençant au 1<sup>er</sup> février prochain et se terminant le même jour. La rente annuelle du pré est de 12 livres et la terre de 2 panaulx de conségals par récolte (donc deux fois) à payer à chaque 15 août. Pour le blé, le premier paiement aura lieu le 15/08/1608. Pour l'argent, ce sera au 15 août à partir de l'année prochaine 1607. Ledit Durand a donné 2 sézains audit Royere en avance pour la première paie d'où quittance. Ledit Durand paiera les tailles à la communauté en prenant sur la rente et le surplus ira audit Royere. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Porre de ce lieu et Gauchier Verdillon de Beaumont-de-Pertuis. [Signé : Georgi Roiere, G Verdilhon]

#### **Mègerie de jardin pour maître Jean Coussin contre Mathieu Turrier – f°485**

Le 13/12/1606 a comparu Me Jean Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Mathieu Turrier de ce lieu, présent, un jardin que ledit Coussin a en ce lieu quartier de Bédarrides confrontant le chemin, le fossé dudit quartier et le jardin de Claude Bouzon, pour une durée de 4 années entières à partir de Noël et se terminant audit jour. Le jardin est rempli d'ortolailles, ledit Coussin se réserve une table qu'il y a de « plantun de moriers et une autre que y a d'amendiers avec un coin de safranier ». Toute l'ortolaille qui sera dans le jardin ainsi que les fruits des arbres se partageront à parts égales à la fin du bail et ledit Turrier laissera une table de choux et une demie d'épinards en récompense de même quantité de ce qu'il y a à présent. Chaque partie devra fournir la moitié des semences et graines puis tout se partagera à parts égales. Ledit Coussin n'aura rien à payer, ledit Turrier fournira le fumier et jouira d'une crotte que ledit Coussin a au-dessous du Derroq qui est pleine de paille à demie pourrie et qu'il laissera en l'état à la fin du bail. Ledit Turrier fournira le ramage requis pour les légumes et la retirera après la récolte. Les trois ruches à miel qui sont actuellement dans le jardin seront incluses dans la mègerie pour les quatre années et à la fin du bail, ledit Turrier en laissera 3 ruches et le reste se partagera à parts égales et chacun fournira la moitié des ruches pendant ce temps. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand de ce lieu et Pierre Laugier du Revest-des-Brousses (04). [Signé : Jehan Coussin]

Le 11/05/1609, acte barré à la demande et présence de Bertrand Coussin et Mathieu Turrier, confessant être content l'un de l'autre bien que le terme ne soit pas arrivé, et se quittent réciproquement. Fait et publié en ce lieu en présence de François Pourchier et Toussaint Sauvecane. [Signé : Coussin, Sauvecane]

#### **Quittance pour Françoise Icard contre Barthélémy et François Icard – f°488**

Le 18/12/1606 ont comparu Barthélémy et François Icard, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels comme héritiers universels des feus Raymond et Jean Icard leur père et leur oncle, ont confessé avoir reçu de Françoise Icard, leur cousine, fille et héritière de feu Ruf Icard de ce lieu et des mains de Jacques Queyrel ménager de La Bastidonne (84) son mari, la somme de 60 livres que lesdits Raymond et Jean Icard ont payé pour ledit feu Ruf leur frère à Jean Barthélémy Audric de la ville de Pertuis (84), étant lesdits frères Icard obligés pour 20 écus de leur part et de la même somme pour ledit Ruf leur frère suivant acte d'obligation reçu chez Me André Jehan notaire royal de Pertuis (84) le 08/08/1591. Lesdits frères ont reçu 53 florins 8 sols en espèce et le reste en une partie de crotte et un tonneau de 50 coupes que ladite Icard leur a donné en insolutondation par acte public. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Mirabel fils de Jean du lieu de Mirabeau (84) et Honorat Eyriès de ce lieu. [Signé : B Icard, Icard]

#### **Quittance pour François Pourchier contre Balthazar Mathieu – f°489**

Le 18/12/1606 a comparu Balthazar Mathieu, à présent boucher de la ville de Manosque (04) natif du lieu d'Oppède (84), lequel a confessé avoir reçu de François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, jadis boucher de Manosque, présent, la somme de 75 livres que ledit Pourchier devait donner audit Mathieu « pour le pelan de ladite boucherie » suivant acte de convention passé entre eux reçu chez Me Magnan notaire royal dudit Manosque cette année. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Thurin et Benoît Abel, de ce lieu. [Signé : Baltezar Mathyeu, G Thurin]

#### **Mègerie de chèvres entre Barthélémy Icard et Pierre Clapier – f°490**

Le 19/12/1606 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Pierre Clapier du lieu de Mirabeau (84), présent, 15 chèvres de port que ledit Clapier a reçu d'où quittance, pour une durée de 6 années qui se terminera à la Saint-Michel, soit 5 ans après la prochaine Saint-Michel. Quand du bétail sera vieux il sera vendu et l'argent sera réinvesti dans l'achat de chèvres femelles pour la mègerie. Ledit Clapier devra donner 3 livres de fromage pour chaque bête à lait tous ans, à moitié à la Saint Jean-Baptiste et à moitié le 15 septembre à commencer

dès la prochaine Saint Jean-Baptiste. A la fin du bail, les chèvres et leur croît se partageront à moitié entre les parties, ledit Clapier fera les parts et ledit Icard choisira. Le bétail est hypothéqué. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Meisonier et François Gabriel menuisier, de ce lieu. [Signé : B Iccard, P Clappier]

Le 02/03/1615 lesdits Icard et Clapier se sont quittés de ladite mègerie. Fait en ce lieu en présence de Pierre Laugier et Balthazar Pazier [Signé : Pierre Clappier, B Iccard, Pazier]

#### **Reconnaissance de dot pour Anne Fabresse femme de Jean Silvestre de La Bastidonne – f°493**

Le 21/12/1606 est comparu Jean Silvestre, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus François Silvestre et Marguerite Meyran, lequel comme mari d'Anne Fabre fille d'Antoine Fabre et de feu Jeanne Olivier du lieu de La Bastidonne (84), a confessé avoir reçu dudit Fabre son beau-père la somme de 12 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à ladite Anne au contrat de mariage reçu chez ce notaire le 01/06/1603. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et de Barthélémy Volonne, de ce lieu. [Signé : Barthélémy]

#### **Dette pour Me Joseph Emin contre Antoine Abel – f°494**

Le 21/12/1606 a comparu Antoine Abel maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Joseph Emin de ce lieu, présent, la somme de 39 livres pour le prix d'une jument poil rouge que ledit Abel a acheté ce jour d'où quittance. Il promet de le payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et Jean Pourret fils de Marquet, de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 20/09/1608, acte barré à la demande et présence dudit Me Emin confessant avoir reçu dudit Abel les 39 livres d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Barthélémy Icard et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Emin, B Iccard, Sicard]

#### **Mariage entre Andrieu Fournier et Melchionne Daumas – f°495**

Le 27/12/1606, contrat de mariage entre Andrieu Fournier fils des feus Pierre et Marguerite Jourdan, de ce lieu de La Tour d'Aigues, et Melchionne Daumas fille des feus Louis et Louise Daumas du lieu d'Esparron (04). L'époux est assisté par Claude Fournier son frère, et l'épouse est assistée par Georges et Pons Daumas, ses frères. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, en déduction desquels ledit Fournier a reçu 25 livres en blé et meubles. Georges Daumas a donné à Melchionne, sa sœur, en augment de dot la somme de 6 livres ainsi qu'une brebis de port qu'il donnera, l'argent à la Sainte-Magdeleine, et la brebis dès que l'épouse en fera la demande. Pons Daumas donne en augment de dot à sa sœur la somme de 30 livres qu'il paiera à la Sainte-Magdeleine. Cela représentera les droits paternels et maternels de l'épouse. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison neuf teint de la couleur qu'elle choisira aux dépens de l'époux, et ce, d'ici le jour du mariage ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. [l'acte s'arrête sans aucune mention d'annulation ou autre]

#### **Arrentement de vigne pour Jean Mayenq contre Jean Reynaud – f°500**

Le 27/12/1606 a comparu Jean Mayenq de ce lieu de La Tour-d'Aigues fils et héritier universel de feu Michel, lequel a arrenté à Jean Reynaud de ce lieu, présent, une vigne d'une carterade et demie en ce lieu quartier du Plan confrontant vignes du seigneur, vigne des hoirs d'Isnard Mayenq, terre de Jaume Blanc, verger d'Antoine Astoin et terre de Jean Rey, le tout pour six années et six récoltes à partir de ce jour pour le prix annuel, les trois dernières années de 2 livres 8 sols à payer à Noël à payer après les trois récoltes commençant en 1610. Il ne paiera pas de rente les trois premières années, en considération de la réparation des cultures qu'il fera annuellement dans ladite vigne « attendu qu'elle est de presant disruptive et presque en frische pour la discontinuation de culture

que y a esté faicte puis quelques ans en ça » ; ledit Reynaud devra cependant payer les tailles. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Pierre Vian, de ce lieu. [Signé : Pierre Vian]

#### **Convention entre Jean Brigas et Chaffret Eyriès et Georges Ferland – f°502**

Le 28/12/1606 ont comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part et Chaffret Eyriès et Georges Ferland de ce lieu d'autre part. Ils ont fait convention entre eux, savoir que lesdits Eyriès et Ferland devront « s'ier et remettre en dougues de thine et thoneaulx ensemble pour le fondz et plechons tous les arbres, chesnes que sont dans le pred et terre dudit Brigas au cartier de Cailloux et y travailler des demain et ne cesser jusques a la perfection dudit œuvre et pour le plus tard que soit faicte dans le quinziesme de febvrier prochain venent ». Pour paie, l'ensemble sera divisé par cinq, trois parts iront auxdits Eyriès et Ferland et deux parts audit Brigas ; ils auront aussi la moitié du bois menu « tant branches que stelles ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et François Lantelme de ce lieu. [Signé : Brigas]

#### **Quittance pour Valentin Clément et Jacques Olivier contre Laurent Gaudemar – f°504**

Le 28/12/1606 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en qualité de procureur de Laurent et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), anciens rentiers des droits seigneuriaux de ce dit lieu suivant procuration reçue par Me Honoré Passaire notaire de Manosque du 07/08/1606, a confessé avoir reçu de Valentin Clemens et de Jacques Olivier couturier de ce lieu, présents, la somme de 12 livres 7 sols, des mains dudit Clemens, pour le prix de 25 quintaux de foin pris en gagerie à Mathieu et Jean Rochel de Grambois (84) à raison de 9 sols et demi le quintal vendu à l'encan public sur la place en ce lieu suivant extrait du 18/09/1606. Ils ont aussi payé 16 livres 5 sols pour le prix de 25 coupes de vin saisies aussi auxdits Rochel et vendus à l'encan publique par exploit du 16/10/1606 des mains dudit Olivier adjudicateur dudit vin. Au total, ils ont payé 28 livres 12 sols d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Fournier et Sauvaire Roman de ce lieu. [Signé : Billard]

Le 28/12/1606 lesdits Valentin Clemens et Jacques Olivier ont déclaré avoir reçu toute la susdite somme des mains dudit Jean Allemand à qui ils ont vendu ledit foin et vin pour le prix accordé entre eux d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Claude Fournier et Sauvaire Roman de ce lieu.

#### **Arrentement pour Laurent Plantard contre Jean et Mathieu Felissian – f°505**

Le 29/12/1606 a comparu Laurent Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jean et Mathieu Felissian, frères, enfants émancipés de Hugues Felissian de ce lieu, ledit Jean présent, une maison avec la thine, trois tonneaux à vin l'un desquels est à présent inutile pour y manque un plechon que lesdits Felissian pour faire racomoder s'ils le veulent et en réduire le coût de la rente, deux pierres à tenir huile bonnes et une caulcadoire, le tout dans la cave de ladite maison en ce lieu quartier de Lamorier confrontant maisons du notaire et de Pierre Vian ; ainsi qu'une vigne de 6 hommes plantée d'olivier au Deveusset confrontant vignes de Pascal Sicard et de Jean François Rougon ; une autre vigne aussi verger d'olivier de 6 hommes audit quartier confrontant verger d'Isnard Molinet et la draie ; plus un chenevier au Colombier confrontant cheneviers d'Antoine Mallet, de Jaumet Germain et le chemin ; plus un petit jardin près de l'Hôpital confrontant jardins de Jacques Gueidan, Me Claude Darbon et la rue ; plus une hière aux Hières confrontant terre du prieuré et hière de Georges Constans ; plus une terre de 12 émines à Saint-Vincent confrontant terre d'Isnard Molinet, des Chansaur et le chemin ; plus une terre près de la royère des Hortz de 2 saumées et demie confrontant ladite royère et le chemin ; plus une terre plantée d'oliviers de 2 saumées au quartier du Castelet confrontant terres de Jaume Arnaud en deux parts et de François Lantelme. Le tout pour 3 années et 3 récoltes à partir du 01/01/1607 et se terminant après la dernière récolte pour une rente annuelle pour les terres de 12 panaulx de blé moitié annone moitié conségal mesure courante à payer chaque année au 15 août dont la première paie aura lieu le

15/08/1608 ; et pour le reste de 39 livres par an moitié le 15 août, moitié à Pâques. Lesdits Felissian mettront 10 charges de fumier par an dans les terres et maintiendront les tonneaux en l'état et odeur. Ils permettront que Jean Estienne, beau-père dudit Plantard, loge ses raisins tous les ans dans la thine sans rien payer. Si ledit Plantard n'est pas en ce lieu au terme du paiement, lesdits Felissian devront payer le tout à Catherine Estienne sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier, Arnoux Gassin et Jean Pourchier de ce lieu.

**Mègerie entre maître Jean Coussin et Guidon Mombriion – f°509**

Le 30/12/1606 a comparu Me Jean Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Guidon Mombriion maître cardeur à laine habitant de ce lieu, présent, deux vignes au Petit Cailloux et une autre vigne au quartier de Veade pour 4 années et 4 récoltes à partir de ce jour et se terminant après la dernière récolte. Chaque année ledit Mombriion « fera cuillir [...] les sermentz provenantz desdites vignes » qui se partageront à égales parts et il fera porter à ses dépens la part dudit Coussin chez lui. Ledit Me Coussin devra fournir la thine et les tonneaux pour mettre le raisin et le vin. Le vin se partagera entre eux ainsi que « la trempe que ledit mestre Coussin pourra loger annuellement sa part dans l'ung de ses thoneaulx sans loger la part dudit Mombriion ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et François Bertet, de ce lieu. [Signé : Jehan Coussin, Sauvecane]

**[fin du registre]**